

Envoyé en préfecture le 16/01/2017

Reçu en préfecture le 16/01/2017

Affiché le



ID : 032-213201601-20170112-DEL201701004-DE



# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

# 2017



**Conseil Municipal  
12 janvier 2017**

## PREAMBULE

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Instauré par la loi du 6 février 1992, le DOB constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2017, le 2 février prochain. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le DOB revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :  
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les nouveautés sont donc les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter une étude rétrospective intégrant l'évolution des principaux ratios de la ville de L'Isle Jourdain en comparaison avec la moyenne des villes de la même strate démographique.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste.

Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2017 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois à ce stade pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

I - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET DE SES BUDGETS ANNEXES (2012-2016)

II - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2017

III - PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2017

## **II - ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE ET DE SES BUDGET ANNEXES (2012-2016)**

### **A – AVANT-PROPOS**

#### **1 - RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. Par exemple en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, téléphonie...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...), les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : cantine, bibliothèque, concessions de cimetières...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de la Communauté de Communes, les dotations de l'Etat comme la DGF et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (EPCI, Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des

capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine... La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation du produit des services...).

## **2 - COMPARAISON**

Tout au long de ce rapport, nous serons amenés à comparer les résultats de L'Isle Jourdain à la moyenne des villes de la même strate, c'est à dire la strate des villes de 5 000 à 10 000 habitants membres d'une Communauté de Communes à Taxe Professionnelle Unique.

Les ratios budgétaires présentés dans le rapport permettront de situer la commune de L'Isle Jourdain par rapport aux communes de la strate. Ces comparaisons s'effectuent sur la base des données des comptes administratifs 2015 disponibles sur les sites du Ministère de l'Economie et des Finances. Toutefois, si ces comparaisons sont intéressantes, elles doivent toutefois être manipulées avec prudence car les comparaisons ne se font pas à périmètre égal (différence de compétences délégués ou pas à l'intercommunalité, service assurée en régie ou pas...).

Les chiffres présentés dans l'analyse ci-après sont issus des Comptes Administratifs pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, et du Compte Administratif prévisionnel pour l'année 2016.

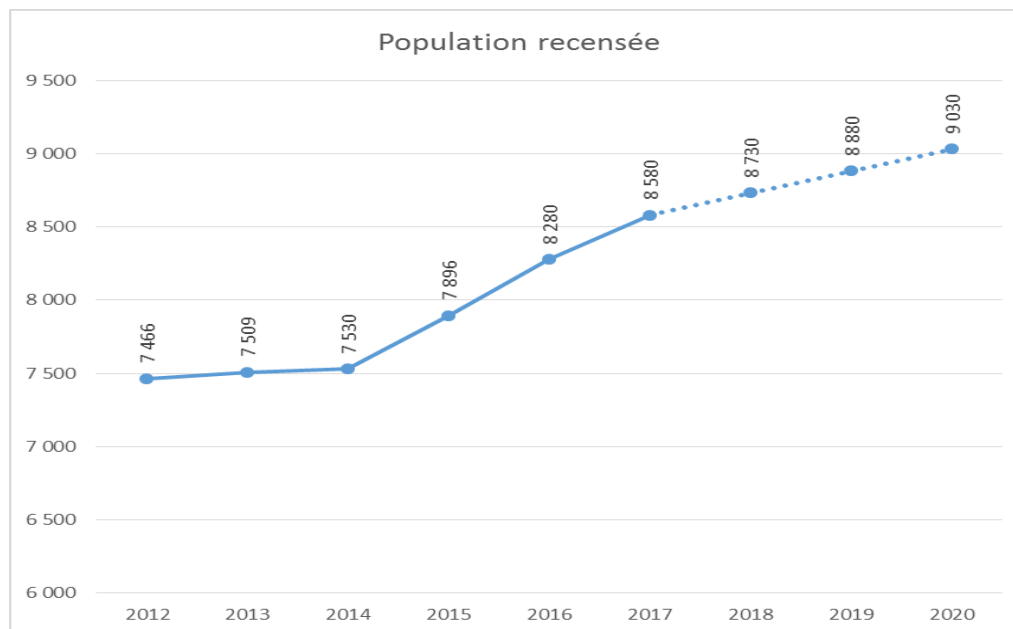
## **3 – LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE JEUNESSE**

Lors du conseil communautaire du 16 octobre 2014, les élus de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) ont décidé d'exercer la compétence « Jeunesse » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette prise de compétence a eu des conséquences financières pour la ville de l'Isle Jourdain pour les six derniers mois de l'année 2016. Au cours de notre analyse de la situation financière, nous détaillerons les impacts financiers de ce transfert. Pour l'année 2017, il sera nécessaire de prendre en compte ce transfert en année pleine.

## **4 - LA POPULATION**

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution et les projections démographiques de la commune. L'Isle Jourdain compte 8 280 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



## **B - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, subventions aux associations et participations aux syndicats intercommunaux, dotations aux amortissements et aux provisions...) et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir (les dotations de l'État, les impôts et taxes, les recettes découlant du fonctionnement de certains services...).

### **1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

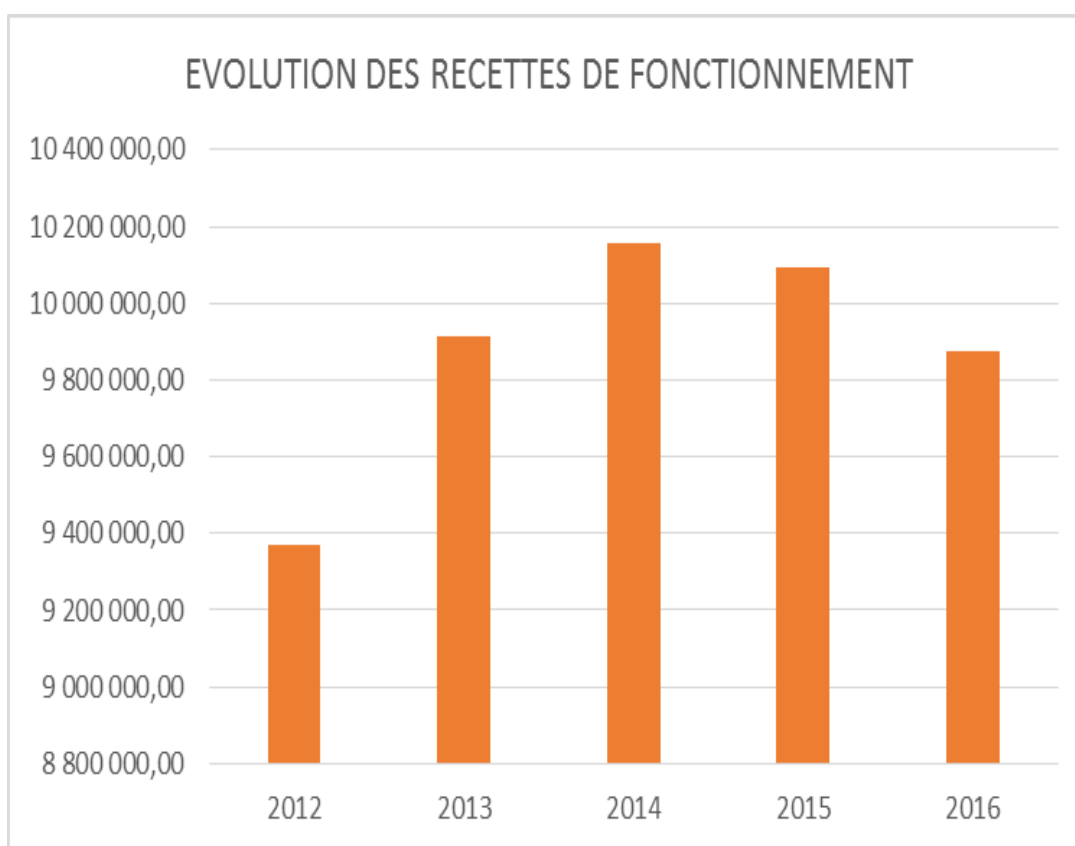
La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et « régulières » composées pour l'essentiel du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de la Communauté de Communes, de l'État essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), des subventions reçues d'autres collectivités locales et enfin du produit des services et du domaine.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissement...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

Le tableau et les graphiques ci-dessous permettent d'analyser au plus près l'évolution des recettes de fonctionnement sur la période 20012-2016.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

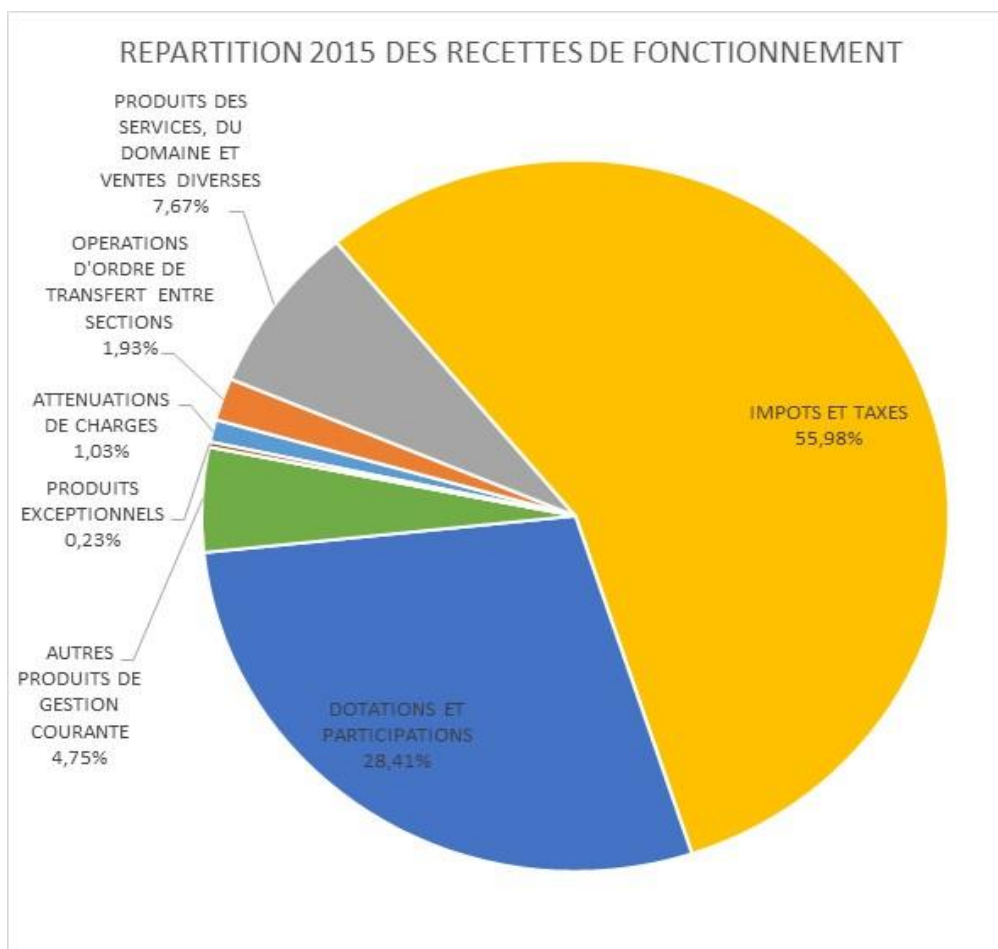
| Libellé  | 2012                | 2013                | 2014                 | 2015                 | 2016                | évol<br>2016 /<br>2015 | évol<br>2016 /<br>2012 |
|--|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
| ATTENUATIONS DE CHARGES                          | 119 489,97          | 100 314,24          | 80 590,30            | 103 607,21           | 125 000,00          | 20,65%                 | 4,61%                  |
| OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS   | 285 134,82          | 252 120,38          | 234 600,48           | 194 689,43           | 100 000,00          | -48,64%                | -64,93%                |
| PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV  | 727 566,13          | 704 020,21          | 690 353,47           | 774 452,26           | 871 077,82          | 12,48%                 | 19,72%                 |
| IMPOTS ET TAXES                                  | 5 315 875,17        | 5 508 652,65        | 5 685 409,66         | 5 649 623,87         | 5 566 173,40        | -1,48%                 | 4,71%                  |
| DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                      | 2 346 769,72        | 2 833 030,38        | 2 884 118,95         | 2 866 852,45         | 2 676 611,41        | -6,64%                 | 14,06%                 |
| AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE              | 476 906,28          | 484 935,51          | 472 742,19           | 479 627,11           | 480 000,00          | 0,08%                  | 0,65%                  |
| PRODUITS FINANCIERS                              | 101,56              | 93,19               | 82,46                | 56,98                | 35,87               | -37,05%                | -64,68%                |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                           | 96 461,56           | 24 902,02           | 109 132,46           | 22 754,26            | 55 693,52           | 144,76%                | -42,26%                |
| REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS        |                     | 6 860,21            |                      |                      |                     |                        |                        |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>          | <b>9 368 305,21</b> | <b>9 914 928,79</b> | <b>10 157 029,97</b> | <b>10 091 663,57</b> | <b>9 874 592,02</b> | <b>-2,15%</b>          | <b>5,40%</b>           |
| évolution des recettes de fonctionnement         |                     | 5,83%               | 2,44%                | -0,64%               | -2,15%              |                        |                        |
| évolution moyenne des recettes de fonctionnement |                     |                     | 1,37%                |                      |                     |                        |                        |



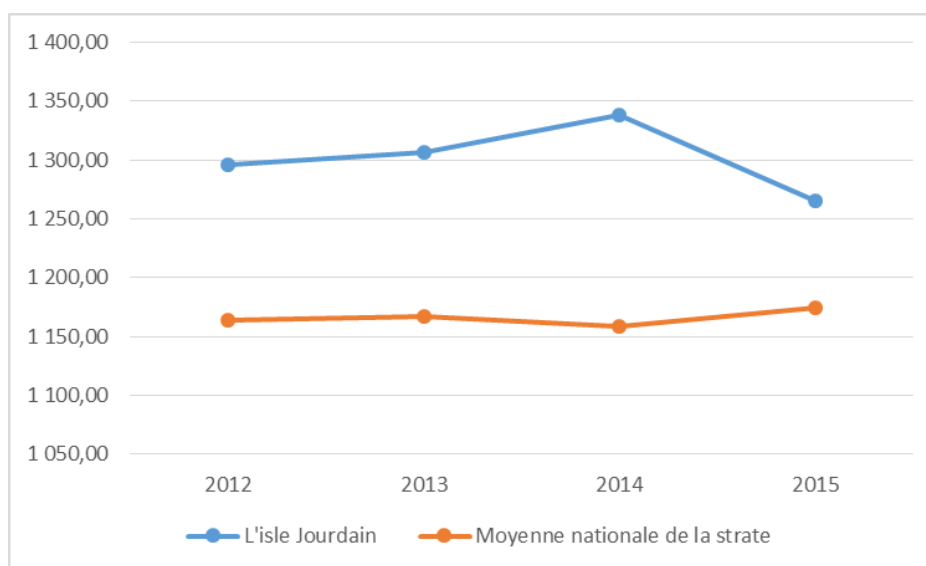
Après une baisse en 2015 de 0,64 %, due notamment à la baisse des dotations et des travaux en régie, les recettes de fonctionnement serait encore en baisse en 2016 de près de - 2,15 %. Nous expliquerons au fur et à mesure de l'analyse de chaque poste de recettes les raisons de cette évolution négative.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



Le graphique ci-dessous montre que les recettes de fonctionnement de la ville sont supérieures à la moyenne des villes de la même strate. Ainsi en 2015, les recettes de fonctionnement par habitant de L'Isle Jourdain s'élevaient à 1 265 € contre une moyenne de 1 174 € pour les communes de la même strate.

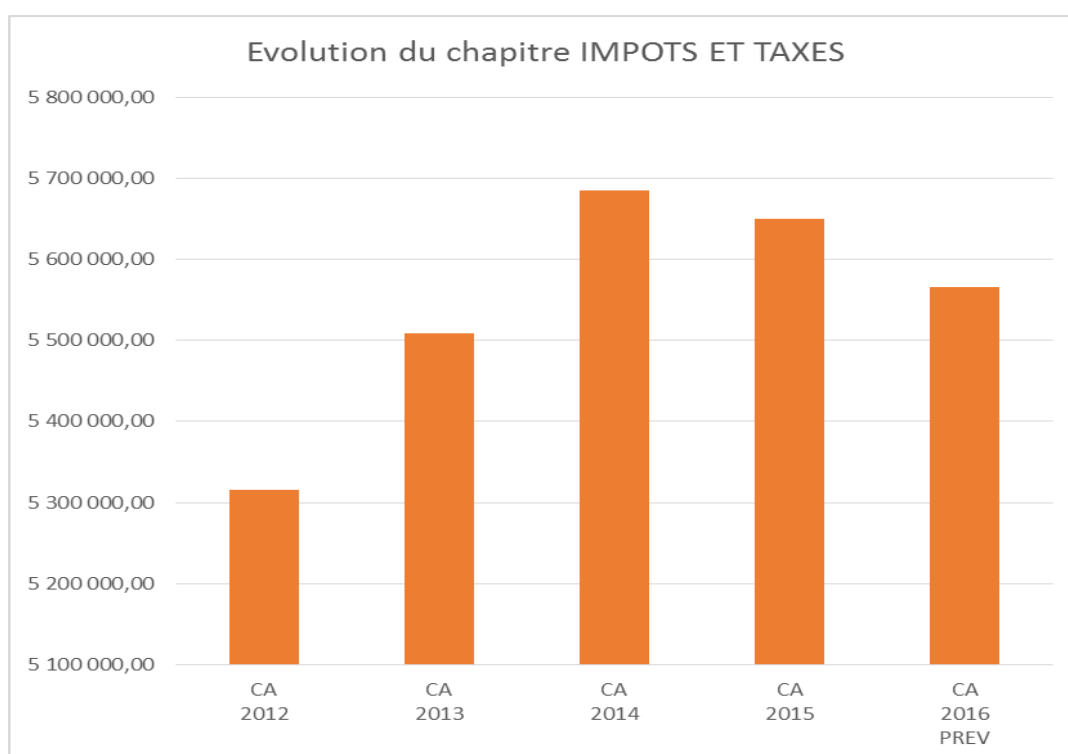


## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### 1.1 - LES IMPOTS ET TAXES

Ce poste regroupe l'ensemble des recettes à caractère fiscal tels que : les produits des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ou encore la taxe additionnelle aux droits de mutation.

| Libellé  | CA 2012             | CA 2013             | CA 2014             | CA 2015             | CA 2016 PREV        | évol 2016 / 2015 | évol 2016 / 2012 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Taxes foncières et d'habitation  | 3 782 050,00        | 3 922 126,00        | 4 060 371,00        | 4 235 758,00        | 4 396 282,00        | 3,79%            | 16,24%           |
| Attribution de compensation  | 355 788,00          | 355 788,00          | 355 788,00          | 235 219,00          |                     | -100,00%         | -100,00%         |
| Dotation de solidarité communautaire   | 512 287,00          | 512 287,00          | 512 287,00          | 512 287,00          | 512 287,00          | 0,00%            | 0,00%            |
| Fonds péréqu.recettes ficales communales et intercommunales                  |                     | 47 661,00           | 56 833,00           | 70 155,00           | 70 000,00           | -0,22%           |                  |
| Droits de place  | 40 221,83           | 43 527,50           | 45 491,86           | 44 233,97           | 50 000,00           | 13,04%           | 24,31%           |
| Taxes sur les pylônes électriques  | 24 024,00           | 24 912,00           | 25 752,00           | 26 376,00           | 26 000,00           | -1,43%           | 8,23%            |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité                                | 207 964,08          | 212 280,44          | 240 426,04          | 210 493,34          | 200 000,00          | -4,99%           | -3,83%           |
| Taxe locale sur publicité extérieure   | 3 887,55            | 3 652,35            | 4 567,55            | 4 259,25            | 3 559,40            | -16,43%          | -8,44%           |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 226 216,71          | 316 953,36          | 293 648,21          | 282 522,31          | 300 000,00          | 6,19%            | 32,62%           |
| Autres taxes diverses  | 163 436,00          | 69 465,00           | 90 245,00           | 28 320,00           | 8 045,00            | -71,59%          | -95,08%          |
| <b>IMPOTS ET TAXES</b>   | <b>5 315 875,17</b> | <b>5 508 652,65</b> | <b>5 685 409,66</b> | <b>5 649 623,87</b> | <b>5 566 173,40</b> | <b>-1,48%</b>    | <b>4,71%</b>     |
| <b>évolution des recettes de fonctionnement</b>                              |                     | <b>3,63%</b>        | <b>3,21%</b>        | <b>-0,63%</b>       | <b>-1,48%</b>       |                  |                  |
| <b>évolution moyenne des recettes de fonctionnement</b>                      |                     |                     | <b>1,18%</b>        |                     |                     |                  |                  |





## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Le chapitre « impôts et taxes » représente 56,37 % en 2016 des recettes totales contre 55,98 % en 2015.

En 2016, les « impôts et taxes » ont diminué de 1,48 % du fait des transferts de compétences à la CCGT et donc de la baisse de l'Attribution de Compensation.

### LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Jusqu'en 2003, les recettes des contributions directes provenaient de ce que l'on appelle communément les quatre taxes directes locales acquittées par les ménages et les entreprises : la taxe habitation, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la taxe professionnelle.

Il s'agit de la principale recette communale, celles-ci relèvent « entièrement » du pouvoir de décision de la municipalité.

Depuis l'entrée de la ville de l'Isle Jourdain au sein de la Communauté de Communes de la Save L'Isloise en 1996, fusionnée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec la Communauté Communes des Coteaux de Gascogne pour donner naissance à la Communauté de Commune de la Gascogne Toulousaine, le produit de la Taxe Professionnelle n'est plus encaissé par la ville mais obligatoirement par cette institution qui a instaurée le régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique

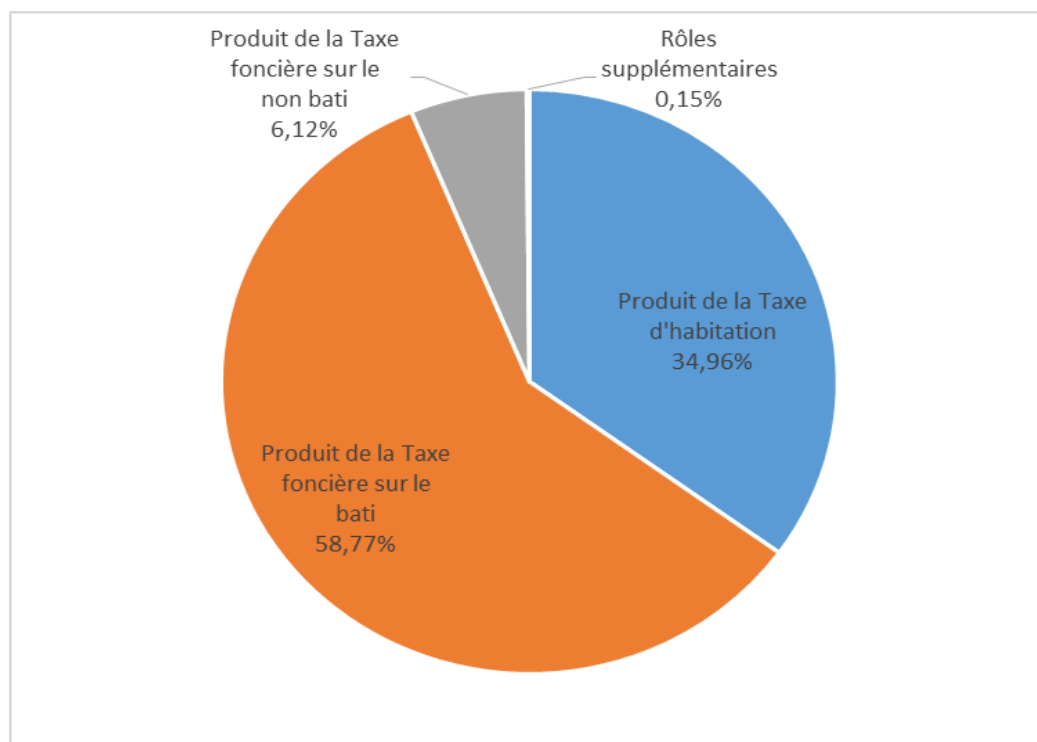
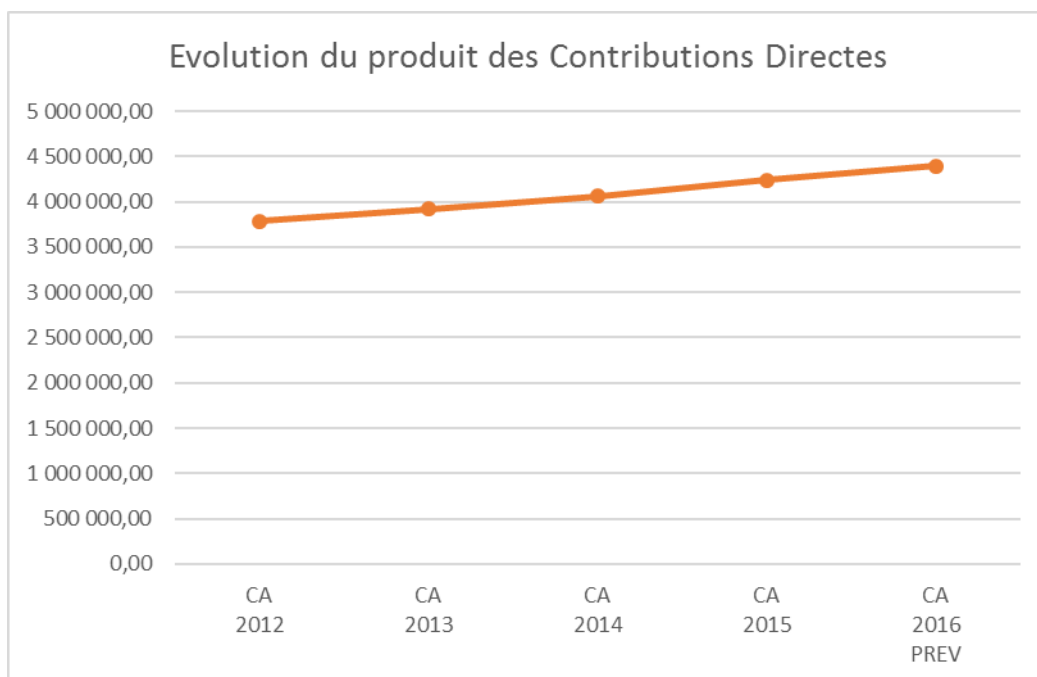
Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Contribution Economique Territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle sur les équipements et biens mobiliers (TP), à laquelle étaient soumises les entreprises et les personnes physiques ou morales qui exercent une activité professionnelle non salariée. La CET est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

En 2016, les contributions directes (TH et TF) représenteraient 44,52 % (41,97 % en 2015) des recettes totales de fonctionnement en hausse de 3,79 %.

L'évolution des recettes de la fiscalité locale est retracée dans le tableau et les graphiques ci-dessous, on constate une évolution régulière de ces recettes sur la période :

| Libellé                                     | CA 2012             | CA 2013             | CA 2014             | CA 2015             | CA 2016 PREV        | évol 2016 / 2015 | évol 2016 / 2012 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Taxes foncières et d'habitation             | 3 782 050,00        | 3 922 126,00        | 4 060 371,00        | 4 235 758,00        | 4 396 282,00        | 3,79%            | 16,24%           |
| Produit de la Taxe d'habitation             | 1 266 045,41        | 1 326 830,42        | 1 379 200,85        | 1 480 757,68        | 1 523 464,80        | 2,88%            | 20,33%           |
| Produit de la Taxe foncière sur le bati     | 2 233 423,70        | 2 308 315,92        | 2 404 969,16        | 2 489 521,03        | 2 602 645,60        | 4,54%            | 16,53%           |
| Produit de la Taxe foncière sur le non bati | 263 554,60          | 268 961,92          | 266 881,09          | 259 257,84          | 270 171,20          | 4,21%            |                  |
| <b>Produit fiscal strict</b>                | <b>3 763 023,71</b> | <b>3 904 108,27</b> | <b>4 051 051,10</b> | <b>4 229 536,55</b> | <b>4 396 281,60</b> | <b>3,94%</b>     | <b>16,83%</b>    |
| Rôles supplémentaires                       | 19 026,29           | 18 017,73           | 9 319,90            | 6 221,45            | 0,00                | -100,00%         | -100,00%         |
| <b>Produit Contributions Directe</b>        | <b>3 782 050,00</b> | <b>3 922 126,00</b> | <b>4 060 371,00</b> | <b>4 235 758,00</b> | <b>4 396 281,60</b> | <b>3,79%</b>     | <b>16,24%</b>    |

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



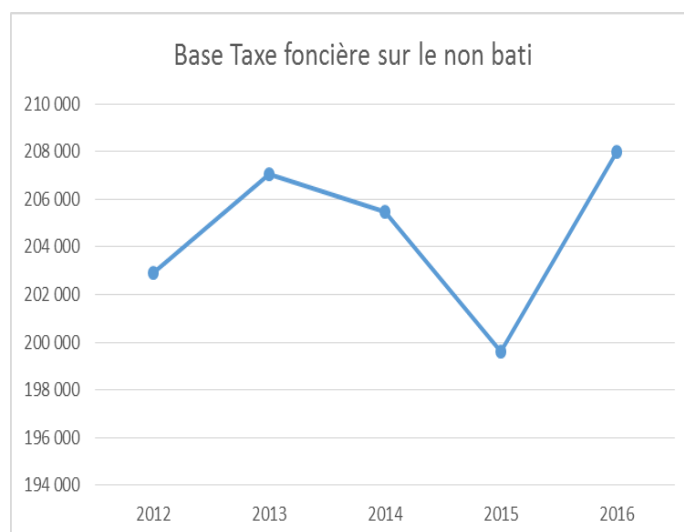
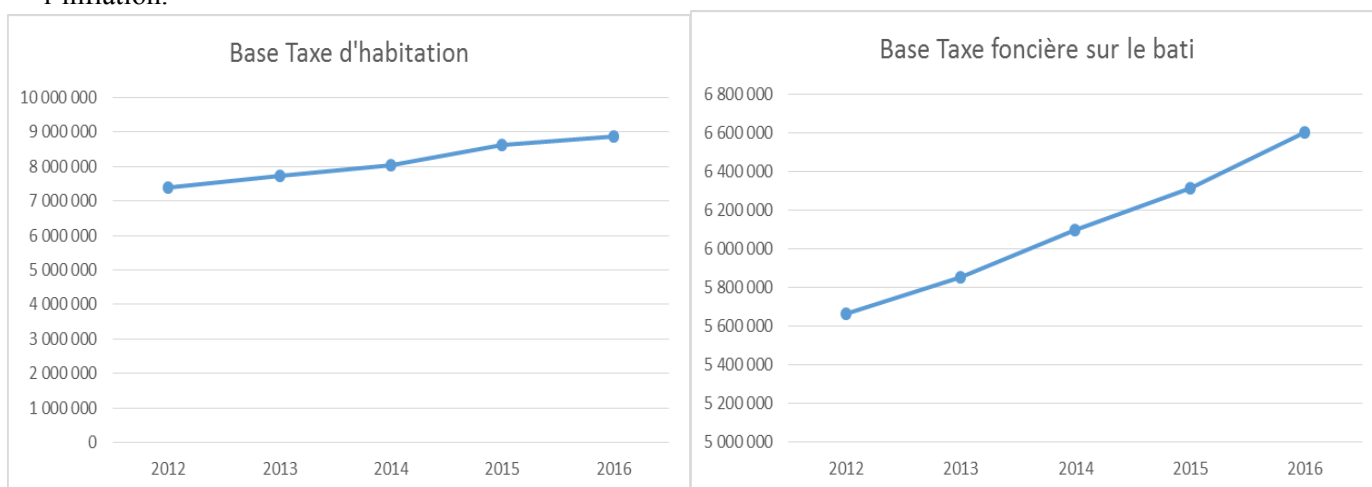
Alors que nous devrions recevoir bientôt les bases définitives 2016, il semblerait que celles-ci soient amputées par rapport aux notifications provisoires transmises au mois de mars par les services fiscaux. En effet, cette situation semble être la conséquence d'un dispositif d'exonération d'impôts locaux pour les ménages modestes, dit « demi-part des veuves », dont les modalités ont fortement évolué ces trois dernières années (passant d'exonération à dégrèvement et vice-versa) impactant le niveau de compensation pour les collectivités de ces décisions de l'Etat. Conséquence de cette instabilité, les communes et EPCI sont aujourd'hui contraints d'assumer le coût de mesures qu'ils n'ont ni décidés ni anticipés. Ces différents revirements ont empêché les services fiscaux d'effectuer l'estimation précise et prudente habituellement transmise aux élus pour bâtir leurs budgets primitifs. Au-delà de l'intérêt de soutenir le pouvoir d'achat des ménages les plus défavorisées par le biais

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

d'exonérations, il est regrettable que les communes en assument seules la charge financière. Déjà grevées par la baisse des dotations, les finances des communes pâtissent aujourd'hui des revirements de la politique fiscale de l'Etat et de son incapacité à fournir aux collectivités des informations fiables pour équilibrer leurs budgets.

Le produit des contributions directes évolue en fonction des deux facteurs ci-après :

**1 - Evolution des bases d'imposition :** les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution. La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements). La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par les lois de finances, du montant nominal des valeurs locatives, servant de base au calcul en général calqué sur l'inflation.

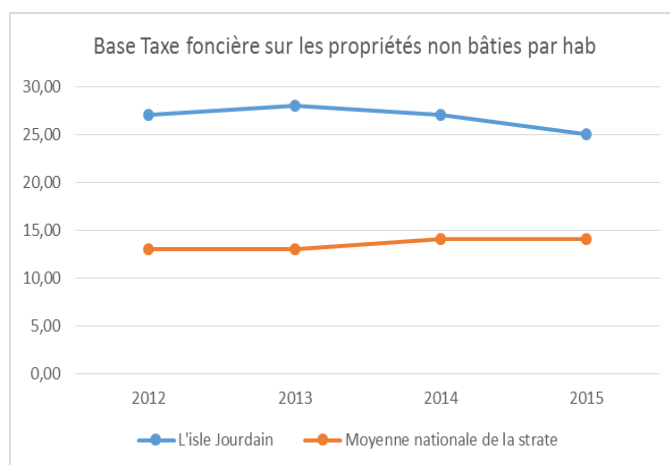
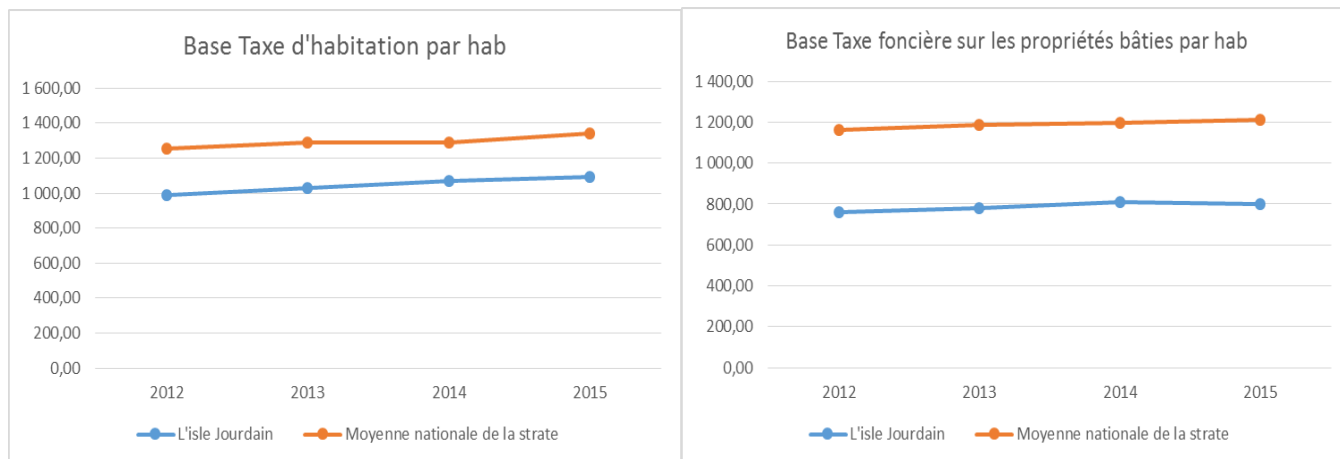


La commune de l'Isle Jourdain, par son attractivité, a bénéficié d'une dynamique régulière sur ses bases TH et TFB, du fait notamment du développement démographique de la commune.

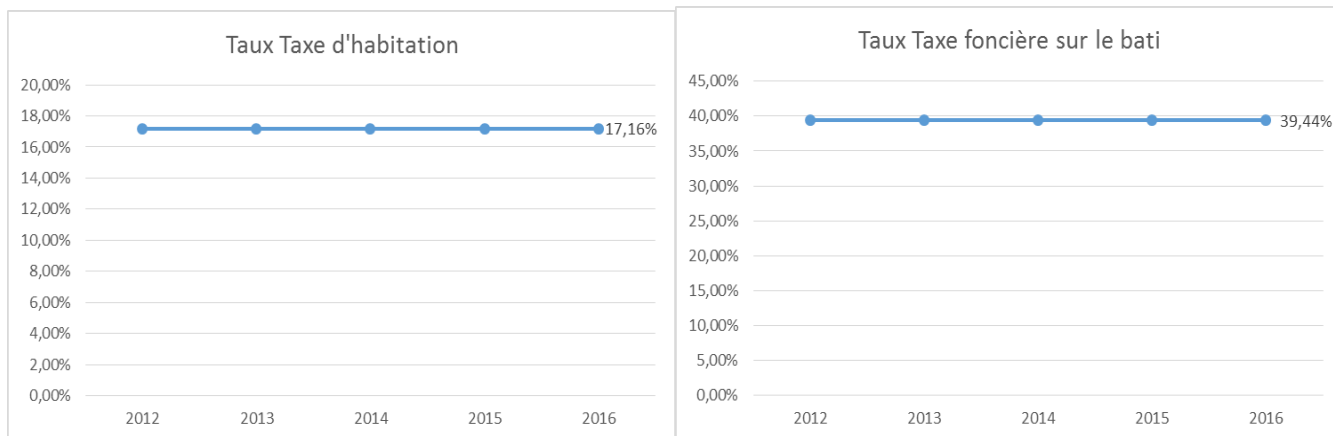
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Toutefois, les graphiques ci-après démontrent malgré la dynamique des bases, que celle-ci sont faibles et demeurent pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti, inférieures à la moyenne nationale.

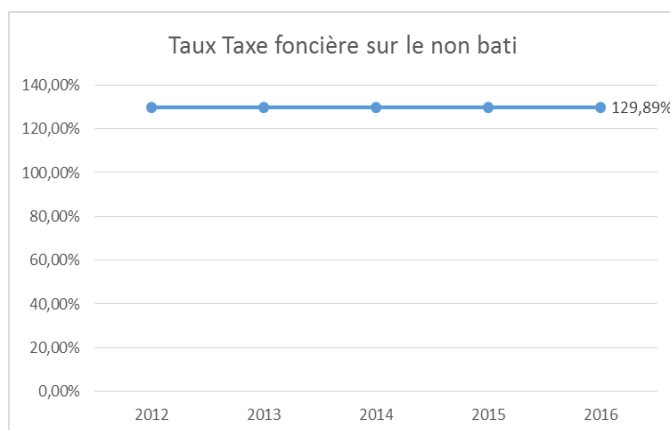
En effet, les bases par habitants sont inférieures aux bases moyennes nationales d'environ 20 % pour la TH et de 50 % pour la TF.



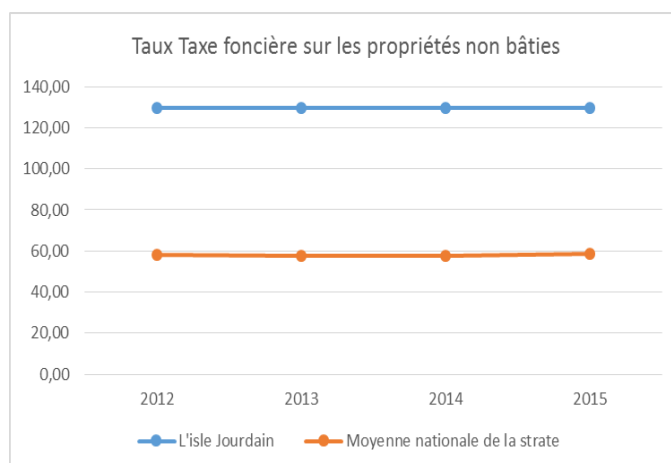
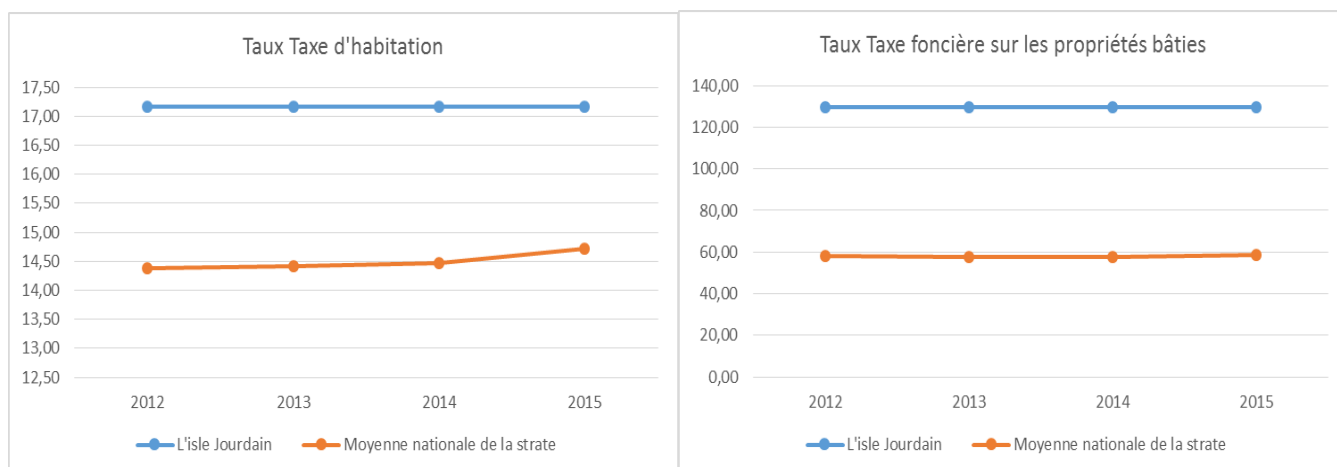
## 2 - Evolution des taux votés par le conseil municipal sur la période 2012-2016, retracées dans les graphiques ci-dessous :



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



Comme le démontre les graphiques ci-dessous, pour compenser la faiblesse de ses bases, la commune a du fixer des taux d'imposition supérieurs à la moyenne nationale :

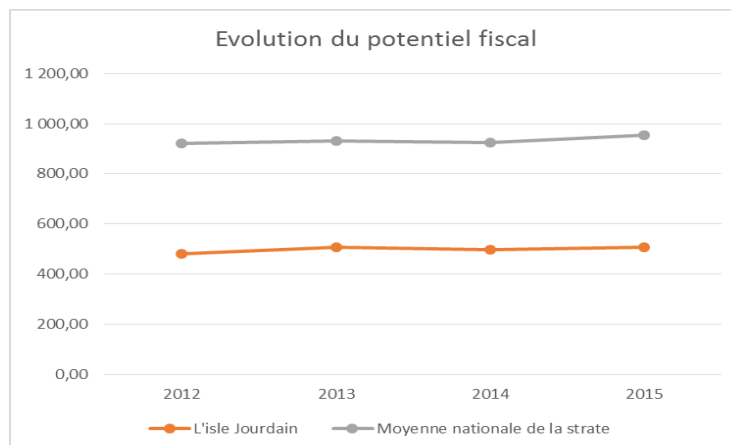


### Le potentiel fiscal

Le potentiel fiscal correspond au produit des 4 taxes que l'on obtiendrait pour la commune, si on substituait les taux moyens d'imposition aux taux propres de la commune, il permet de mesurer la richesse d'une commune. Le graphique ci-dessous retrace son évolution et permet de le comparer à la moyenne des communes de la même strate. Le potentiel financier par habitant en 2015 de la commune (506 €) est inférieur à celui de la strate qui

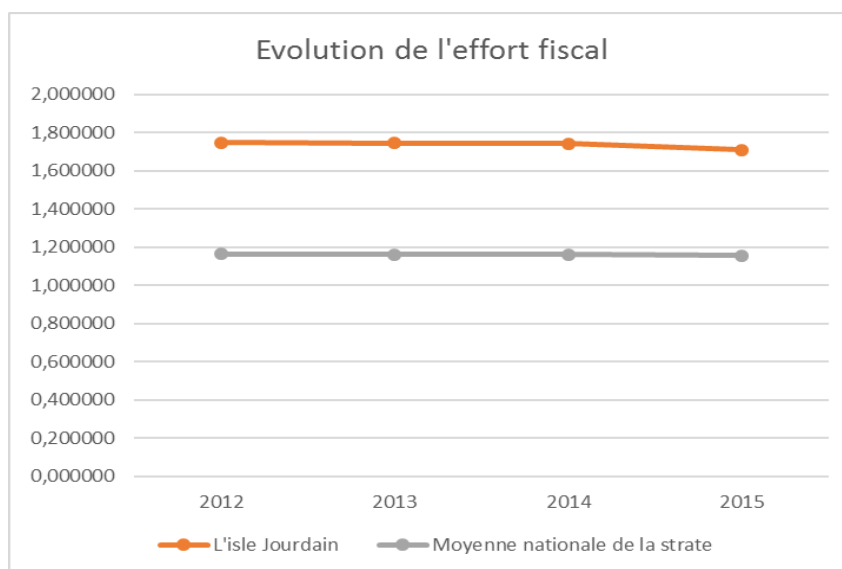
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

atteint 954 € soit presque inférieur de moitié. Comme l'analyse des bases qui faisait apparaître une richesse fiscale inférieure en matière de bases de TH et TFB, le potentiel fiscal mesure la richesse fiscale brute du territoire communal. Il montre une richesse du territoire communal inférieure à la moyenne et qui devrait par conséquent compensée par la partie péréquation de la DGF.



### L'effort fiscal

L'effort fiscal est l'indicateur de la pression fiscale exercée par les taux d'imposition puisqu'il compare le produit de l'imposition réelle sur le territoire communal au produit calculé à partir des taux moyens nationaux sur le même territoire (bases de la commune x taux moyens nationaux). L'effort fiscal sert au calcul d'une partie des montants composant la DGF et à définir l'éligibilité à la Dotation Nationale de Péréquation. A la différence du potentiel financier, la commune peut faire évoluer son effort fiscal en augmentant ses taux d'imposition. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune. L'effort fiscal 2015 de la commune (1,709346 contre 1,154529 pour la strate) est supérieur à la moyenne comme le laissait supposer la première partie de l'analyse à travers l'étude des taux de TFB et de TH, au-dessus des moyennes.



Il souligne donc une extrême faiblesse de marge de manœuvre au niveau de l'évolution des taux d'impositions.



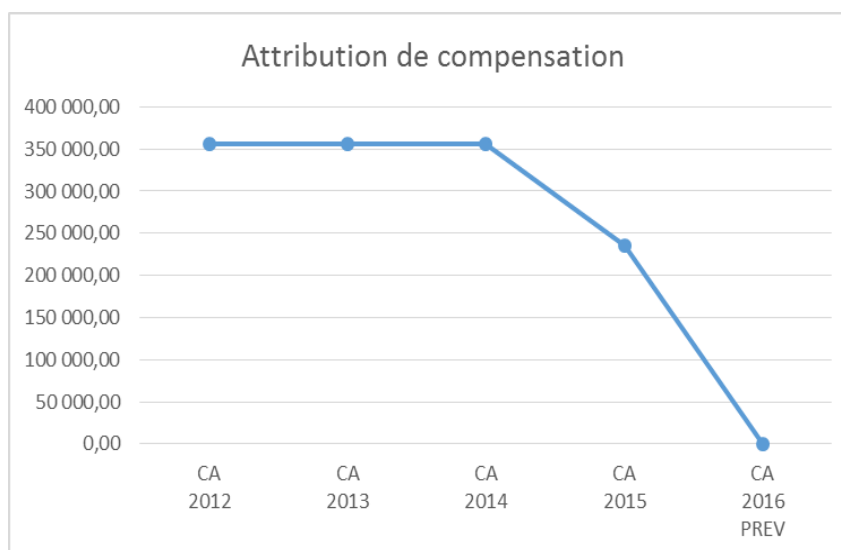
## Les dotations de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine

L'entrée de la commune dans une intercommunalité s'est traduite par le transfert de recettes de la Taxe Professionnelle.

Le CCGT a instauré la Taxe Professionnelle Unique, c'est-à-dire un même taux sur l'ensemble de son territoire.

Elle reverse une partie de ce produit à la ville au travers :

- De l'Attribution de Compensation (AC) qui correspond au produit de taxe professionnelle perçu par les communes l'année précédant la mise en place de la TPU après déduction du montant des charges transférées ;



Sur le graphique ci-dessus, on constate, à compter de 2015, une diminution de cette recette. En effet, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse en fonction de l'évaluation des charges transférées. Cette évaluation est faite par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La baisse constatée en 2015 correspond à la diminution de l'AC au titre du transfert de la compétence MJC (-120.569,00 €).

La baisse de l'année 2016 correspond :

- au transfert de la compétence jeunesse sur 6 mois (-334.854,00 €)
- au transfert de la compétence PLU (- 6.614,07).

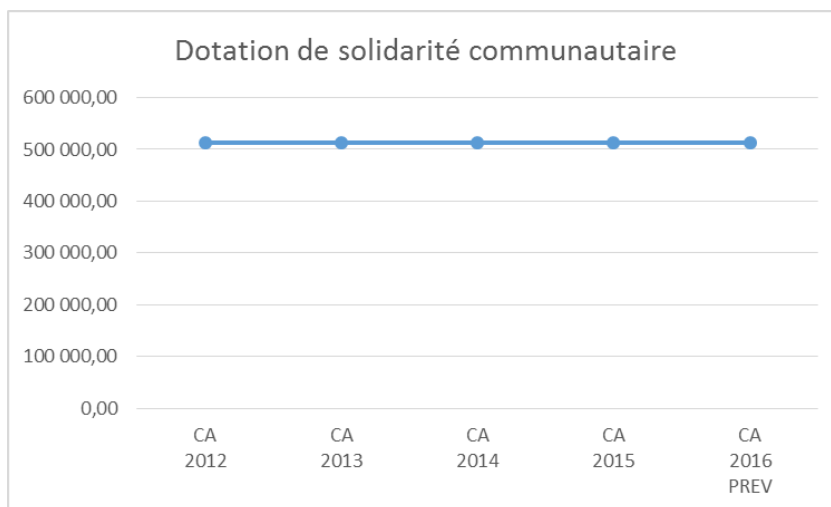
En conséquence, à compter de l'année 2016, la commune de l'Isle Jourdain, n'est plus bénéficiaire de l'AC, mais elle devient contributrice, c'est-à-dire qu'au lieu de recevoir de la CCGT, elle verse à la CCGT.

La part contributrice apparaîtra désormais en dépenses (voir 2.5).

- De la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), qui est une dotation obligatoire pour les communautés urbaines à TPU au bénéfice des communes membres. Le montant et les critères de la DSC sont librement fixés par le conseil communautaire. Elle permet de redistribuer une partie des recettes nouvelles de la TPU après déduction des Attributions de Compensation et des besoins propres de l'EPCI. Sa répartition intègre plusieurs

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

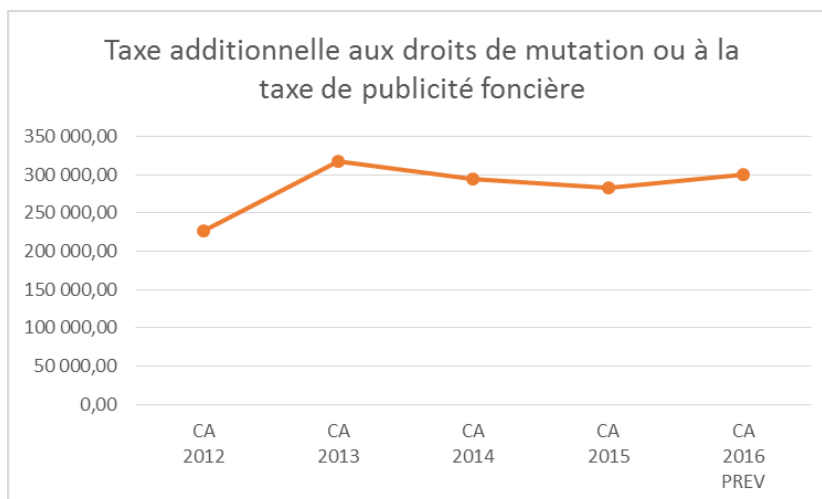
critères et permet ainsi d'assurer une solidarité financière entre les communes en fonction de leurs recettes. La DSC constitue une ressource supplémentaire.



La recette issue de la DSC est constante. Toutefois, il s'agira dans l'avenir de sécuriser cette recette au travers de la conclusion avec la CCGT d'un pacte fiscal sur la base de critères de richesse tel que : l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. Ces critères, qui, pris ensemble, permettent de caractériser une situation désavantageuse et, par conséquent, l'éligibilité au versement d'une DSC.

### LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements, il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est calculée en fonction du prix du bien cédé et perçu au moment de la vente de celui-ci.



Le produit de cette taxe reste soumis à la tenue du marché de l'immobilier sur notre territoire. Toutefois après un « boom » en 2013, on constate un net tassement qui s'analyse premièrement par un fléchissement du rythme de progression des prix de l'immobilier et deuxièmement par une stabilisation du nombre de transactions. Après une baisse jusqu'en 2015, les échanges immobiliers ont repris sur l'année 2016. La prévision d'évolution de cette recette reste toutefois un exercice difficile.

## LES AUTRES TAXES PARAFISCALES

### ► La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Les consommateurs dont la puissance souscrite ne dépasse pas 250 kVa (kilovoltampères) sont soumis à la taxe communale (TCCFE). Sont donc concernés tous les particuliers et la plupart des professionnels. En effet, la plus grande partie des sites de consommation ont une puissance inférieure à 36 kVa ou comprise entre 36 et 250 kVa. Le taux de la taxe est établi sur un barème de taxation auquel s'applique un coefficient multiplicateur fixé par délibération (8 pour l'Isle Jourdain).

Le produit 2015 de cette taxe s'élève à 210.493,34 €.

### ► La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE)

Cette taxe remplace la Taxe sur les Emplacements publicitaires. Elle s'applique au tarif de base depuis 2009, et, en application de la loi, le Conseil Municipal a décidé le principe de l'évolution progressive de cette taxe jusqu'en 2013. Le Conseil Municipal a décidé d'exonérer les petites enseignes égales ou inférieures à 7m<sup>2</sup>, afin notamment de ne pas frapper le petit commerce de centre-ville. Cette taxe parafiscale s'inscrit dans le cadre des travaux menés par le Grenelle Environnement, qui s'est déroulé en France à partir d'octobre 2007 et qui visait à prendre des décisions notamment en matière d'efficacité énergétique, mais aussi de lutte contre les pollutions visuelles.

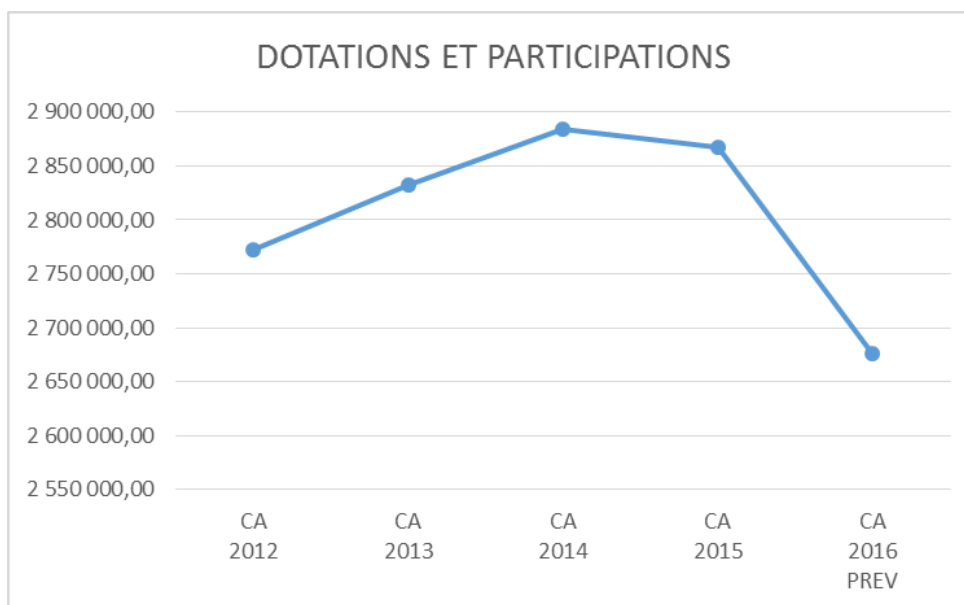
Le produit 2015 de cette taxe s'élève à 3.559,40 €.

## 1.2 - LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Nationale de Péréquation, la Dotation de Solidarité Rurale, les subventions de fonctionnement des partenaires, les aides de la Caisse d'Allocations Familiales et les dotations de compensation fiscale. Le tableau et le graphique ci-dessous retracent leurs évolutions :

| Compte    | Libellé  | CA 2012             | CA 2013             | CA 2014             | CA 2015             | CA 2016 PREV        | Evolution 2016/2012 |
|-----------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>74</b> | <b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>   | <b>2 771 964,72</b> | <b>2 833 030,38</b> | <b>2 884 118,95</b> | <b>2 866 852,45</b> | <b>2 676 611,41</b> | <b>-3,44%</b>       |
| 7411      | Dotation forfaitaire   | 1 015 302,00        | 1 020 422,00        | 952 064,00          | 808 949,00          | 660 118,00          | -34,98%             |
| 74121     | Dotation de solidarité rurale  | 416 216,00          | 470 356,00          | 488 955,00          | 592 274,00          | 694 799,00          | 66,93%              |
| 74127     | Dotation nationale de péréquation  | 235 452,00          | 276 285,00          | 282 412,00          | 318 811,00          | 351 830,00          | 49,43%              |
| 746       | Dotation générale de décentralisation  | 6 224,02            | 9 906,50            |                     |                     |                     | -100,00%            |
| 74718     | autres   | 13 218,60           | 35 250,00           | 108 232,15          | 95 384,89           | 58 263,10           | 340,77%             |
| 7472      | Régions  | 15 441,00           | 12 219,04           | 13 352,00           | 18 842,00           | 10 000,00           | -35,24%             |
| 7473      | Départements   | 28 959,28           | 18 790,00           |                     |                     |                     | -100,00%            |
| 74748     | Autres communes  | 62 910,00           | 87 370,00           | 56 670,00           | 97 169,00           | 90 000,00           | 43,06%              |
| 7478      | Autres organismes  | 505 376,01          | 565 381,82          | 645 825,80          | 594 393,69          | 500 000,00          | -106%               |
| 7482      | Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation ou à la taxe d |                     | 831,00              | 708,00              | 538,00              |                     |                     |
| 748314    | Dotation unique des compensations spécifiques à la TP                            |                     | 7 514,00            |                     | 3 907,00            | 3 314,00            |                     |
| 74832     | Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle                    | 300 833,81          | 165 757,02          | 169 988,00          | 169 479,35          | 174 480,31          | -42,00%             |
| 74833     | Etat - Compensation au titre de la CET   | 8 979,00            |                     |                     |                     |                     | -100,00%            |
| 74834     | Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières                | 88 009,00           | 83 455,00           | 82 800,00           | 63 533,00           | 57 005,00           | -35,23%             |
| 74835     | Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation               | 75 044,00           | 74 463,00           | 74 382,00           | 84 204,00           | 71 772,00           | -4,36%              |
| 748371    | Dotations d'équipement des territoires ruraux                                    |                     |                     |                     | 14 337,52           |                     |                     |
| 7485      | Dotation pour les titres sécurisés   |                     | 5 030,00            | 5 030,00            | 5 030,00            | 5 030,00            |                     |
| 7488      | Autres attributions et participations  |                     |                     | 3 700,00            |                     |                     |                     |

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



En 2016, ces recettes représentaient 27,11 % des recettes totales de fonctionnement contre 28,41 % en 2015. L'évolution de ces recettes restent dépendantes des décisions prises par l'Etat en matière de dotation, de péréquation, d'allègements de la fiscalité locale, de financement de la CAF, mais également des orientations de nos partenaires locaux.

### LES DOTATIONS DE L'ETAT

#### LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

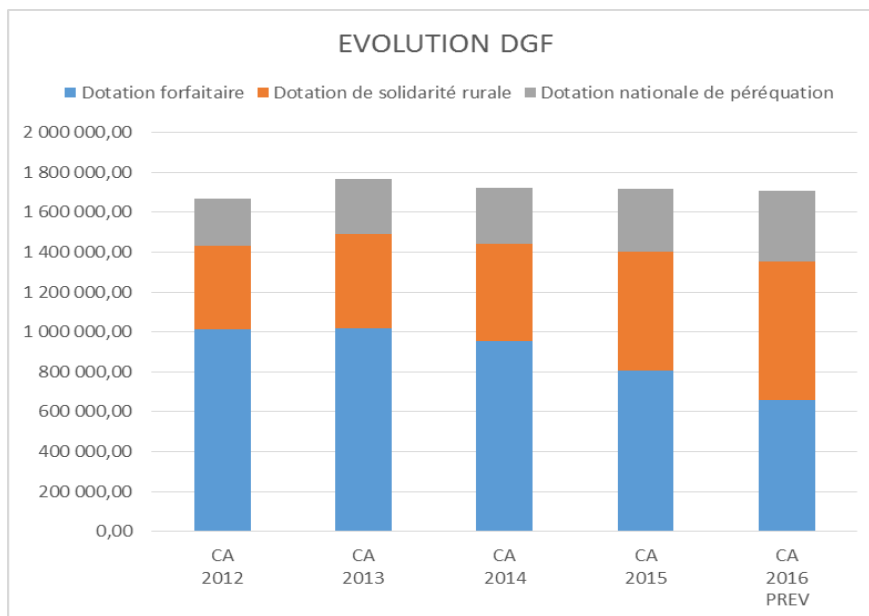
Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP). Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

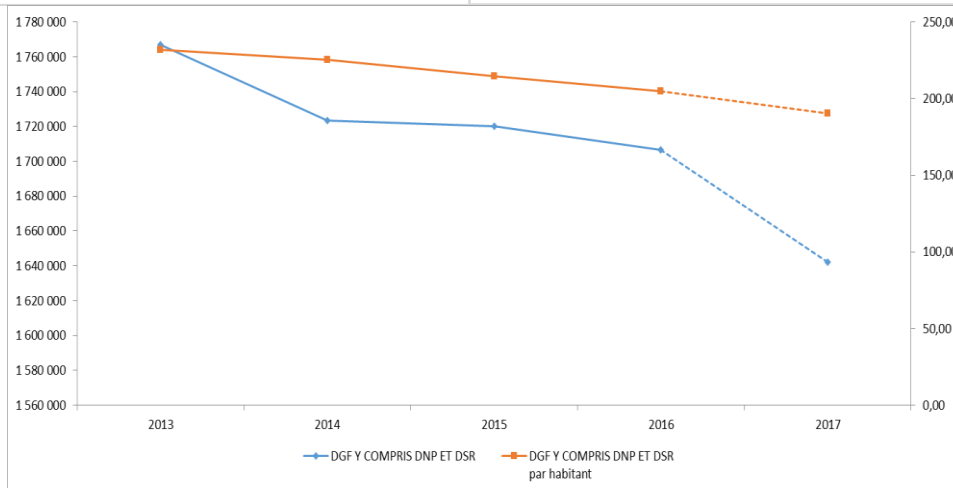
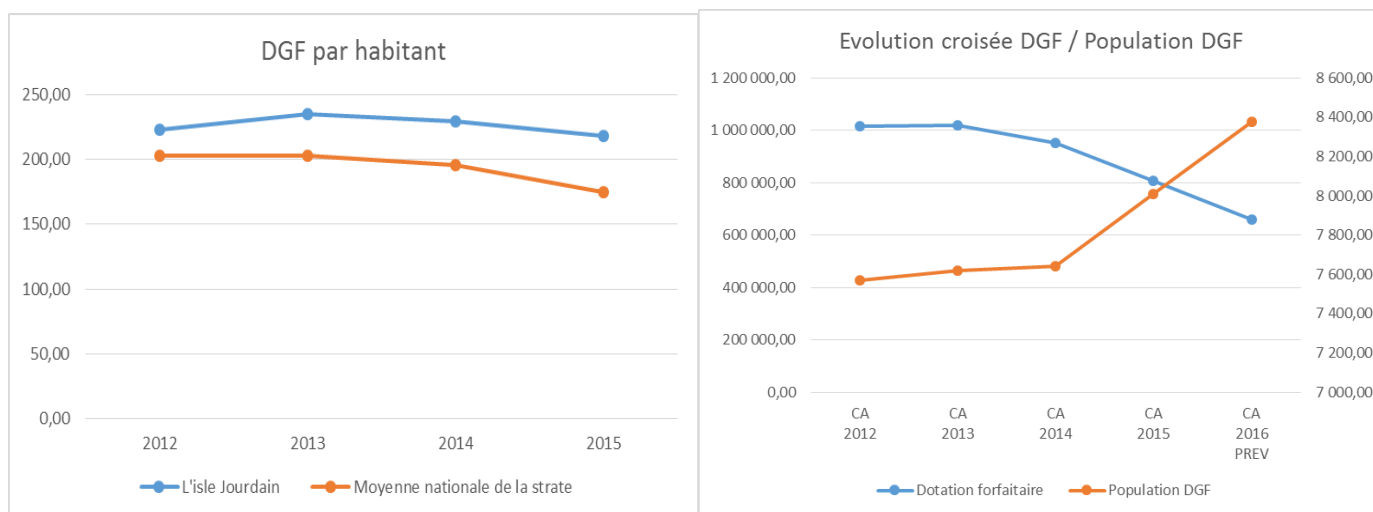
La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004. Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution de la DGF :



Le produit de la DGF par habitant s'élevait en 2015 à 218 € contre une moyenne de la strate à 175 € permettant ainsi de combler partiellement le déficit de base d'imposition.



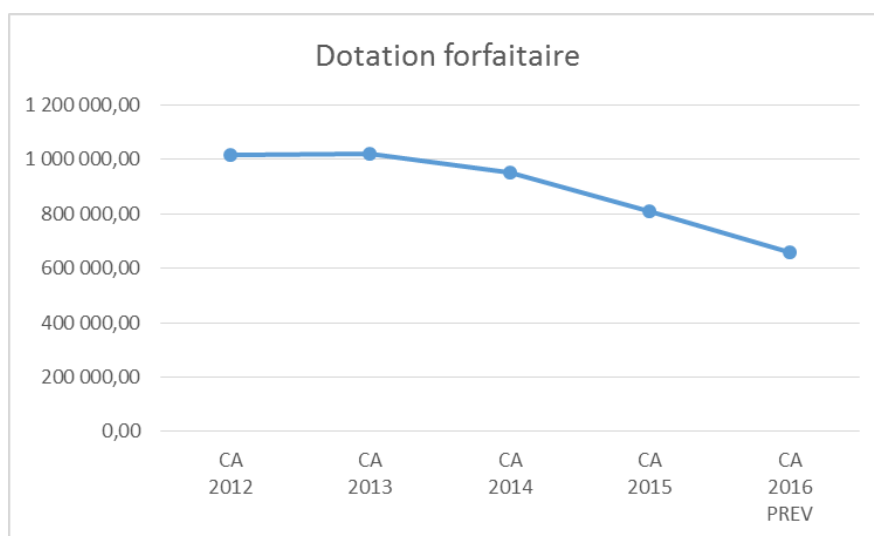
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### LA DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES

La loi de finances pour 2016 a précisé l'architecture de la dotation forfaitaire des communes pour l'année 2016. Cette dotation est désormais calculée à partir des éléments suivants :

- la dotation forfaitaire notifiée en 2015 (c'est-à-dire intégrant la contribution au redressement des finances publiques 2015) ;
- la prise en compte de l'évolution de la population DGF entre 2015 et 2016 ;
- le financement de la péréquation et des emplois internes de la DGF (population et intercommunalité) par un écrêtement péréqué de la dotation forfaitaire ;
- la contribution au redressement des finances publiques pour 2016, qui représente 1,87% des recettes réelles de fonctionnement 2014 des communes.

Evolution de la Dotation forfaitaire :



Evolution de la dotation forfaitaire et de la contribution au redressement des finances publiques :

|  | 2014       | 2015        | 2016        |
|--|------------|-------------|-------------|
| DOTATION FORFAITAIRE   | 716 827,00 | 808 949,00  | 660 118,00  |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2014 | -70 658,00 | -70 658,00  | -70 658,00  |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2015 |            | -177 282,00 | -177 282,00 |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2016 |            |             | -183 904,00 |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE 2017 |            |             |             |
| CHUTE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE DGF DE L'ANNEE 2013                   | -70 658,00 | -247 940,00 | -431 844,00 |



## LES DOTATIONS DE PEREQUATION COMMUNALE

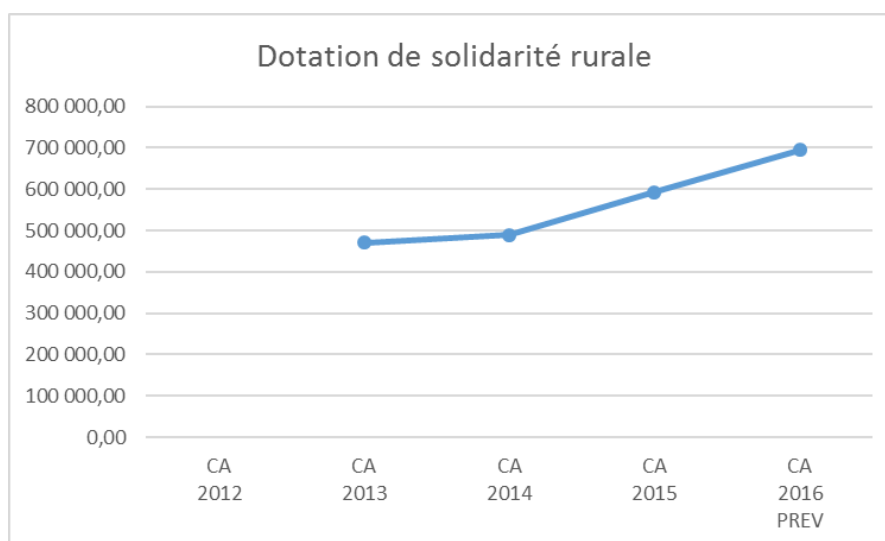
► **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** L'Isle Jourdain n'est pas éligible à cette dotation.

► **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

La Dotation de Solidarité Rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

- la première fraction destinée aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10.000 à 20.000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10.000 communes rurales les plus fragiles.

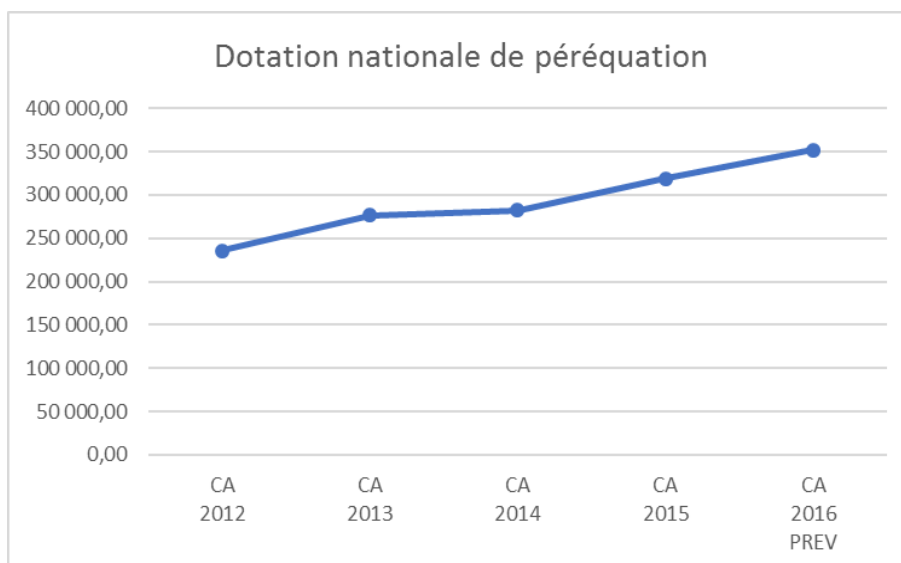
L'Isle Jourdain est éligible au 3 fractions.



► **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

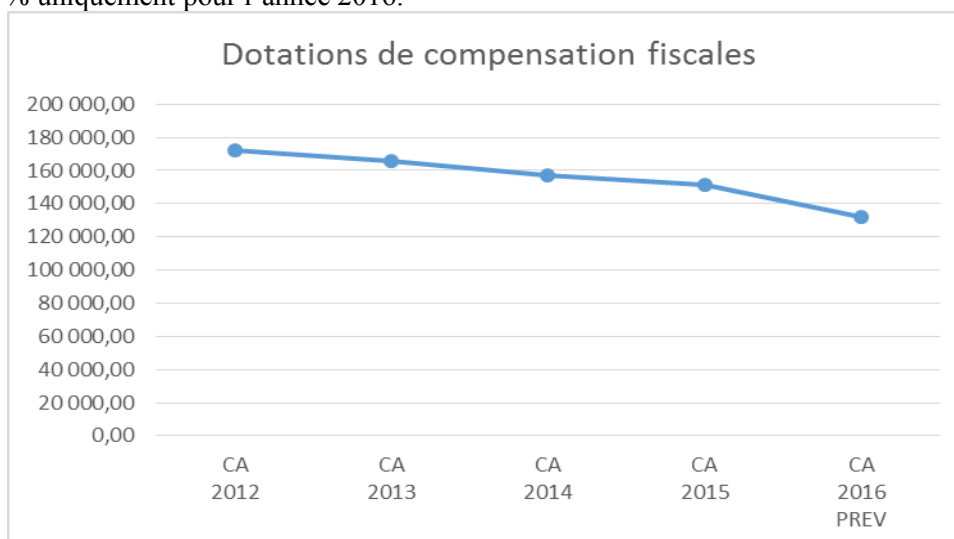


### Les dotations de compensation fiscales

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérés des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

- Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.
- Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.
- Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

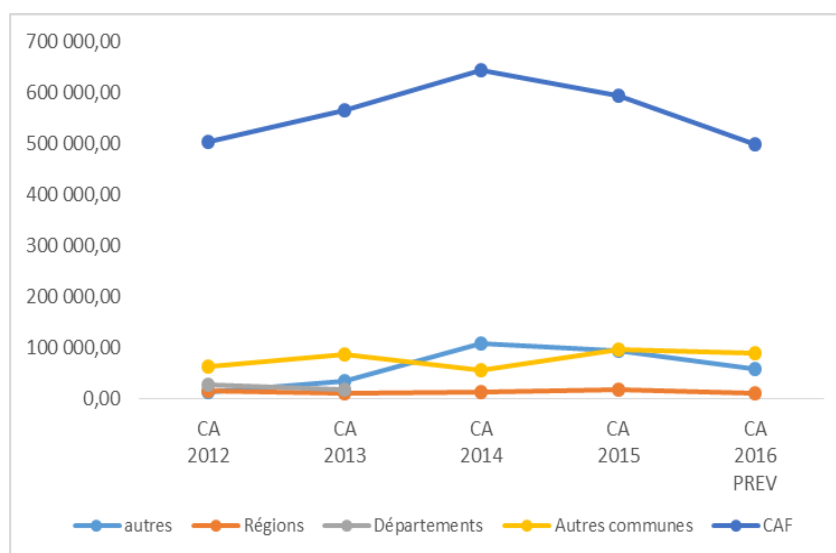
Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État. Les dotations de compensation d'exonérations fiscales servent de variable d'ajustement de l'enveloppe normée aux collectivités locales. Ce prélèvement a tendance à augmenter, ainsi depuis 2012, elles sont en diminution de 23,22 % dont une baisse de 12,89 % uniquement pour l'année 2016.



## Les subventions et participations

Les subventions et participations de fonctionnement sont versées par nos partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des structures en faveur de l'enfance et de la jeunesse (AIC, CLSH...), le Conseil Régional Midi Pyrénées pour la saison culturelle ou encore le Conseil Général de la Haute Garonne pour le fonctionnement de l'école de musique.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des sommes versées au titre des subventions de fonctionnement.



En analysant le graphique ci-dessus, on se rend compte que la CAF est un partenaire prépondérant en matière d'aide au fonctionnement des structures de la jeunesse. Les participations de la CAF représentent environ 75 % de cette catégorie de recettes en 2015 et 7,98 % des recettes de fonctionnement totales.

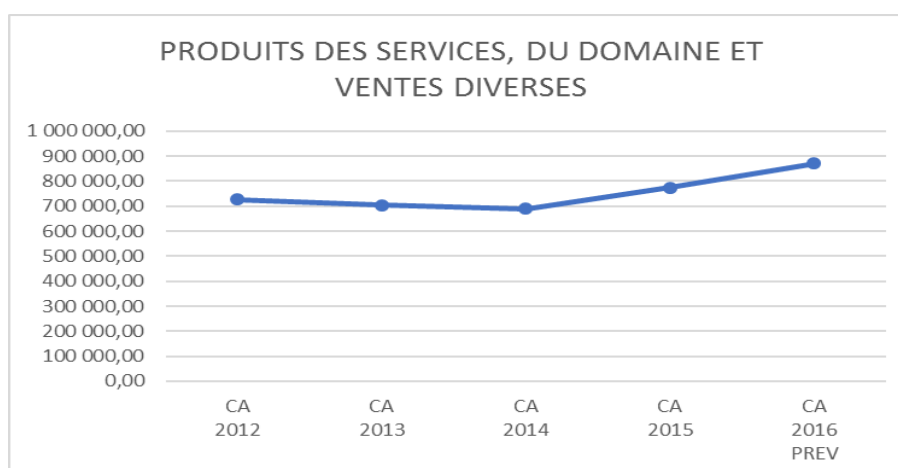
La CAF verse à la collectivité deux participations au titre de la jeunesse :

- les prestations de service (environ 100.000 €)
- le contrat enfance (environ 400.000 €)

En 2016, la commune a continué à recevoir la PSO et le contrat enfance.

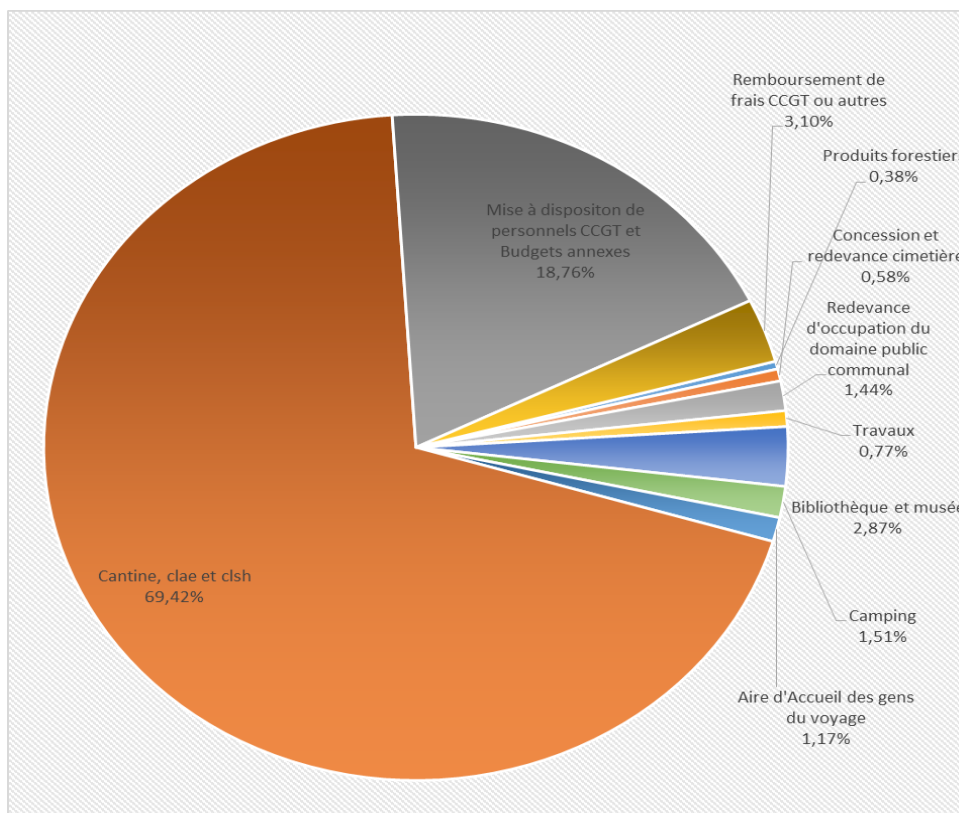
## 1.3 - LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

Ils regroupent l'ensemble des recettes découlant des services à la population tels que : la restauration scolaire, les ALAE, le CLSH, la bibliothèque.... Les tarifs de ces recettes sont institués par délibération du Conseil Municipal ou par convention.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

En 2015, ces recettes représentent 7,67 % des recettes de fonctionnement. Leur répartition est la suivante :



Pour la plupart, elles évoluent chaque année en fonction de la revalorisation des tarifs votée par le Conseil Municipal, mais également en fonction de la fréquentation des services municipaux.

L'occupation du domaine public et le remboursement de frais ou de mise à disposition varient chaque année en fonction des conventions mis en œuvre.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, nous n'encaissons plus les produits issus des Centre de loisirs et des clae, pour rappel, le montant 2015 de ces produits s'élevait à 179.000 €

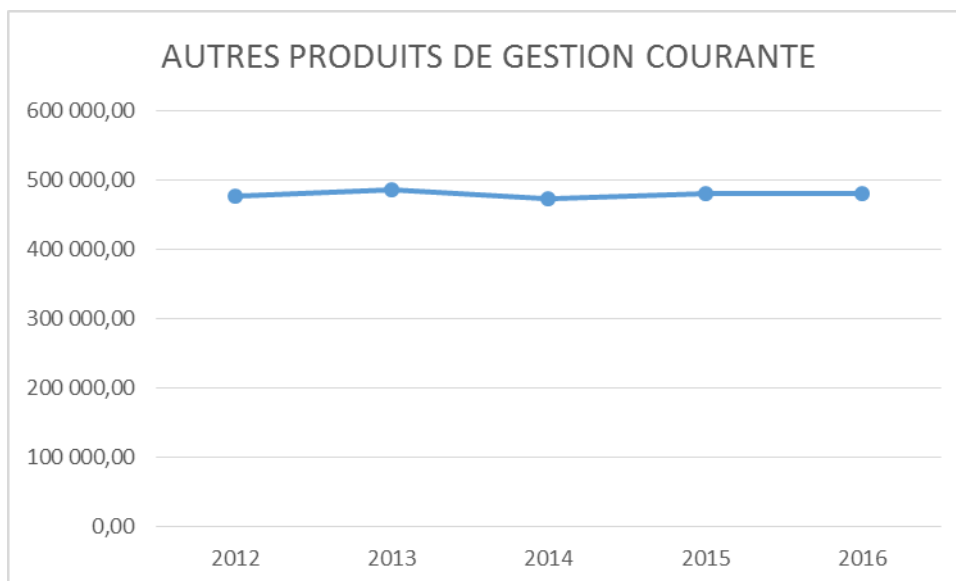
### 1.4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce poste enregistre les loyers issus de la gestion du patrimoine. Les deux principaux bâtiments générateurs de revenus sont

- la gendarmerie pour un loyer annuel de 230.000 € (nous payons un loyer annuel de 272.205,06 €).
- les gites (environ 90.000 € de recettes par an).

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Ce poste est stable sur la période :



### 1.5 - LES AUTRES PRODUITS

Le détail et l'évolution des autres produits sont retracés ci-dessous pour la période 2012-2016 :

| Libellé  | 2012              | 2013              | 2014              | 2015              | 2016              | évol<br>2016 /<br>2015 | évol<br>2016 /<br>2012 |  |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|------------------------|--|
| ATTENUATIONS DE CHARGES                          | 119 489,97        | 100 314,24        | 80 590,30         | 103 607,21        | 125 000,00        | 20,65%                 | 4,61%                  |  |
| PRODUITS FINANCIERS                              | 101,56            | 93,19             | 82,46             | 56,98             | 35,87             | -37,05%                | -64,68%                |  |
| PRODUITS EXCEPTIONNELS                           | 96 461,56         | 24 902,02         | 109 132,46        | 22 754,26         | 55 693,52         | 144,76%                | -42,26%                |  |
| REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROV              |                   | 6 860,21          |                   |                   |                   |                        |                        |  |
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>          | <b>216 053,09</b> | <b>132 169,66</b> | <b>189 805,22</b> | <b>126 418,45</b> | <b>180 729,39</b> | <b>42,96%</b>          | <b>-16,35%</b>         |  |
| évolution des recettes de fonctionnement         |                   | -38,83%           | 43,61%            | -33,40%           | 42,96%            |                        |                        |  |
| évolution moyenne des recettes de fonctionnement |                   | 3,59%             |                   |                   |                   |                        |                        |  |

Ces recettes varient de manière importante d'une année sur l'autre. En effet, ces opérations ont un caractère exceptionnel : indemnité d'assurances, reprise de provision, cession d'actifs....

La rubrique atténuation de charges permet d'enregistrer le remboursement de certaines charges de personnel par l'Assurance Maladie ou notre assureur (maladie, accident du travail, maternité...), la participation de l'Etat aux contrats aidés et la part salariale des tickets restaurants.

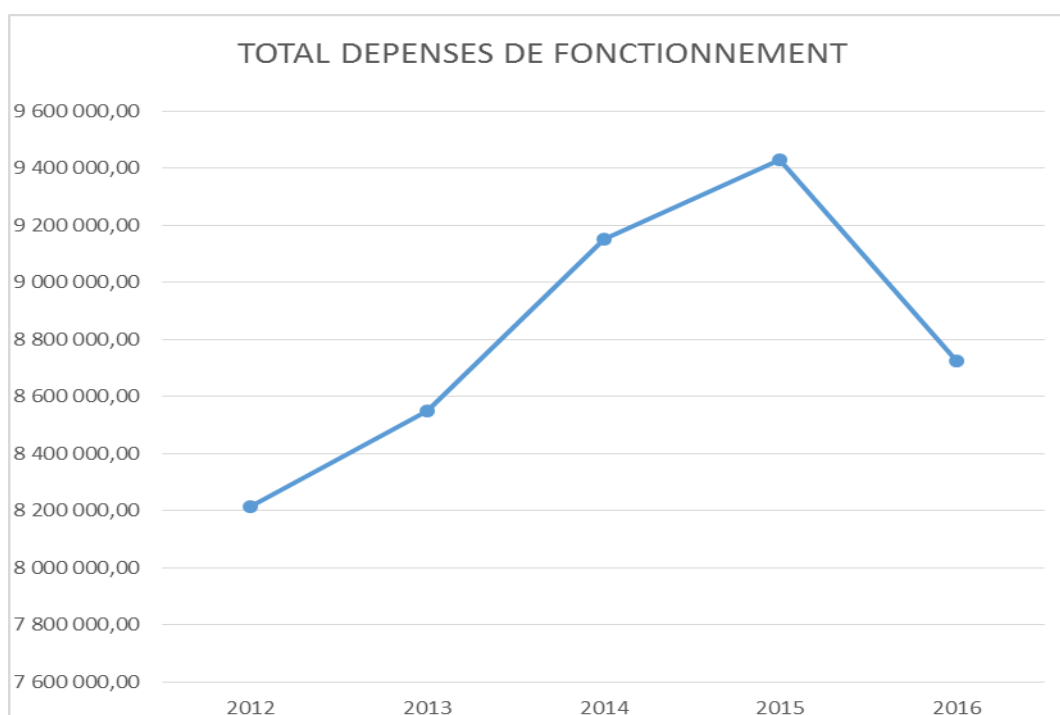
Les produits exceptionnels correspondent pour l'essentiel aux produits des ventes du patrimoine et aux indemnités d'assurances versées par nos assureurs en cas de sinistre. En 2016, nous enregistrons sur ce poste des recettes exceptionnelles liées au Tour de France.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### 2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement permettent d'assurer le fonctionnement des services, d'entretenir le patrimoine communal ou encore d'honorer les engagements contractés par la ville (marchés, contrats, baux...). Le tableau ci-dessous retrace les principaux postes de dépenses de fonctionnement, et leur évolution sur la période 2012 à 2016 :

| Libellé  | 2012                | 2013                | 2014                | 2015                | 2016                | évol<br>2016 /<br>2015 | évol<br>2016 /<br>2012 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
| CHARGES A CARACTERE GENERAL                      | 2 020 070,34        | 2 032 585,31        | 2 141 035,84        | 2 172 852,60        | 2 221 184,66        | 2,22%                  | 9,96%                  |
| CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES          | 4 274 126,47        | 4 624 548,42        | 5 102 215,06        | 5 235 016,22        | 4 544 785,55        | -13,18%                | 6,33%                  |
| ATTENUATIONS DE PRODUITS                         | 173,00              | 175,00              | 868,00              | 877,00              | 126 146,33          | 14283,85%              | 72816,95%              |
| OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT       | 303 182,80          | 269 050,94          | 287 424,68          | 310 451,87          | 289 879,44          | -6,63%                 | -4,39%                 |
| AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE               | 932 088,85          | 962 999,18          | 937 380,08          | 1 013 375,93        | 903 340,94          | -10,86%                | -3,08%                 |
| CHARGES FINANCIERES                              | 649 511,06          | 614 474,67          | 659 428,90          | 632 996,63          | 623 440,00          | -1,51%                 | -4,01%                 |
| CHARGES EXCEPTIONNELLES                          | 34 354,24           | 46 684,91           | 24 690,66           | 63 508,56           | 16 035,19           | -74,75%                | -53,32%                |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>          | <b>8 213 506,76</b> | <b>8 550 518,43</b> | <b>9 153 043,22</b> | <b>9 429 078,81</b> | <b>8 724 812,11</b> | <b>-7,47%</b>          | <b>6,23%</b>           |
| évolution des dépenses de fonctionnement         |                     | 0,62%               | 5,34%               | 1,49%               | 2,22%               |                        |                        |
| évolution moyenne des dépenses de fonctionnement |                     |                     | 2,42%               |                     |                     |                        |                        |

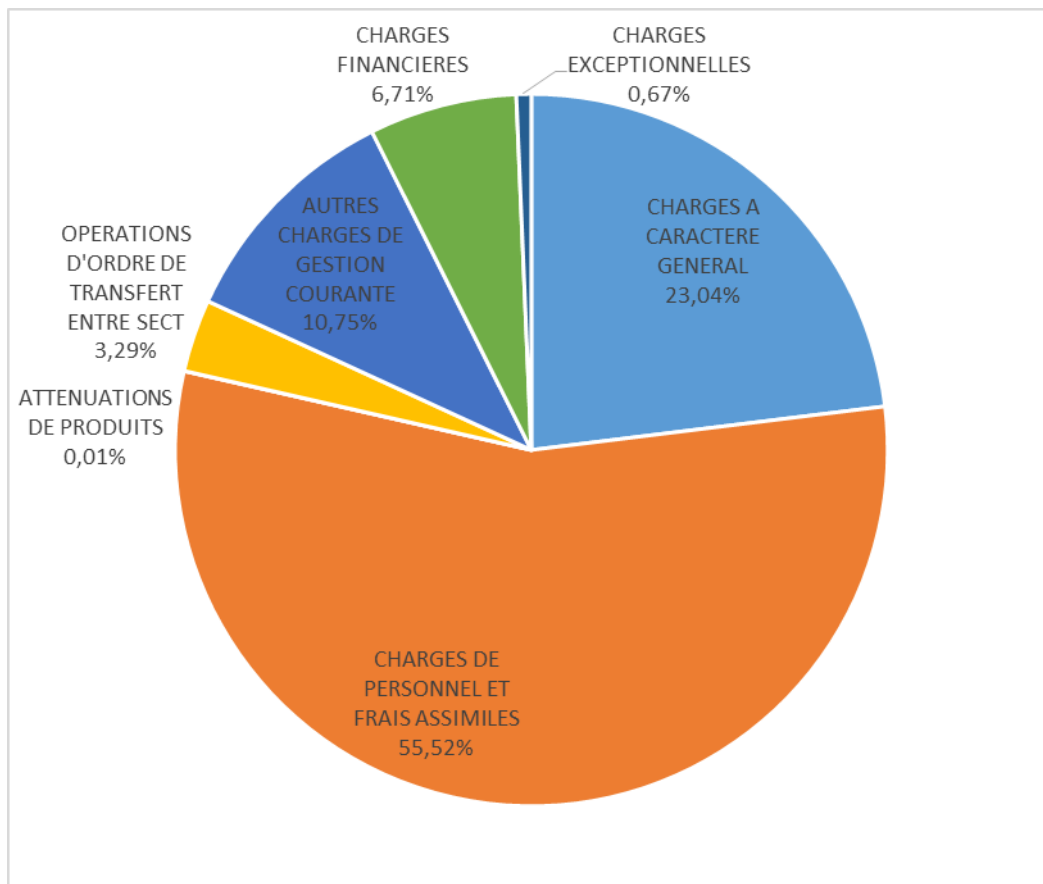


Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 1,67 % sur la période 2012/2016 mais en baisse de 7,47 % entre 2015 et 2016. L'analyse des différents postes permettra de déterminer les raisons de ces évolutions, toutefois la baisse entre 2015 et 2016 est majoritairement due au transfert de la compétence jeunesse.

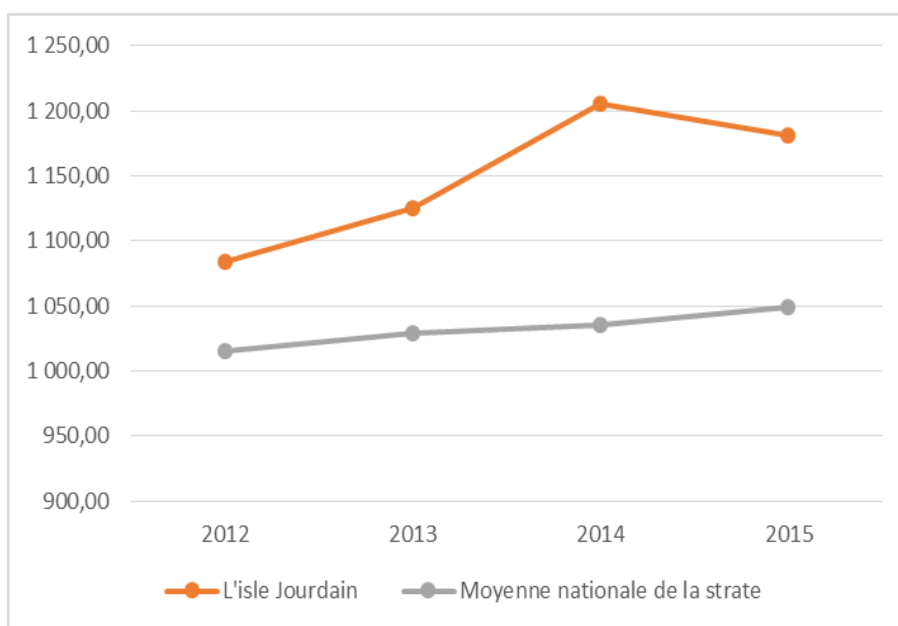


## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Répartition 2015 des charges de fonctionnement :



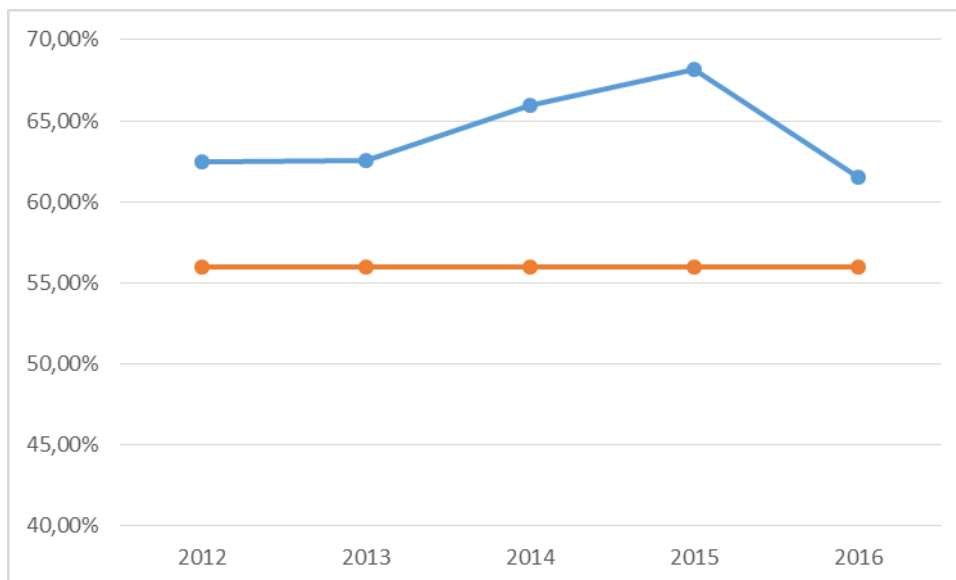
Le graphique ci-dessous permet de comparer les dépenses de fonctionnement par habitant de la ville de L'Isle Jourdain avec la moyenne des communes de la même strate. En 2015 la moyenne de la strate par habitant pour L'Isle Jourdain est de 1 181 € et la moyenne de la strate est de 1 049 € par habitant.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### La rigidité des charges structurelles

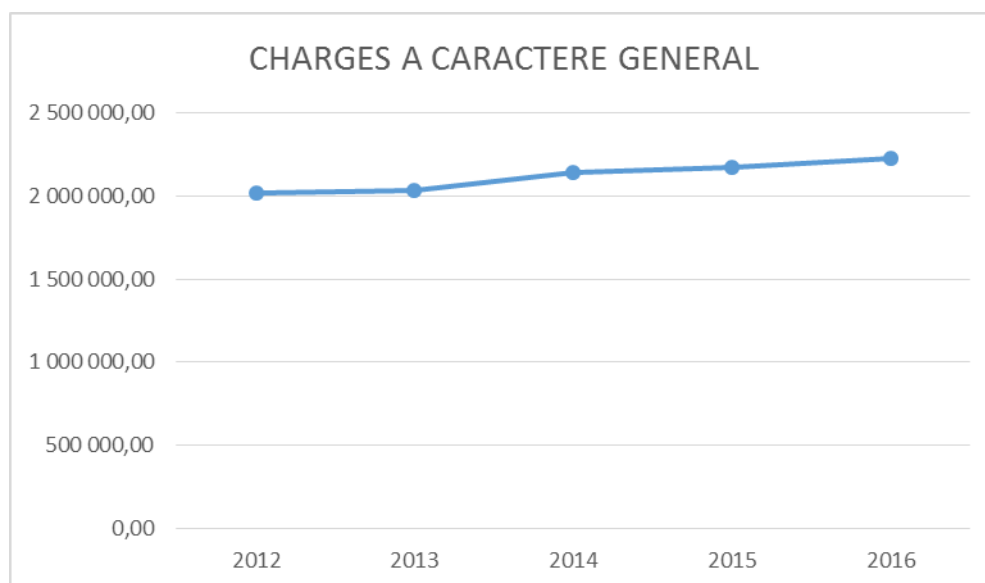
En 2015, 68,19 % des produits de fonctionnement de la commune sont absorbés par le paiement de charges difficilement compressibles (personnel, contingents, intérêts). C'est le plus haut niveau sur la période étudiée. Ce ratio dépasse le seuil critique des 56 % mais il s'améliore en 2016.



### 2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011. Il s'agit surtout des dépenses permettant aux services de fonctionner : les achats divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, l'entretien du patrimoine routier ou bâti ...etc.

Sur la période 2012-2016, ces charges ont augmenté de 9,96 % et entre 2015 et 2016 elles augmentent de 2,22 % soit en valeur + 48.300 €. Elles ont donc augmenté un peu moins que la moyenne sur la période qui se situe à + 2,42 %.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

En 2016, la maîtrise de charges à caractère général ou moyens des services, poste majeur de nos charges, malgré les facteurs d'évolutions qui s'imposent à nous (indexations des marchés publics, prix de l'énergie, des fournitures et des services) est rendu possible grâce :

- à la généralisation du budget global par service qui facilite la maîtrise des dépenses et des recettes par activité
- à d'importants efforts de maîtrise des dépenses (fournitures, moyens généraux, réorganisations internes, prestations,...)
- à la remise en cause de certaines manifestations ou prestations
- au niveau relativement modéré des coûts de l'énergie

L'évolution de ce poste sur la période s'explique ainsi :

### FACTEUR NEGATIF

- ❖ charges exceptionnelles d'entretien de la forêt communale = 19.857 €
- ❖ Rémunération de la CCGT pour le service ADS = 31.800 €
- ❖ Hausse du remboursement au Conseil Départemental du cout du transport scolaire intramuros = +12.086 €
- ❖ effet tour de France = + 80.000 € (hors recettes qui s'élève à 30.000 €)

### FACTEUR POSITIF

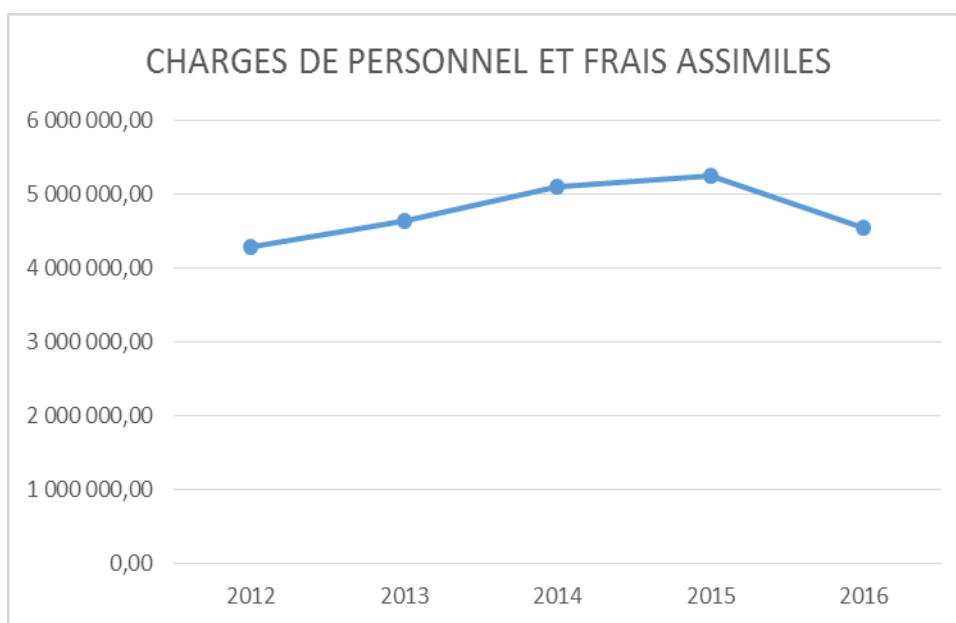
- ❖ Maitrise des dépenses d'énergie
- ❖ Renégociation du marché téléphonie mobile
- ❖ effet transfert de la jeunesse = - 48.000 €

## 2.2 - LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement des communes.

En 2016, elles représenteraient 52,09 % des dépenses totales de fonctionnement contre 55,52 % en 2015.

Elles sont en hausse de 6,33 % sur la période 2012/2016 et en baisse de 13,18 % entre 2015 et 2016. Depuis 2015, les charges de personnel sont maîtrisées. A noter en 2016 l'effet du transfert de la jeunesse (voir ci-après).



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Effet transfert jeunesse :

Le transfert de compétence jeunesse a entraîné le départ de :

- 30 agents titulaires ou stagiaires
- 25 agents contractuels.

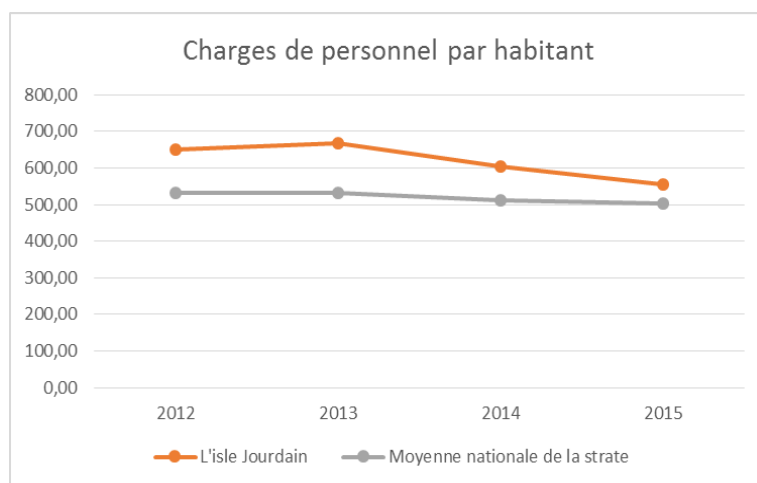
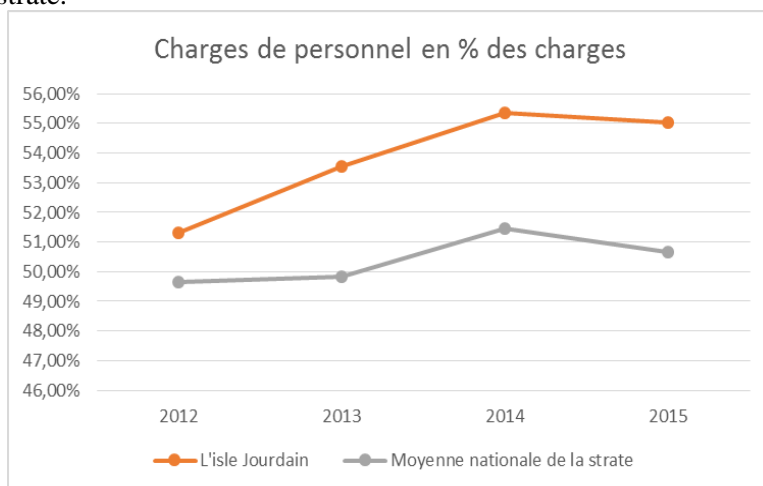
En termes, de masse salariale, le transfert de la compétence jeunesse représente un montant transféré d'environ 500.000 euros en demi-année soit en année pleine près d'1 million d'euros.

En valeur, la masse salariale baisserait entre 2015 et 2016 de 690 230,67 €. La baisse des charges de personnels hors transfert est proche de 190 K€.

Malgré l'évolution du point d'indice en juillet 2016, les charges de personnels ont été maîtrisées sous les effets conjugués des éléments ci-dessous :

- non remplacement systématique des fonctionnaires partis ;
- réorganisation des services ;
- maîtrise du Glissement Vieillesse Technicité ;
- fermeture du service Pompes Funèbres.

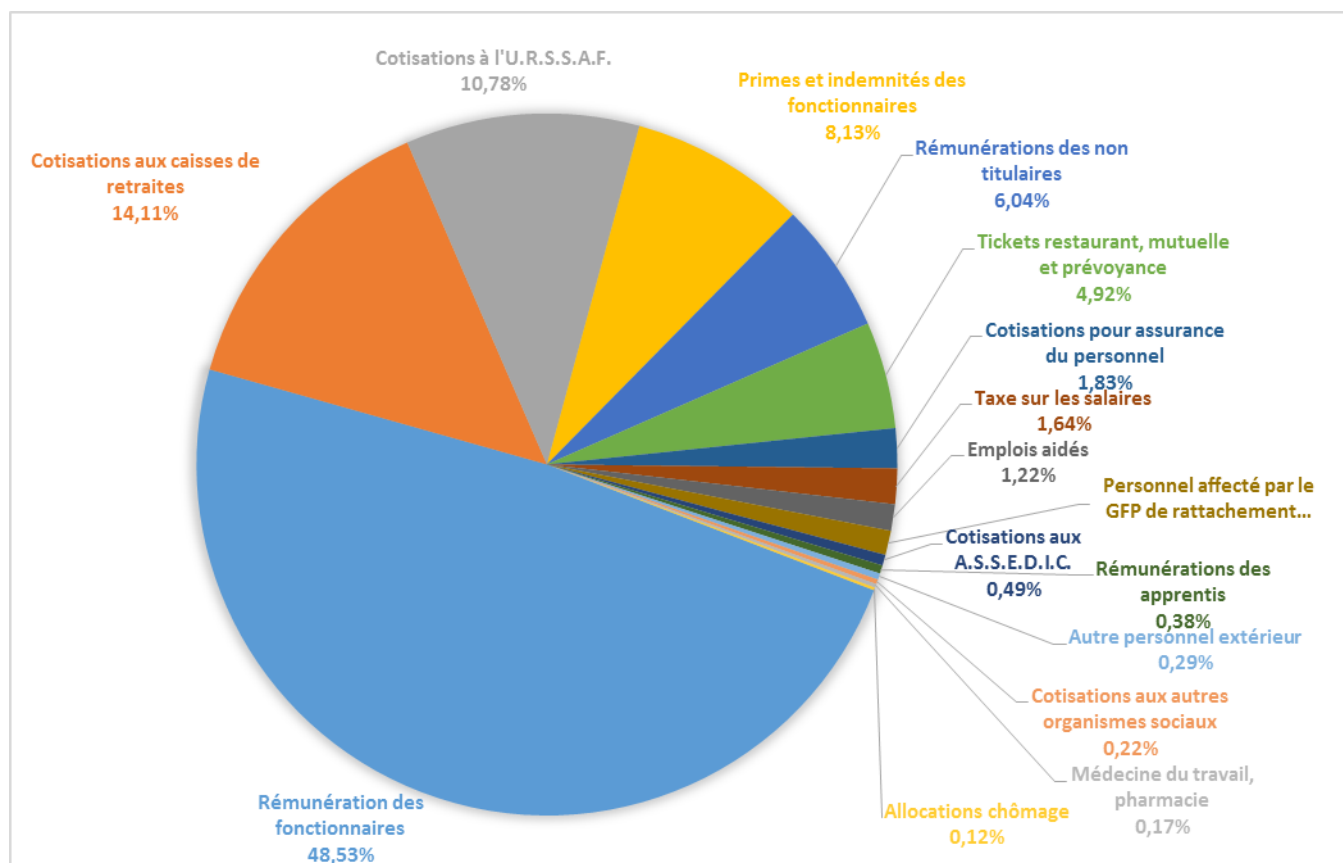
Les deux graphiques ci-dessous permettent de comparer leur évolution par rapport aux valeurs moyennes des communes de la même strate.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Ces graphiques démontrent que, les ratios des charges de personnel de la ville de L'Isle Jourdain restent supérieurs à la moyenne, ainsi en 2016, le ratio charges de personnel / population était de 556 € contre une moyenne nationale de 504 €. Sur les charges de personnel par habitant, on assiste à un rapprochement de notre ratio et du ratio national. Toutefois, la comparaison de ce ratio est à manier avec précaution, car les compétences exercées par les communes de la strate peuvent être très disparates.

Répartition du chapitre 012 entre les différentes natures comptables :

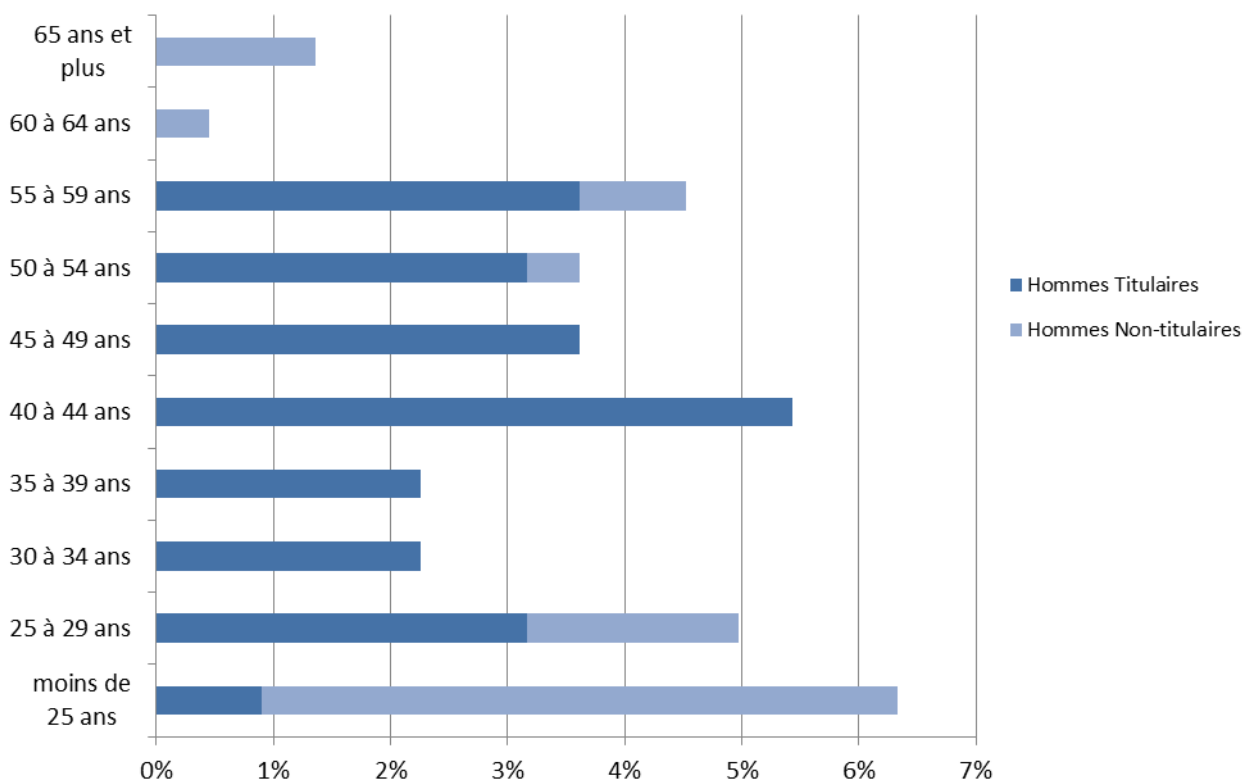
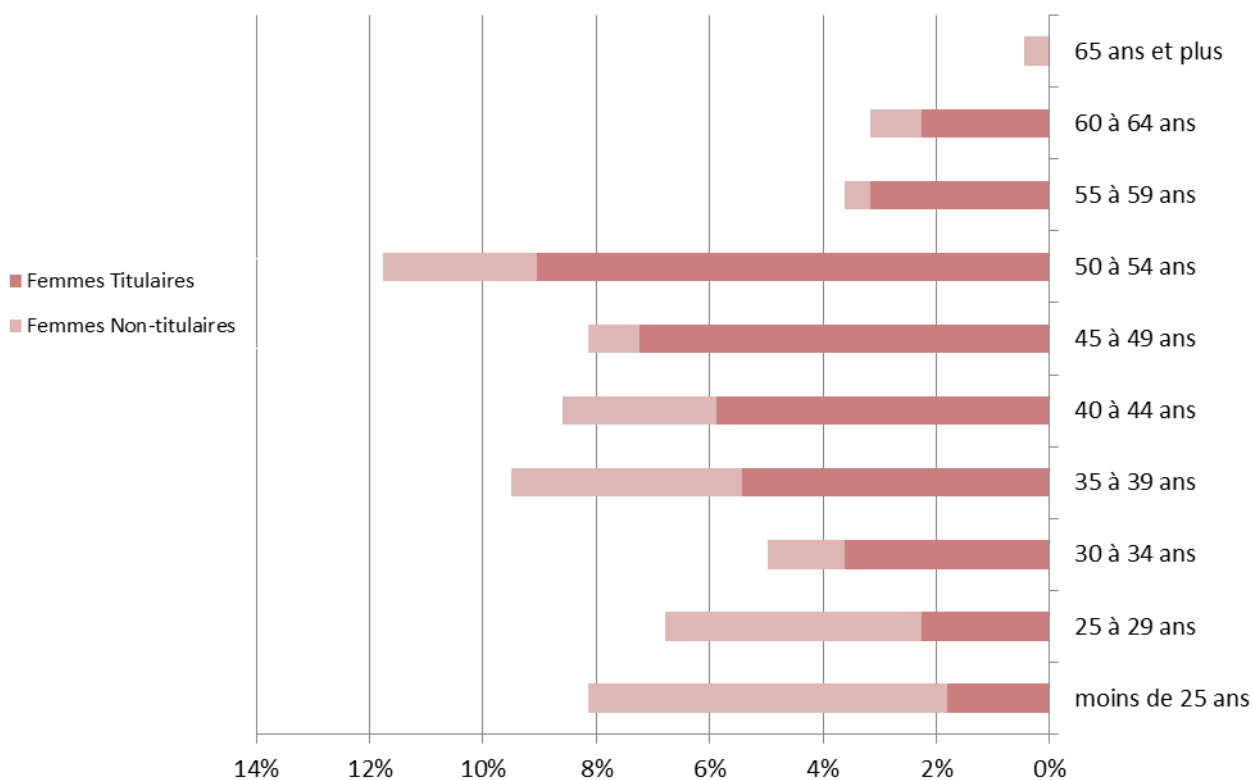


### Détail des dépenses induites par la gestion des ressources humaines

| REPARTITION DES TITULAIRES |            |            |            |                |            |            |            |
|----------------------------|------------|------------|------------|----------------|------------|------------|------------|
|                            | 31/12/2015 | 30/06/2016 | 30/11/2016 |                | 31/12/2015 | 30/06/2016 | 30/11/2016 |
| FEMME                      | 86         | 85         | 61         | HOMME          | 54         | 48         | 42         |
| A                          | 2          | 2          | 1          | A              | 3          | 2          | 2          |
| B                          | 8          | 7          | 5          | B              | 7          | 7          | 5          |
| C                          | 76         | 76         | 55         | C              | 44         | 39         | 35         |
| ADMINISTRATIVE             | 22         | 22         | 19         | ADMINISTRATIVE | 5          | 5          | 5          |
| ANIMATION                  | 24         | 24         | 5          | ANIMATION      | 3          | 2          |            |
| CULTURE                    | 6          | 6          | 5          | POLICE         | 2          | 2          | 2          |
| SOCIAL                     | 9          | 9          | 8          | SPORT          | 2          | 2          | 1          |
| TECHNIQUE                  | 25         | 24         | 24         | TECHNIQUE      | 42         | 37         | 34         |

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

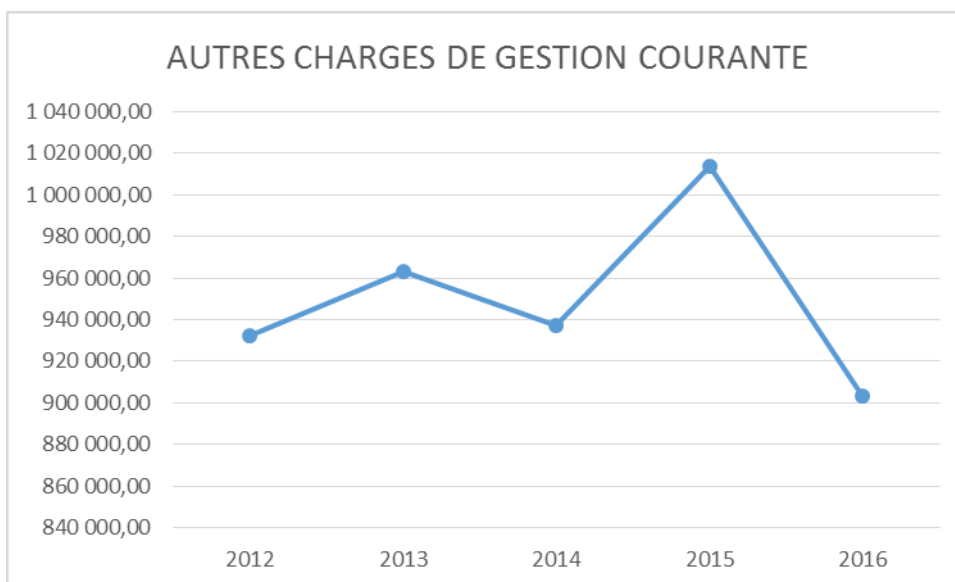
## Pyramides des âges au 31/12/2015



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

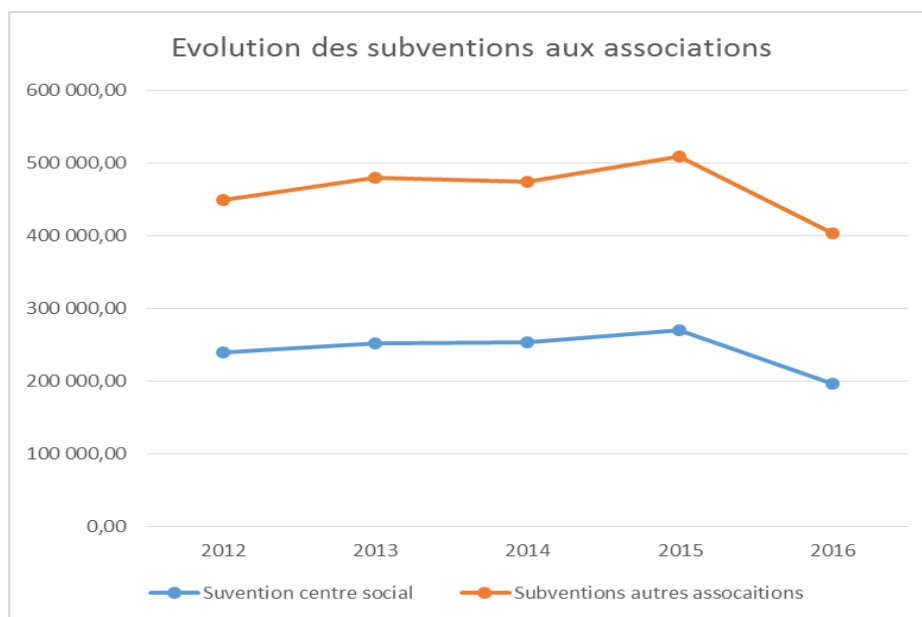
### 2.3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont regroupées dans ce chapitre, les indemnités versées aux élus de la collectivité, les contributions dues aux structures intercommunales, les participations versées au CCAS et les subventions aux organismes de droit privé tels que les associations. Les charges de gestion courantes constituent une catégorie de dépense importante. En structure, elles représentent environ 10,75 % des dépenses totales supportées par la commune en 2015 et en prévision 10,35 % pour 2016.



#### ► Les subventions aux associations

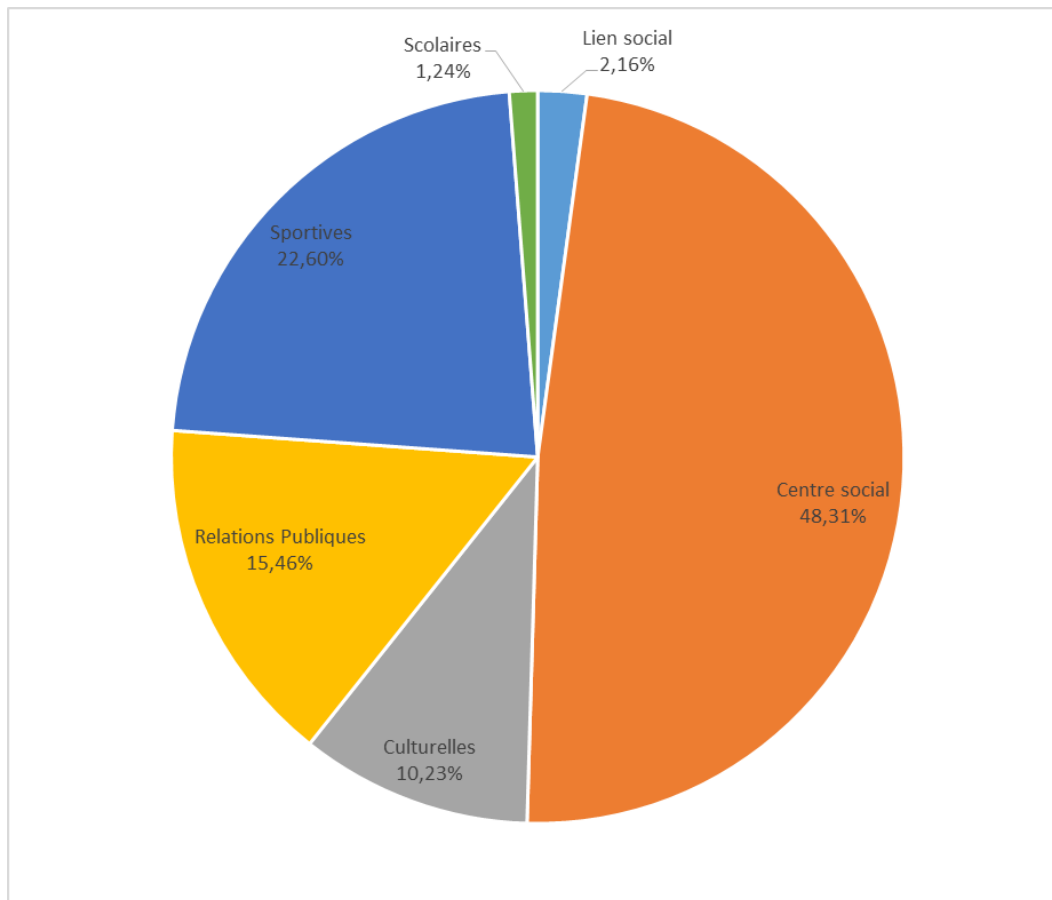
Les subventions aux associations, qui sont un des moteurs de l'activité culturelle, sociale, sportive d'une commune sont en baisse entre 2015 et 2016 sous l'effet conjugué du transfert jeunesse et donc de la diminution de la subvention du centre social. En effet, le centre social exerçait une partie de la compétence jeunesse en lieu et place de la commune et recevait de la commune une participation financière dorénavant assurée par la CCGT. Par ailleurs, en 2015 une subvention avait été attribuée à l'association des commerçants de la cadre de l'OUC qui était exceptionnelle et donc non renouvelable.





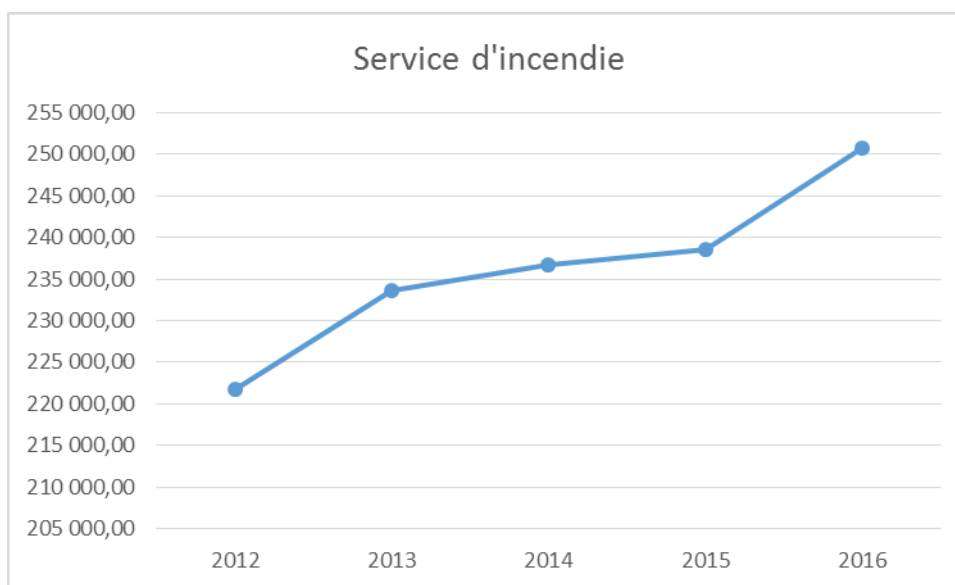
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### Répartition des subventions par secteurs en 2016 :



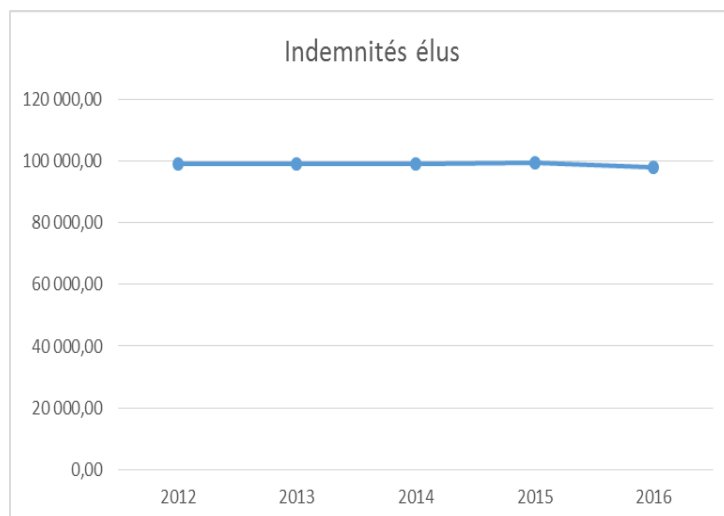
### ► Le contingent incendie et secours

Il appartient au conseil d'administration du SDIS de déterminer les modalités de calcul des contributions des différentes collectivités, c'est un montant par habitant qui sert base. Ce poste est en progression de 13,06 % sur la période.

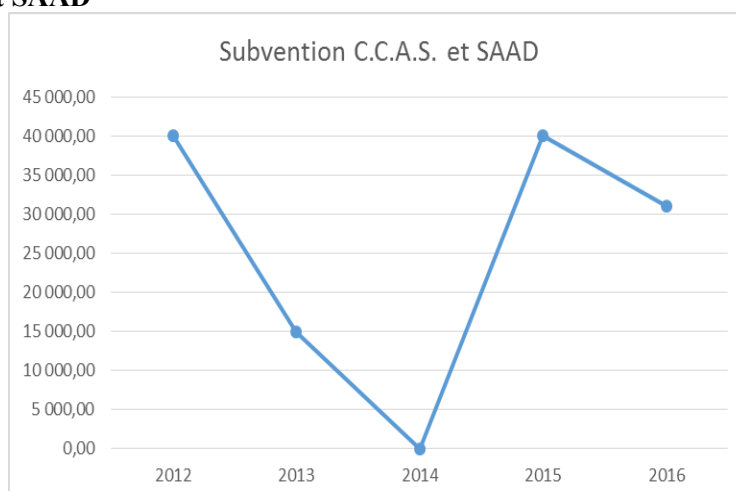


## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

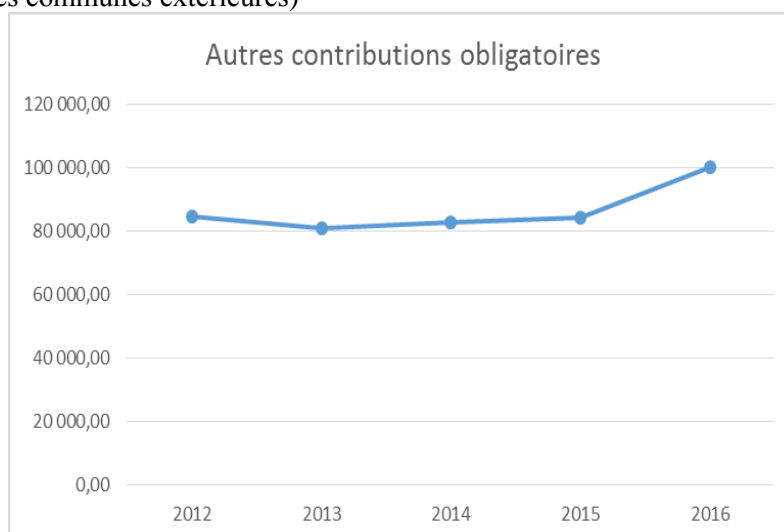
► **Les indemnités des élus** : Les indemnités versées aux élus sont stables sur la période.



► **Subvention CCAS et SAAD**



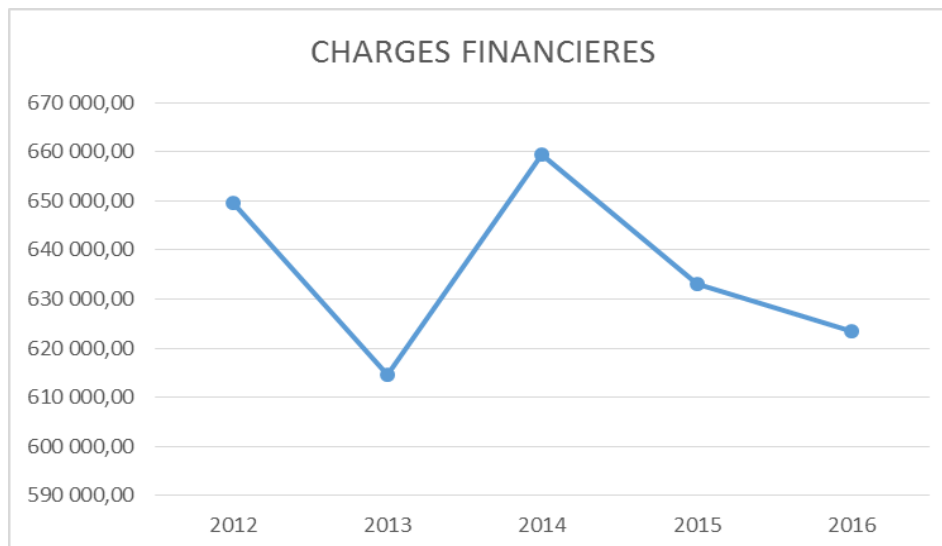
► **Les autres contributions obligatoires** (participations Clos Fleuri et frais de fonctionnement des enfants l'Islois scolarisés sur les communes extérieures)



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### 2.4 - LES INTERETS DE LA DETTE

Lorsque l'on contracte des emprunts, vient ensuite une phase de remboursement du capital de la dette et de paiement des intérêts. Le remboursement du capital s'enregistre en section d'investissement et le règlement des intérêts en section de fonctionnement. Les intérêts de la dette ont évolué comme ci-dessous :

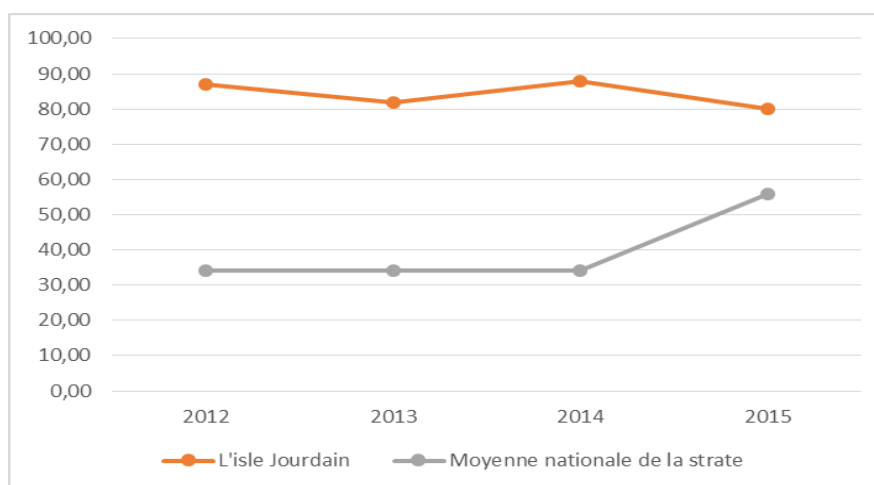


Le graphique ci-dessus permet de constater la baisse de la charge de la dette entre 2014 et 2016. Cette baisse est due à la baisse des taux d'intérêt.

Le taux d'intérêt moyen est calculé en rapportant le montant des frais financiers des différents emprunts au montant total de l'encours de dette :

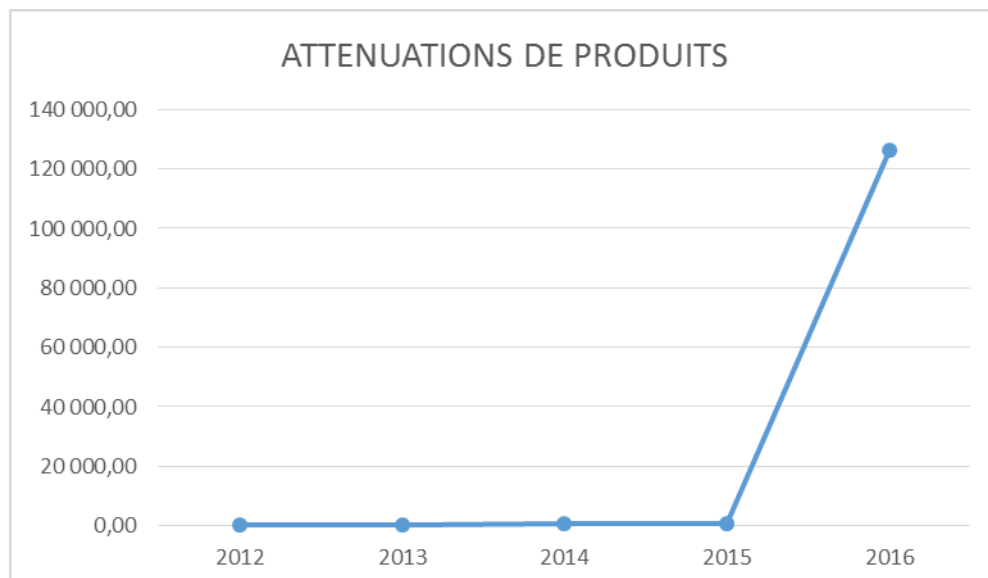
|                               | 2012          | 2013          | 2014          | 2015          | 2016          |
|-------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| ENCOURS DE DETTE AU 31/12     | 16 762 006,39 | 16 939 368,78 | 17 491 683,10 | 17 738 504,43 | 16 786 569,68 |
| INTERETS PAYES SUR LA PERIODE | 657 766,64    | 616 041,20    | 652 478,97    | 630 942,74    | 630 589,55    |
| TAUX MOYEN SUR LA PERIODE     | 3,92%         | 3,64%         | 3,73%         | 3,56%         | 3,76%         |

Le graphique ci-dessus montre que nous sommes au-dessous de la moyenne de la strate, ainsi en 2015, le ratio de L'Isle Jourdain, concernant les charges d'intérêt par habitant était de 80 € contre une moyenne de la strate de 56 €, cette différence est due à l'importance de notre dette.



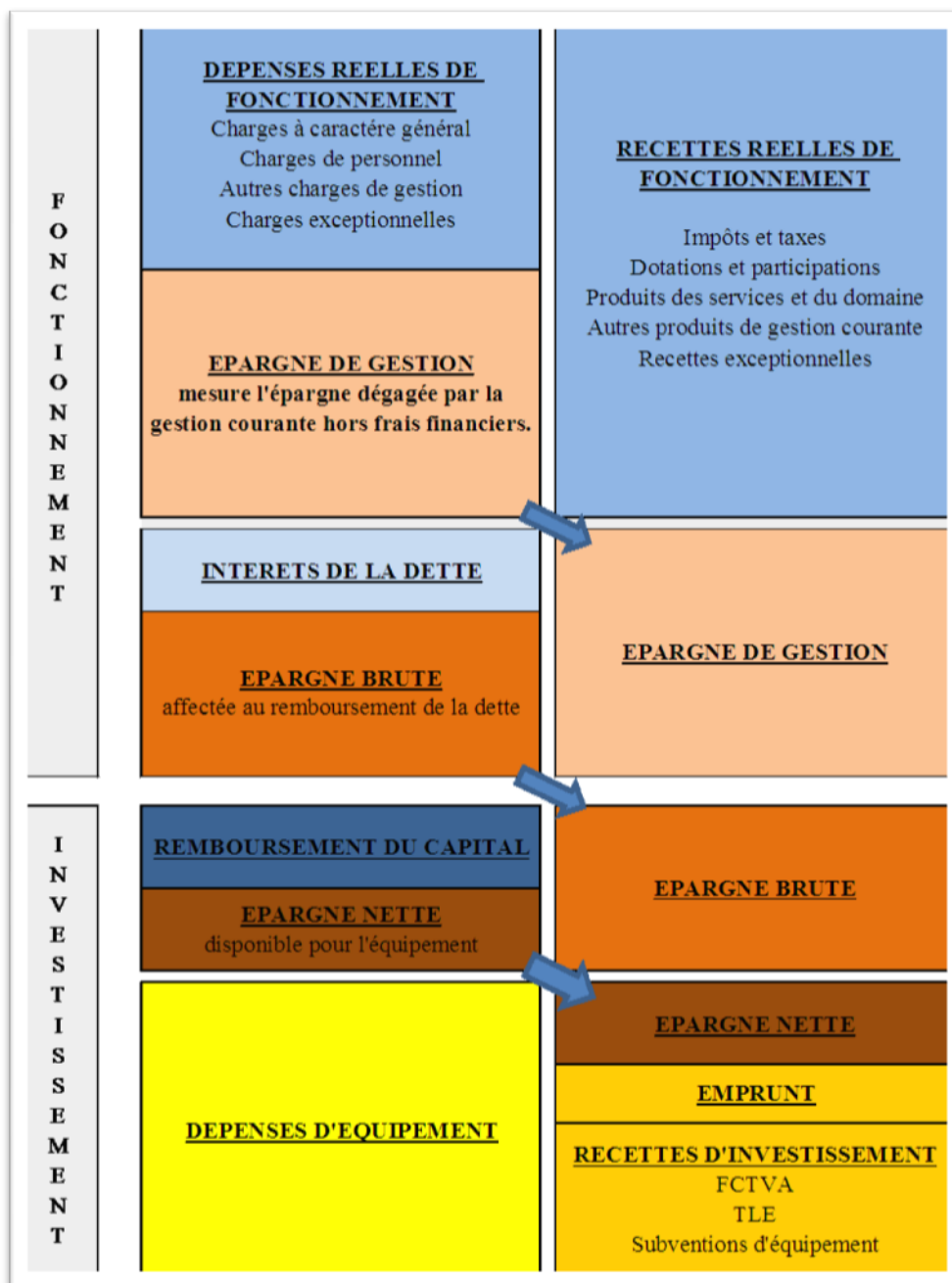
### 2.5 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS

L'évolution de ce poste est due à la comptabilisation à compter de 2016, de la contribution de la Ville de l'Isle Jourdain à l'Attribution de Compensation (AC) en faveur de la communauté de communes (voir 1.1).



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### C - L'AUTOFINANCEMENT



L'épargne de gestion : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes de la ville (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la commune.

L'épargne brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette.

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

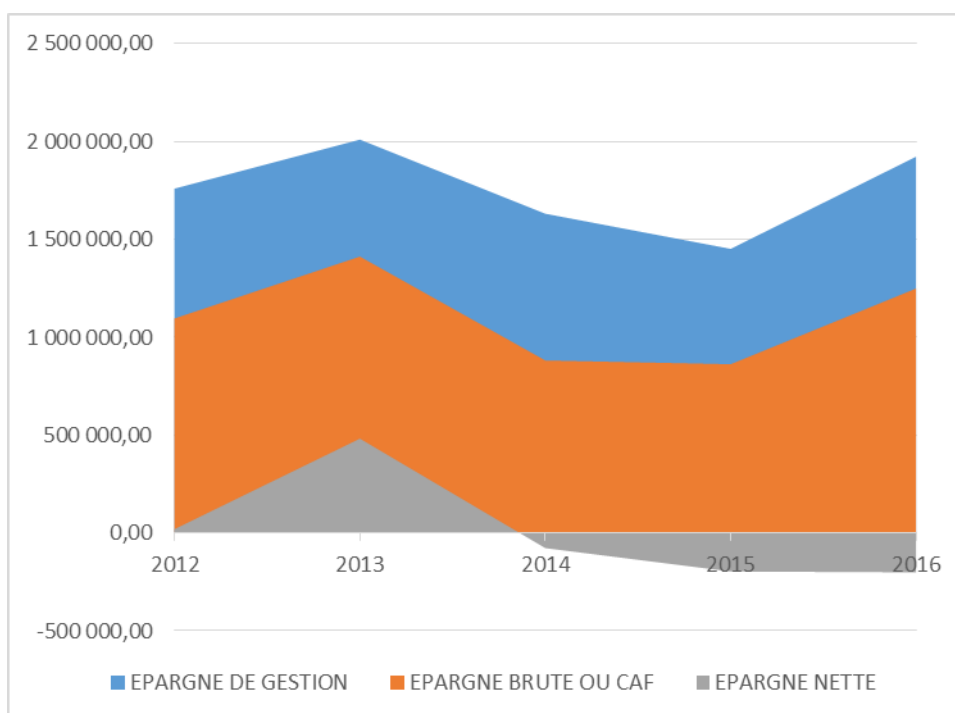
L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux, il permet :

- d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement,
- de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette est calculée après prise en compte du remboursement du capital, elle permet de financer les investissements. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

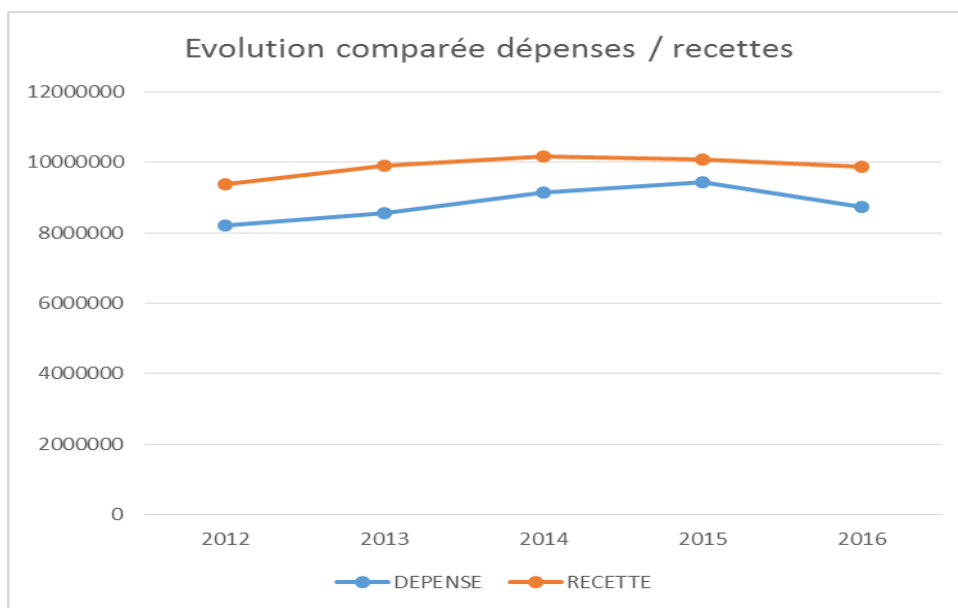
Le tableau ci-dessous nous permet de suivre l'évolution de quelques soldes de gestion sur la période 2012-2016 :

|  | 2012                | 2013                | 2014                | 2015                | 2016                |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| RECETTES COURANTES DE GESTION                | 8 986 607,27        | 9 630 952,99        | 9 813 214,57        | 9 874 162,90        | 9 718 862,63        |
| DEPENSES DE GESTION                          | 7 226 458,66        | 7 620 307,91        | 8 181 498,98        | 8 422 121,75        | 7 795 457,48        |
| <b>EPARGNE DE GESTION</b>                    | <b>1 760 148,61</b> | <b>2 010 645,08</b> | <b>1 631 715,59</b> | <b>1 452 041,15</b> | <b>1 923 405,15</b> |
| INTERETS DE LA DETTE                         | 657 766,64          | 616 041,20          | 652 478,97          | 630 942,74          | 630 589,55          |
| RESULTAT FINANCIER HORS INTERETS DE LA DETTE | -4 282,24           | -8 397,49           | -14 927,25          | -9 928,25           | -10 964,13          |
| RESULTAT EXCEPTIONNEL                        | -1 461,46           | 26 866,89           | -82 147,40          | 51 629,12           | -32 457,33          |
| <b>EPARGNE BRUTE OU CAF</b>                  | <b>1 096 638,27</b> | <b>1 413 073,28</b> | <b>882 161,97</b>   | <b>862 799,28</b>   | <b>1 249 394,14</b> |
| REMBOURSEMENT EN CAPITAL                     | 1 076 631,43        | 930 774,32          | 959 251,99          | 1 059 544,56        | 1 450 290,00        |
| <b>EPARGNE NETTE</b>                         | <b>20 006,84</b>    | <b>482 298,96</b>   | <b>-77 090,02</b>   | <b>-196 745,28</b>  | <b>-200 895,86</b>  |



Depuis 2013, on constate un décrochement de l'épargne brute et de l'épargne nette. Cette dégradation est due à une hausse plus importante de nos dépenses et une moindre croissance de nos recettes (voir graphique ci-dessous). On observe toutefois une amélioration de l'épargne brute sur l'exercice 2016. Toutefois l'épargne nette reste négative du fait du remboursement exceptionnel d'un prêt relais de 300.000 € sur l'exercice. Sans cela, la CAF nette aurait été positive.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



### D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il s'agit à présent de procéder à l'étude des dépenses d'équipements réalisées par la commune et aux modalités de leur financement. La section d'investissement comprend essentiellement des opérations en capital, autrement dit, les opérations de dépenses ou de recettes qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine. Cette approche permet de mesurer l'importance du recours à l'emprunt comme source de financement.

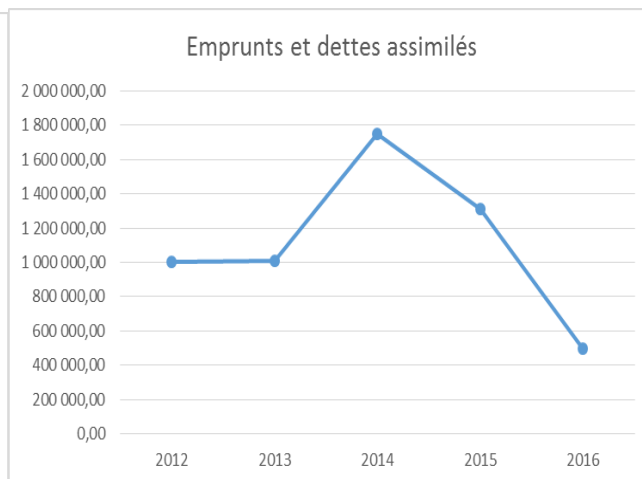
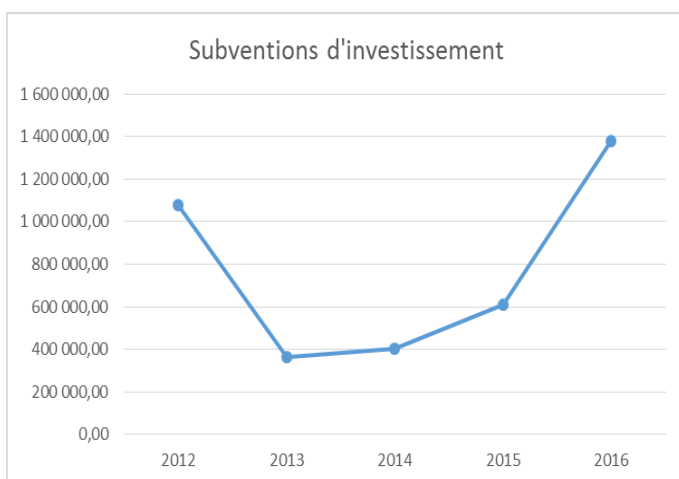
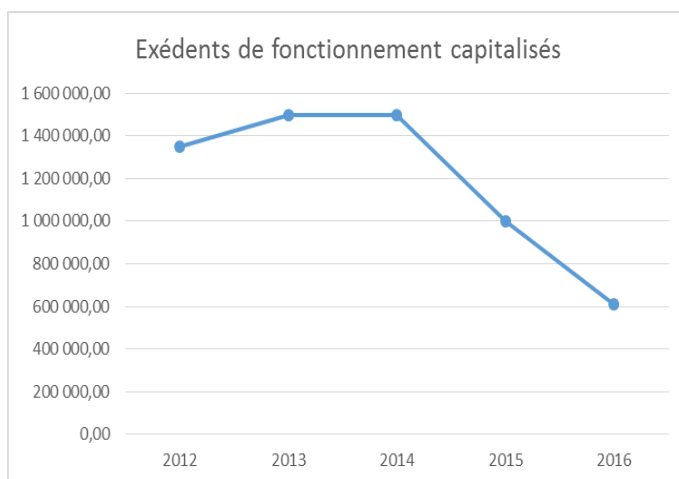
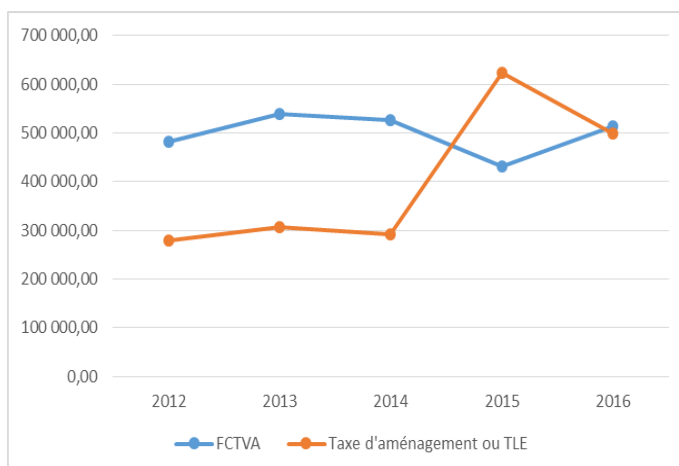
#### 1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le Fonds de Compensation de la TVA, la Taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les emprunts et les excédents de fonctionnement capitalisés. Les recettes d'ordres qui ne donnent pas lieu à des encaissements mais participant à l'autofinancement sont : les amortissements, les provisions et les opérations patrimoniales. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

|  | 2012                | 2013                | 2014                | 2015                | 2016                | évol.<br>2015<br>2016 | évol.<br>2012<br>2016 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| FCTVA                                    | 481 571,00          | 538 992,00          | 526 455,00          | 432 278,00          | 513 741,00          | 18,85%                | 6,68%                 |
| Taxe d'aménagement ou TLE                | 279 642,00          | 307 029,24          | 291 085,50          | 623 825,30          | 500 000,00          | -19,85%               | 78,80%                |
| Excédents de fonctionnement capitalisés  | 1 350 000,00        | 1 500 000,00        | 1 500 000,00        | 1 000 000,00        | 610 000,00          | -39,00%               | -54,81%               |
| Subventions d'investissement             | 1 078 719,36        | 362 766,38          | 400 810,69          | 607 757,29          | 1 378 222,95        | 126,77%               | 27,76%                |
| Emprunts et dettes assimilés             | 1 001 050,00        | 1 009 611,61        | 1 750 550,00        | 1 310 528,39        | 500 000,00          | -61,85%               | -50,05%               |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES</b> | <b>4 190 982,36</b> | <b>3 718 399,23</b> | <b>4 468 901,19</b> | <b>3 974 388,98</b> | <b>3 501 963,95</b> | <b>-11,89%</b>        | <b>-16,44%</b>        |
| évolution                                |                     | -11,28%             | 20,18%              | -11,07%             | -11,89%             |                       |                       |
| évolution moyenne annuelle               |                     | -3,51%              |                     |                     |                     |                       |                       |
| Opérations patrimoniales                 | 558 171,49          | 686 812,18          | 287 424,68          | 310 451,87          | 881 540,93          | 183,95%               | 57,93%                |
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES</b> | <b>4 749 153,85</b> | <b>4 405 211,41</b> | <b>4 756 325,87</b> | <b>4 284 840,85</b> | <b>4 383 504,88</b> | <b>2,30%</b>          | <b>-7,70%</b>         |
| évolution                                |                     | -7,24%              | 7,97%               | -9,91%              | 2,30%               |                       |                       |
| évolution moyenne annuelle               |                     | -1,72%              |                     |                     |                     |                       |                       |



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



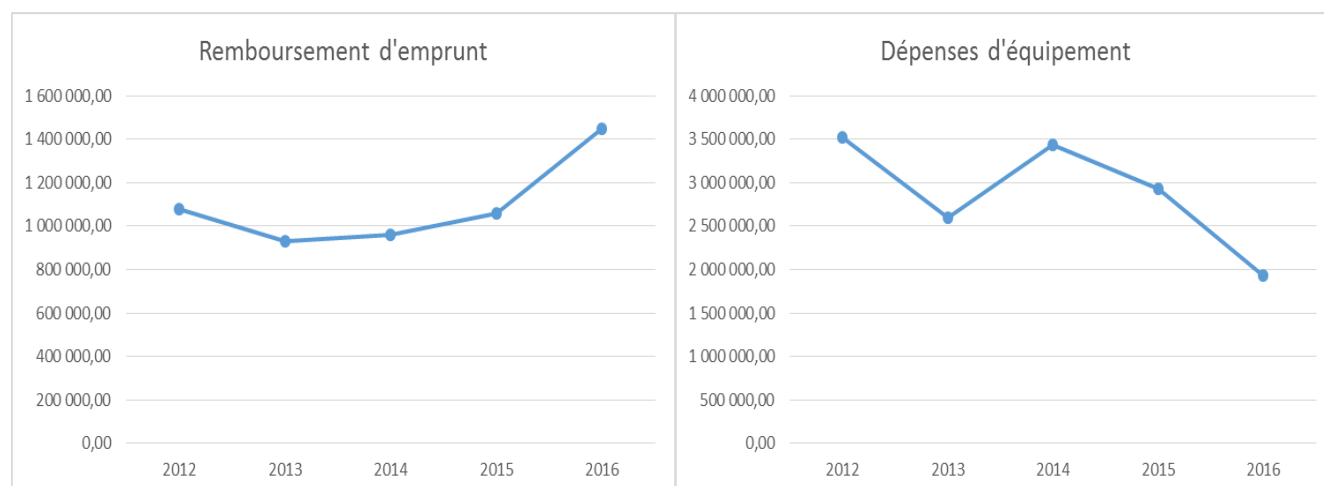
## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### 2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier (gymnase, école, crèche) ou de travaux importants, de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin d'améliorer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

|   | 2012                | 2013                | 2014                | 2015                | 2016                | évol.<br>08-09 | évol.<br>05-09  |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------|-----------------|
| Remboursement d'emprunt                         | 1 076 631,43        | 930 774,32          | 959 251,99          | 1 059 544,56        | 1 450 290,00        | 36,88%         | 34,71%          |
| Dépenses d'équipement                           | 3 521 213,73        | 2 595 372,19        | 3 437 192,81        | 2 936 567,45        | 1 931 200,48        | -34,24%        | -100,00%        |
| Dépenses d'équipement pour compte de tiers      | 52 916,40           | 155 263,61          |                     |                     |                     |                | -100,00%        |
| Autres  | 20 000,00           | 6 311,09            | 16 542,79           | 12 082,00           | 31 433,57           | 160,17%        | -100,00%        |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES D' INVESTISSEMENT</b> | <b>4 670 761,56</b> | <b>3 687 721,21</b> | <b>4 412 987,59</b> | <b>4 008 194,01</b> | <b>3 412 924,05</b> | <b>-14,85%</b> | <b>-100,00%</b> |
| évolution                                       |                     | -21,05%             | 19,67%              | -9,17%              | -14,85%             |                |                 |
| évolution moyenne annuelle                      | -6,35%              |                     |                     |                     |                     |                |                 |
| Opérations patrimoniales                        | 285 134,82          | 669 881,62          | 234 600,48          | 194 689,43          | 686 000,00          | 252,36%        | -100,00%        |
| <b>DEPENSES INVESTISSEMENT TOTALES</b>          | <b>4 955 896,38</b> | <b>4 357 602,83</b> | <b>4 647 588,07</b> | <b>4 202 883,44</b> | <b>4 098 924,05</b> | <b>-2,47%</b>  | <b>-100,00%</b> |
| évolution                                       |                     | -12,07%             | 6,65%               | -9,57%              | -2,47%              |                |                 |
| évolution moyenne annuelle                      | -4,36%              |                     |                     |                     |                     |                |                 |



Les principales réalisations de l'exercice 2016 sont :

- l'aménagement du parking de la gare
- l'entretien des voiries urbaines
- l'équipements des services

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

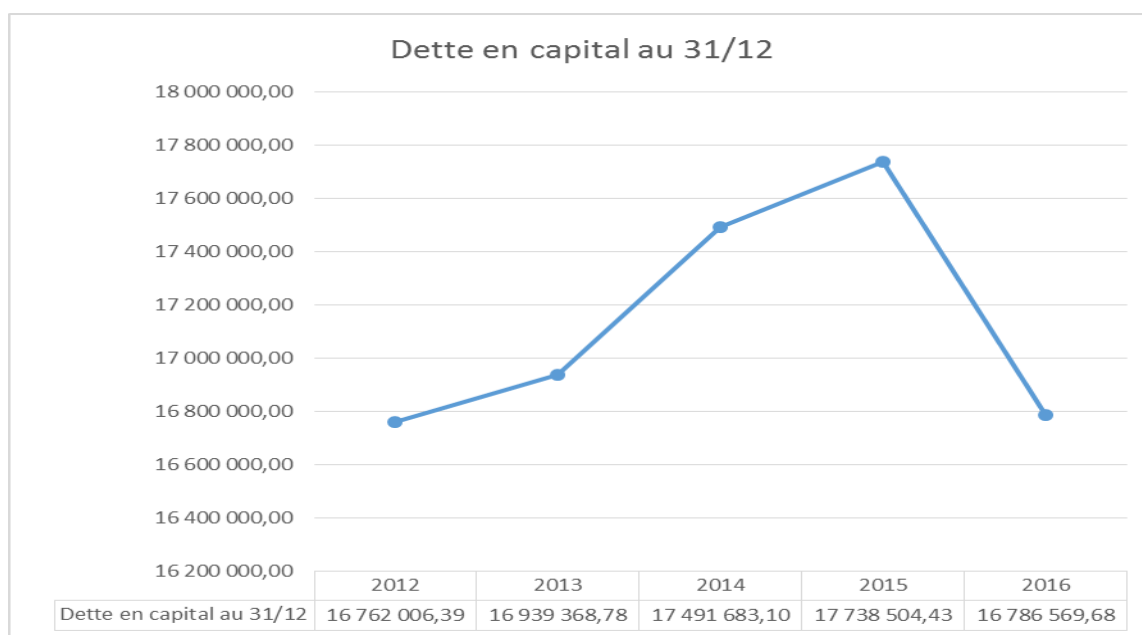
### E - LA DETTE

Il s'agira en particulier d'analyser dans un premier temps la structure et l'évolution de l'encours de dette et des annuités, avant de se consacrer dans un second temps aux opérations de gestion active de la dette et de la trésorerie.

#### 1 – LE STOCK DE DETTE

L'emprunt réalisé en 2016 s'élève à 500.000 €. Toutefois entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016, l'encours de la dette de la ville a diminué de 951.934,75 €.

Le graphique ci-après permet de montrer l'évolution de l'encours de la dette depuis 2012.



#### Evolution de la dette en capital à l'origine par organisme prêteur

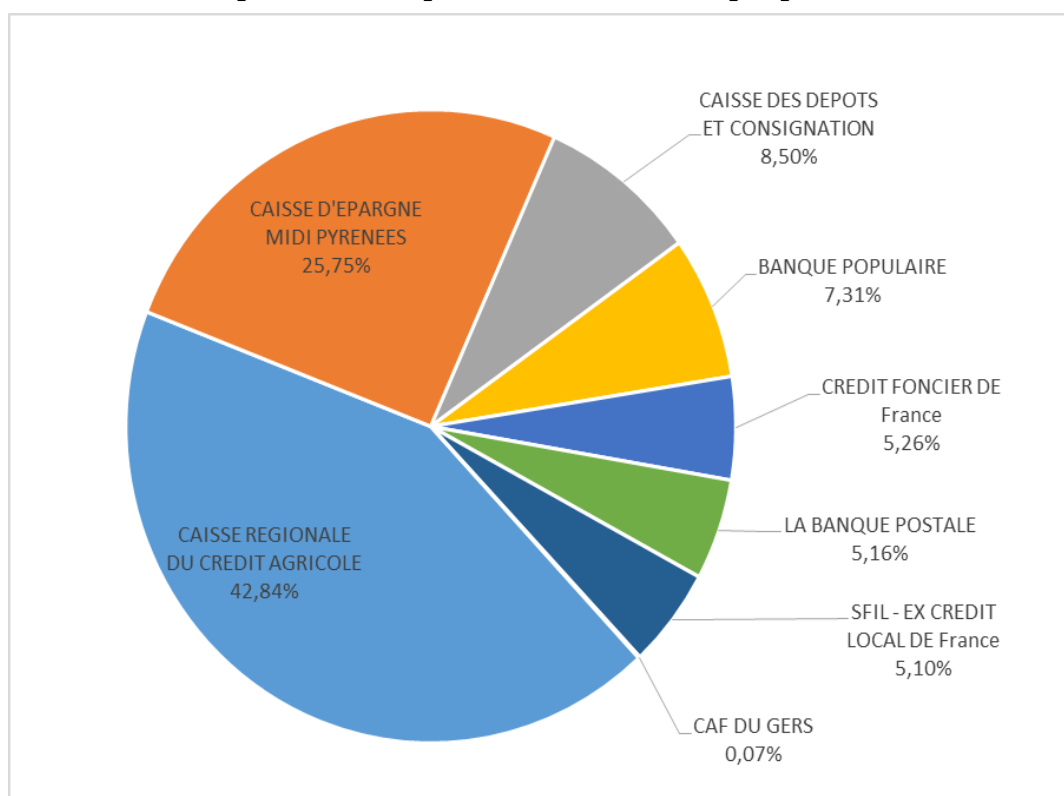
|                                     | DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2015 | REMBOURSEMENT OU TRANSFERT DE DETTE | NOUVEAUX EMPRUNTS | DETTE EN CAPITAL A L'ORIGINE AU 31/12/2016 | VARIATION          |
|-------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------|--|--------------------|
| BANQUE POPULAIRE                    | 2 100 000,00                               |                                     |                   | 2 100 000,00                               | 0,00               |
| CAF DU GERS                         | 50 136,45                                  | 27 800,00                           |                   | 22 336,45                                  | -27 800,00         |
| CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES      | 6 561 099,76                               |                                     | 250 000,00        | 6 811 099,76                               | 250 000,00         |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION   | 1 750 000,00                               |                                     |                   | 1 750 000,00                               | 0,00               |
| CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE | 11 505 636,26                              | 958 422,88                          | 250 000,00        | 10 797 213,38                              | -708 422,88        |
| CREDIT FONCIER DE France            | 1 000 000,00                               |                                     |                   | 1 000 000,00                               | 0,00               |
| LA BANQUE POSTALE                   | 1 000 000,00                               |                                     |                   | 1 000 000,00                               | 0,00               |
| SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France    | 1 991 143,13                               |                                     |                   | 1 991 143,13                               | 0,00               |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>25 958 015,60</b>                       | <b>986 222,88</b>                   | <b>500 000,00</b> | <b>25 471 792,72</b>                       | <b>-486 222,88</b> |

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### Evolution de l'encours de dette au 31/12 par organisme prêteur

|                                     | CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2015 | REMBOURSEMENT CAPITAL | CAPITAL NOUVELLE DETTE | CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2016 | VARIATION          |
|-------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|------------------------|----------------------------------|--------------------|
| CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE | 7 776 271,28                     | 834 474,41            | 250 000,00             | 7 191 796,87                     | -584 474,41        |
| CAISSE D'EPARGNE MIDI PYRENEES      | 4 243 744,19                     | 170 988,67            | 250 000,00             | 4 322 755,52                     | 79 011,33          |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION   | 1 522 488,38                     | 95 504,42             |                        | 1 426 983,96                     | -95 504,42         |
| BANQUE POPULAIRE                    | 1 329 111,91                     | 101 439,31            |                        | 1 227 672,60                     | -101 439,31        |
| CREDIT FONCIER DE France            | 949 999,99                       | 66 666,68             |                        | 883 333,31                       | -66 666,68         |
| LA BANQUE POSTALE                   | 926 712,34                       | 60 522,05             |                        | 866 190,29                       | -60 522,05         |
| SFIL - EX CREDIT LOCAL DE France    | 969 188,31                       | 113 279,20            |                        | 855 909,11                       | -113 279,20        |
| CAF DU GERS                         | 20 988,03                        | 9 060,01              |                        | 11 928,02                        | -9 060,01          |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>17 738 504,43</b>             | <b>1 451 934,75</b>   | <b>500 000,00</b>      | <b>16 786 569,68</b>             | <b>-951 934,75</b> |

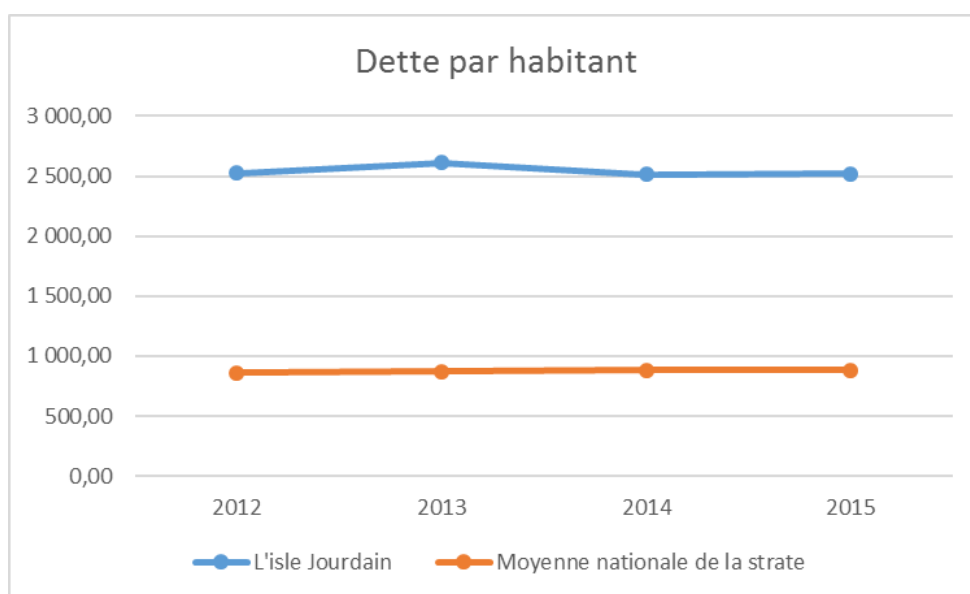
### Répartition du capital restant dû de dette par prêteurs



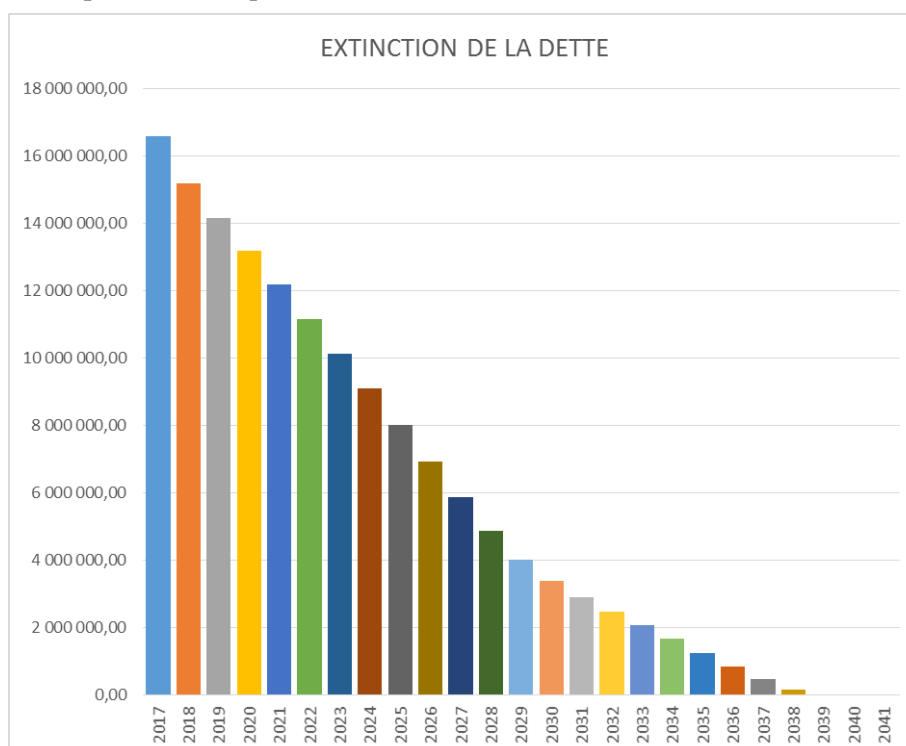
Dans le cadre d'une gestion active de la dette, fin 2015, la commune a souscrit un prêt relais d'un montant de 300.000,00 € dans l'attente du paiement des subventions de nos partenaires sur l'opération de la Gare. Cela a permis de ne pas souscrire d'emprunt sur le long terme et d'économiser ainsi des intérêts puisque le coût du prêt relais s'élève à environ 4.375 €.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

La comparaison du ratio dette / habitant à la moyenne nationale de la strate nous permet de voir que la ville de L'Isle Jourdain nettement plus endettée (2 519 €) que la moyenne de la strate (881 €) à fin 2015. Toutefois, ce ratio est à prendre avec des précautions car la moyenne de l'Isle Jourdain intègre encore le prêt de la piscine transféré en 2013 à la CCGT car la trésorerie n'a pas procédé à ce jour à la sortie de ce prêt du stock de dette de la commune et ce sont ces chiffres qui servent à l'analyse comparative. Le chiffre au 31/12/2015 par habitant est alors de 2 214 € ce qui reste un chiffre important par rapport à la moyenne de la strate.



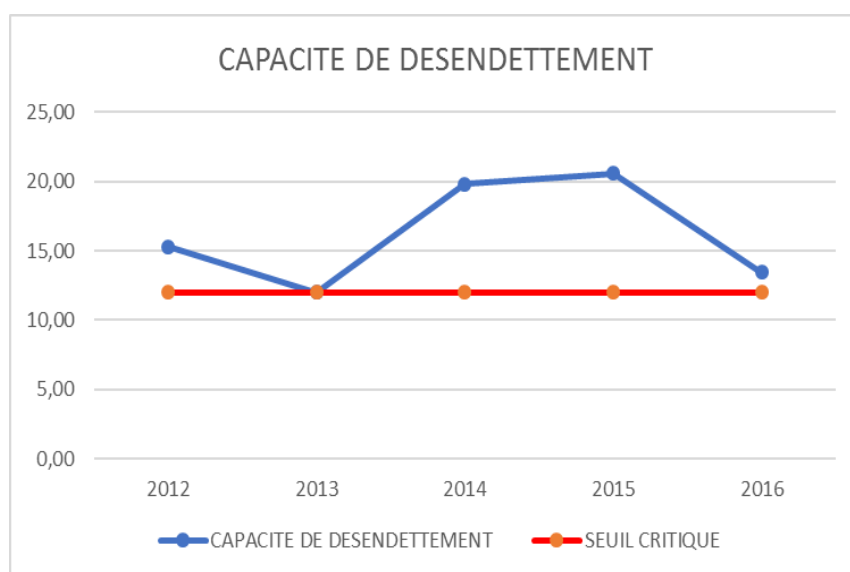
Le plan d'extinction de la dette apparaît dans le graphique qui suit. Il permet de prendre connaissance de l'échéance à laquelle la commune aura remboursé le capital restant dû au 31 décembre 2016 à condition de ne pas souscrire de nouveau emprunt et or emprunt 2016.



### Capacité de désendettement

La capacité de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute - exprimée en nombre d'années est un ratio de mesure de la solvabilité financière. Il permet de déterminer le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Plus la collectivité dégage de l'épargne, plus le ratio sera faible, et plus la collectivité pourra poursuivre son désendettement, afin par la suite de financer de futurs investissements.

On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans. La commune est depuis quelques années au-delà du seuil critique. L'amélioration de la CAF brute et le désendettement de la commune permettront d'améliorer ce ratio.



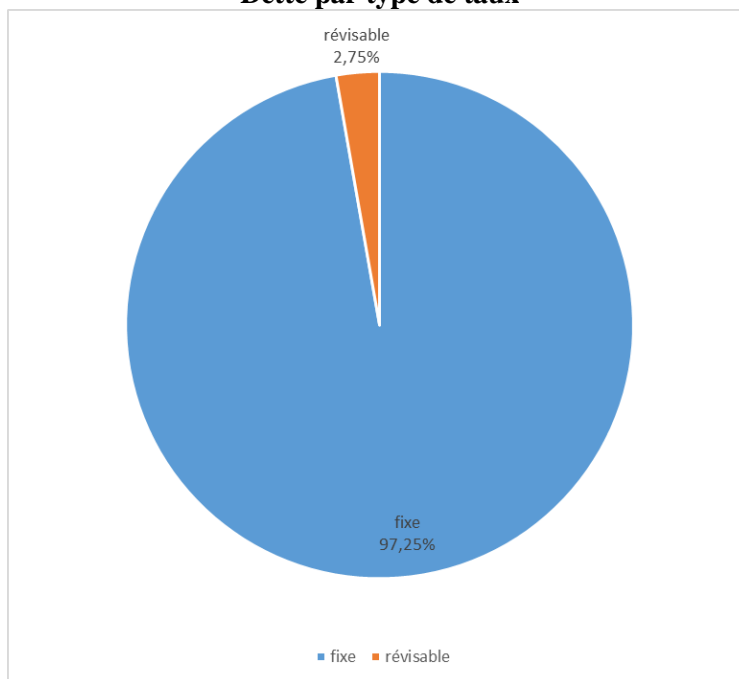
### Recensement des expositions

Afin d'aider les collectivités à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 26 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. La dette de la commune de l'Isle Jourdain est parfaitement sécurisé :

| Structure / indice sous jacent | Risque Gissler                      | L'Isle Jourdain au 31/12/2016 |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| 1A/2A                          | Taux non structurés et sans risque  | 100,0%                        |
| 1B/2C                          | Produits à risque faible            | 0,0%                          |
| 3A/5C                          | Produits à risque limité            | 0,0%                          |
| 1D/5E                          | Produits à risque marqué            | 0,0%                          |
| 6F                             | Produits hors Charte (risque élevé) | 0,0%                          |

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

**Dettes par type de taux**

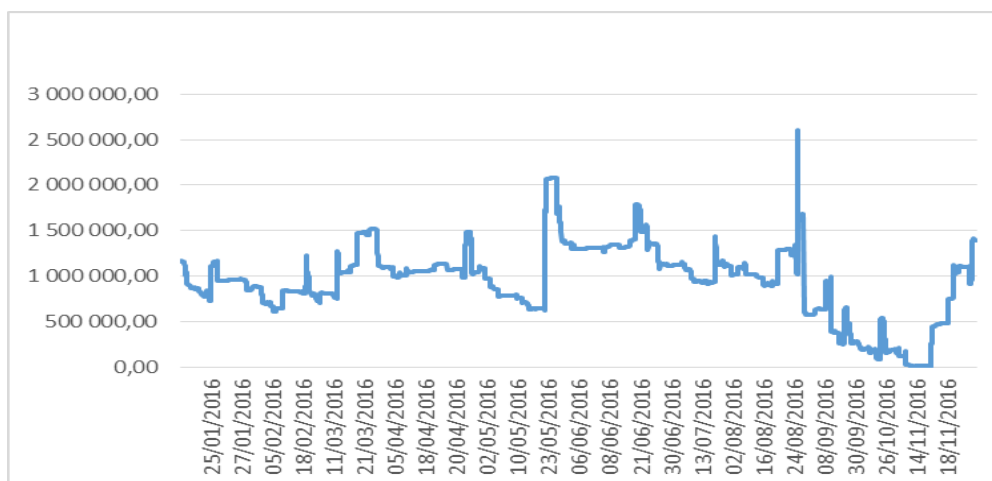


### 2 - OPERATIONS DE GESTION DE LA TRESORERIE

L'optimisation de la gestion de la dette permet d'adapter le niveau et le type d'emprunts aux besoins réels de la collectivité pour minimiser les charges financières. Cela passe ainsi par l'articulation de différents instruments financiers, du plus rigide au plus souple, pour couvrir les cycles courts, infra-annuels, des besoins de trésorerie comme les cycles plus longs liés aux plans d'investissements et à la prospective financière. La gestion de trésorerie en collectivité locale a vocation à minimiser les frais financiers de la dette, partant du postulat que le désendettement constitue le meilleur placement des liquidités disponibles.

C'est pourquoi, la ville de L'Isle Jourdain se donne comme **objectif une gestion optimisée de sa trésorerie**, réduisant au maximum l'encaisse sur son compte au Trésor Public. En effet, la collectivité doit maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux dépenses journalières et utilisera ces produits pour des ajustements ponctuels. Les frais financiers seront alors calculés uniquement sur la période d'utilisation effective de ces fonds.

**Evolution quotidienne de la trésorerie**





## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### F – LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

#### 1 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'eau.

| Compte                          | Libellé  | CA 2012             | CA 2013             | CA 2014             | CA 2015             | CA 2016<br>PREV     |
|---------------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>             |  |                     |                     |                     |                     |                     |
| <b>DEPENSE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>1 000 609,06</b> | <b>1 072 252,17</b> | <b>1 087 697,52</b> | <b>1 083 616,59</b> | <b>1 138 478,29</b> |
| 011                             | CHARGES A CARACTERE GENERAL                          | 254 001,05          | 243 257,57          | 288 205,26          | 290 248,49          | 313 200,97          |
| 012                             | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES              | 439 609,72          | 473 360,99          | 490 748,82          | 479 148,40          | 447 960,70          |
| 014                             | ATTENUATIONS DE PRODUITS                             | 95 790,00           | 157 051,00          | 129 338,00          | 130 016,00          | 168 500,00          |
| 042                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       | 153 613,02          | 138 960,10          | 141 574,37          | 144 914,73          | 157 206,21          |
| 65                              | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                   | 1 358,09            | 15 517,43           | 1 724,39            | 1 379,45            | 1 392,87            |
| 66                              | CHARGES FINANCIERES                                  | 44 228,16           | 39 008,18           | 29 627,83           | 32 319,86           | 40 472,57           |
| 67                              | CHARGES EXCEPTIONNELLES                              | 12 009,02           | 5 096,90            | 6 478,85            | 5 589,66            | 9 744,97            |
| <b>RECETTE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>1 111 393,52</b> | <b>1 076 995,77</b> | <b>1 129 452,97</b> | <b>1 158 620,13</b> | <b>1 164 534,66</b> |
| 013                             | ATTENUATIONS DE CHARGES                              | 2 812,50            | 2 999,01            | 14 277,92           | 18 345,11           | 31 604,28           |
| 042                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       | 34 623,02           | 34 623,02           | 34 623,02           | 34 623,02           | 35 000,00           |
| 70                              | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 1 067 760,26        | 1 031 508,00        | 1 067 870,35        | 1 094 197,75        | 1 087 906,79        |
| 74                              | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION                           |                     |                     | 4 095,00            |                     | 3 500,00            |
| 75                              | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                  | 6 028,33            | 7 798,11            | 8 187,52            | 7 711,51            | 6 462,72            |
| 77                              | PRODUITS EXCEPTIONNELS                               | 169,41              | 67,63               | 399,16              | 3 742,74            | 60,87               |
| <b>INVESTISSEMENT</b>           |  |                     |                     |                     |                     |                     |
| <b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>295 710,87</b>   | <b>669 387,76</b>   | <b>231 982,55</b>   | <b>379 578,96</b>   | <b>209 462,15</b>   |
| 040                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       | 34 623,02           | 34 623,02           | 34 623,02           | 34 623,02           | 34 623,01           |
| 16                              | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                        | 54 981,87           | 549 319,44          | 49 245,49           | 53 886,56           | 49 210,29           |
|                                 | DEPENSES D'EQUIPEMENTS                               | 206 105,98          | 85 445,30           | 148 114,04          | 291 069,38          | 125 628,85          |
| <b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>355 613,02</b>   | <b>238 960,10</b>   | <b>276 394,42</b>   | <b>414 914,73</b>   | <b>257 206,21</b>   |
| 040                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       | 153 613,02          | 138 960,10          | 141 574,37          | 144 914,73          | 157 206,21          |
| 10                              | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                  | 100 000,00          | 100 000,00          | 84 820,05           | 70 000,00           | 100 000,00          |
| 13                              | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                         | 2 000,00            |                     | 50 000,00           |                     |                     |
| 16                              | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                        | 100 000,00          |                     |                     | 200 000,00          |                     |
| <b>EPARGNE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>281 171,99</b>   | <b>160 837,45</b>   | <b>173 856,19</b>   | <b>213 129,97</b>   | <b>189 849,40</b>   |
| <b>EPARGNE BRUTTE</b>           |  | <b>230 963,14</b>   | <b>124 530,48</b>   | <b>145 937,03</b>   | <b>182 931,96</b>   | <b>146 094,58</b>   |
| <b>EPARGNE NETTE</b>            |  | <b>175 981,27</b>   | <b>-424 788,96</b>  | <b>96 691,54</b>    | <b>129 045,40</b>   | <b>96 884,29</b>    |
| <b>CAPITAL RESTANT DU</b>       |  | <b>1 201 414,74</b> | <b>652 095,30</b>   | <b>652 849,80</b>   | <b>798 963,24</b>   | <b>731 064,92</b>   |

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### 2 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie de l'assainissement.

| Compte                          | Libellé  | CA 2012             | CA 2013             | CA 2014             | CA 2015             | CA 2016 PREV        |
|---------------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>             |  |                     |                     |                     |                     |                     |
| <b>DEPENSE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>585 630,83</b>   | <b>663 729,53</b>   | <b>647 235,29</b>   | <b>589 023,65</b>   | <b>653 042,41</b>   |
| 011                             | CHARGES A CARACTERE GENERAL                          | 144 376,99          | 153 280,50          | 168 853,81          | 155 650,82          | 161 840,48          |
| 012                             | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES              | 175 774,34          | 205 739,94          | 208 187,56          | 162 417,61          | 186 000,00          |
| 014                             | ATTENUATIONS DE PRODUITS                             | 51 370,00           | 86 054,00           | 64 862,00           | 71 214,00           | 92 325,00           |
| 042                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       | 133 637,49          | 121 759,54          | 125 828,14          | 126 146,03          | 132 043,56          |
| 65                              | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                   | 441,04              | 8 729,44            | 685,83              | 448,79              | 446,85              |
| 66                              | CHARGES FINANCIERES                                  | 69 601,25           | 74 537,12           | 73 112,89           | 69 396,16           | 73 028,12           |
| 67                              | CHARGES EXCEPTIONNELLES                              | 10 429,72           | 13 628,99           | 5 705,06            | 3 750,24            | 7 358,40            |
| <b>RECETTE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>638 386,78</b>   | <b>619 161,39</b>   | <b>606 232,73</b>   | <b>663 561,69</b>   | <b>669 807,23</b>   |
| 042                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       | 934,66              | 934,66              | 934,66              | 934,66              | 935,00              |
| 70                              | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 610 019,55          | 580 125,88          | 582 433,61          | 632 950,77          | 643 872,23          |
| 74                              | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION                           | 27 230,00           | 37 961,00           | 22 607,00           | 29 544,00           | 25 000,00           |
| 75                              | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                  | 1,36                | 4,01                |                     |                     |                     |
| 77                              | PRODUITS EXCEPTIONNELS                               | 201,21              | 135,84              | 257,46              | 132,26              |                     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>           |  |                     |                     |                     |                     |                     |
| <b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>309 743,33</b>   | <b>113 160,93</b>   | <b>139 528,08</b>   | <b>334 316,52</b>   | <b>178 662,79</b>   |
| 040                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       | 934,66              | 934,66              | 934,66              | 934,66              | 934,66              |
| 16                              | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                        | 41 785,08           | 44 601,65           | 46 466,89           | 48 424,07           | 43 769,05           |
|                                 | DEPENSES D'EQUIPEMENT                                | 267 023,59          | 67 624,62           | 92 126,53           | 284 957,79          | 133 959,08          |
| <b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>273 637,49</b>   | <b>166 759,54</b>   | <b>125 828,14</b>   | <b>342 175,28</b>   | <b>132 043,56</b>   |
| 040                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       | 133 637,49          | 121 759,54          | 125 828,14          | 126 146,03          | 132 043,56          |
| 10                              | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                  | 40 000,00           | 45 000,00           |                     |                     |                     |
| 16                              | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                        | 100 000,00          |                     |                     | 100 000,00          |                     |
| 981                             | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT                             |                     |                     |                     | 116 029,25          |                     |
| <b>EPARGNE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>265 728,22</b>   | <b>173 012,44</b>   | <b>163 137,24</b>   | <b>273 212,34</b>   | <b>228 706,75</b>   |
| <b>EPARGNE BRUTTE</b>           |  | <b>185 458,78</b>   | <b>76 256,74</b>    | <b>83 890,92</b>    | <b>199 749,41</b>   | <b>147 873,38</b>   |
| <b>EPARGNE NETTE</b>            |  | <b>143 673,70</b>   | <b>31 655,09</b>    | <b>37 424,03</b>    | <b>151 325,34</b>   | <b>104 104,33</b>   |
| <b>CAPITAL RESTANT DU</b>       |  | <b>1 479 469,37</b> | <b>1 434 867,15</b> | <b>1 388 400,88</b> | <b>1 439 976,84</b> | <b>1 383 836,76</b> |

### **3 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Pompes Funèbres Municipales.

| Compte                          | Libellé   | CA 2012          | CA 2013           | CA 2014          | CA 2015           | CA 2016           |
|---------------------------------|---|------------------|-------------------|------------------|-------------------|-------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>             |   |                  |                   |                  |                   |                   |
| <b>DEPENSE D'EXPLOITATION</b>   |   | <b>76 030,32</b> | <b>87 248,49</b>  | <b>77 864,32</b> | <b>76 856,35</b>  | <b>43 712,88</b>  |
| 011                             | CHARGES A CARACTERE GENERAL                       | 39 206,75        | 49 033,40         | 39 954,66        | 38 010,21         | 21 070,09         |
| 012                             | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES           | 24 537,37        | 24 992,83         | 25 983,55        | 29 902,21         | 12 500,00         |
| 042                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS    | 6 805,96         | 7 085,50          | 7 085,50         | 7 085,50          | 8 492,79          |
| 65                              | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                | 1 711,85         | 2 552,17          | 1,11             |                   |                   |
| 66                              | CHARGES FINANCIERES                               | 2 867,98         | 3 584,59          | 2 879,30         | 1 858,43          | 1 650,00          |
| 67                              | CHARGES EXCEPTIONNELLES                           | 900,41           |                   | 1 960,20         |                   |                   |
| <b>RECETTE D'EXPLOITATION</b>   |   | <b>75 155,13</b> | <b>106 137,51</b> | <b>74 836,55</b> | <b>102 020,95</b> | <b>31 608,99</b>  |
| 70                              | VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVI | 75 155,13        | 102 966,59        | 74 836,55        | 102 017,39        | 27 608,99         |
| 75                              | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE               |                  |                   |                  | 3,56              | 4 000,00          |
| 77                              | PRODUITS EXCEPTIONNELS                            |                  | 3 170,92          |                  |                   |                   |
| <b>INVESTISSEMENT</b>           |   |                  |                   |                  |                   |                   |
| <b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>21 864,35</b> | <b>19 555,85</b>  | <b>10 990,25</b> | <b>8 841,70</b>   | <b>8 400,00</b>   |
| 16                              | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                     | 8 164,43         | 10 473,45         | 10 990,25        | 8 841,70          | 8 400,00          |
| 23                              | IMMOBILISATIONS EN COURS                          | 13 699,92        | 9 082,40          |                  |                   |                   |
| <b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b> |   | <b>32 115,96</b> | <b>9 085,50</b>   | <b>10 601,86</b> | <b>10 085,50</b>  | <b>8 492,79</b>   |
| 040                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS    | 6 805,96         | 7 085,50          | 7 085,50         | 7 085,50          | 8 492,79          |
| 10                              | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES               | 2 310,00         | 2 000,00          | 3 516,36         | 3 000,00          |                   |
| 16                              | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                     | 23 000,00        |                   |                  |                   |                   |
| <b>EPARGNE D'EXPLOITATION</b>   |   | <b>9 699,16</b>  | <b>26 388,19</b>  | <b>8 897,23</b>  | <b>34 104,97</b>  | <b>-5 961,10</b>  |
| <b>EPARGNE BRUTTE</b>           |   | <b>5 930,77</b>  | <b>22 803,60</b>  | <b>4 057,73</b>  | <b>32 246,54</b>  | <b>-7 611,10</b>  |
| <b>EPARGNE NETTE</b>            |   | <b>-2 233,66</b> | <b>12 330,15</b>  | <b>-6 932,52</b> | <b>23 404,84</b>  | <b>-16 011,10</b> |
| <b>CAPITAL RESTANT DU</b>       |   | <b>57 032,42</b> | <b>46 558,97</b>  | <b>35 568,72</b> | <b>26 727,02</b>  | <b>18 339,01</b>  |

L'année 2016, est marqué pour le budget PFM par la fin du service « inhumations ». Reste comme activité de ce budget, la gestion de la maison funéraire. Celle-ci a fait l'objet d'une délégation de service public.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

### 4 – LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

La Commune de L'Isle Jourdain dispose d'un budget annexe pour gérer de façon transparente son service industriel et commercial de la régie des Panneaux Photovoltaïques de la salle polyvalente.

| Compte                          | Libellé  | CA 2012           | CA 2013           | CA 2014           | CA 2015           | CA 2016           |
|---------------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| <b>EXPLOITATION</b>             |  |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>DEPENSE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>933,28</b>     | <b>7 226,26</b>   | <b>24 254,69</b>  | <b>21 541,42</b>  | <b>19 749,39</b>  |
| 011                             | CHARGES A CARACTERE GENERAL                          | 933,28            | 2 015,26          | 2 225,09          | 2 049,47          | 936,39            |
| 042                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       |                   |                   | 14 213,00         | 14 213,00         | 14 213,00         |
| 66                              | CHARGES FINANCIERES                                  |                   | 5 211,00          | 5 004,60          | 4 791,72          | 4 600,00          |
| 67                              | CHARGES EXCEPTIONNELLES                              |                   |                   | 2 812,00          | 487,23            |                   |
| <b>RECETTE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>38 946,25</b>  | <b>29 659,65</b>  | <b>50 667,85</b>  | <b>21 308,89</b>  | <b>21 333,33</b>  |
| 042                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       |                   |                   |                   | 2 666,66          | 1 333,33          |
| 70                              | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 38 946,25         | 29 306,63         | 50 667,36         | 18 642,14         | 20 000,00         |
| 75                              | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                  |                   |                   | 0,49              | 0,09              |                   |
| 77                              | PRODUITS EXCEPTIONNELS                               |                   | 353,02            |                   |                   |                   |
| <b>INVESTISSEMENT</b>           |  |                   |                   |                   |                   |                   |
| <b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>213 201,25</b> | <b>6 559,16</b>   | <b>6 765,55</b>   | <b>9 645,08</b>   | <b>8 531,32</b>   |
| 040                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       |                   |                   |                   | 2 666,66          | 1 333,33          |
| 16                              | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                        |                   | 6 559,16          | 6 765,55          | 6 978,42          | 7 197,99          |
| 23                              | IMMOBILISATIONS EN COURS                             | 213 201,25        |                   |                   |                   |                   |
| <b>RECETTE D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>190 000,00</b> | <b>25 000,00</b>  | <b>19 659,36</b>  | <b>14 213,00</b>  | <b>14 213,00</b>  |
| 040                             | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS       |                   | 0,00              | 14 213,00         | 14 213,00         | 14 213,00         |
| 10                              | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                  |                   | 25 000,00         | 5 446,36          |                   |                   |
| 13                              | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                         | 20 000,00         |                   |                   |                   |                   |
| 16                              | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                        | 170 000,00        |                   |                   |                   |                   |
| <b>EPARGNE D'EXPLOITATION</b>   |  | <b>38 012,97</b>  | <b>27 291,37</b>  | <b>48 442,76</b>  | <b>16 592,76</b>  | <b>19 063,61</b>  |
| <b>EPARGNE BRUTTE</b>           |  | <b>38 012,97</b>  | <b>22 433,39</b>  | <b>40 626,16</b>  | <b>11 313,81</b>  | <b>14 463,61</b>  |
| <b>EPARGNE NETTE</b>            |  | <b>38 012,97</b>  | <b>15 874,23</b>  | <b>33 860,61</b>  | <b>4 335,39</b>   | <b>7 265,62</b>   |
| <b>CAPITAL RESTANT DU</b>       |  | <b>170 000,00</b> | <b>163 440,84</b> | <b>156 675,30</b> | <b>149 696,88</b> | <b>142 498,88</b> |

### G – DETTE CONSOLIDEE

|                                    | 2012                 | 2013                 | 2014                 | 2015                 | 2016                 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| COMMUNE                            | 16 762 006,39        | 16 939 368,78        | 17 491 683,10        | 17 738 504,43        | 16 786 569,68        |
| EAU                                | 1 201 414,74         | 652 095,30           | 652 849,80           | 798 963,24           | 731 064,92           |
| ASSAINISSEMENT                     | 1 479 469,37         | 1 434 867,15         | 1 388 400,88         | 1 439 976,84         | 1 383 836,76         |
| POMPES FUNEBRES                    | 57 032,42            | 46 558,97            | 35 568,72            | 26 727,02            | 18 339,01            |
| PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES           | 170 000,00           | 163 440,84           | 156 675,30           | 149 696,88           | 142 498,88           |
| <b>DETTE CONSOLIDE</b>             | <b>19 669 922,92</b> | <b>19 236 331,04</b> | <b>19 725 177,80</b> | <b>20 153 868,41</b> | <b>19 062 309,25</b> |
| <b>CAPITAL RESTANT DU AU 31/12</b> | <b>19 669 922,92</b> | <b>19 236 331,04</b> | <b>19 725 177,80</b> | <b>20 153 868,41</b> | <b>19 062 309,25</b> |

### **H – CONCLUSION SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

La situation financière de la commune s'est améliorée en 2016. En effet, sous l'effet conjugué du transfert jeunesse et d'une maîtrise des dépenses de personnel, les niveaux d'épargne de gestion et d'épargne brute se sont améliorés.

Toutefois, le remboursement du prêt relais de 300.000 € souscrit en 2015, ne permet pas à l'épargne nette de redevenir positive.

Aujourd'hui, la situation de la commune reste difficile du fait notamment d'un endettement important.

Par ailleurs, les difficultés structurelles de la ville demeurent :

- Des recettes fiscales structurellement faibles du fait d'un potentiel fiscal inférieur à la moyenne. Les recettes issues de la fiscalité directe sont également contraintes par un effort fiscal des ménages déjà important.
- Des dépenses de fonctionnement plus élevées que la moyenne et une rigidité qui diminue les marges de manœuvres et donc les possibilités de rationalisation
- Une épargne nette encore négative et une capacité de désendettement au-dessus du seuil critique
- Un endettement important limitant le recours à de nouveaux emprunts.

Ces facteurs sont conjugués au désengagement de l'Etat sur la période 2014 à 2016.

### **III – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES POUR 2017**

L'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales, au travers notamment de l'évolution des taux d'intérêts et donc de l'annuité de la dette, de certaines dotations versées par l'Etat calculées en fonction de l'inflation et de l'évolution de la croissance économique. Il paraît donc nécessaire de faire un bref rappel du contexte économique.

Le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2017 s'inscrit dans un environnement financier et économique pour le moins incertain.

#### **A – CONTEXTE MACROECONOMIQUE INTERNATIONALE**

Au printemps 2016, la croissance des économies avancées a été contrastée. Elle a déçu aux États-Unis mais s'est avérée plus vive que prévu au Royaume-Uni, en amont du vote décidant de la sortie de l'Union européenne. De même, si le scénario d'une reprise qui s'auto-entretient a été confirmé pour la zone euro dans son ensemble (+0,3 %), l'activité française a marqué le pas (-0,1 %) après un début d'année dynamique. Du côté des pays émergents, le ralentissement de l'économie chinoise, à l'œuvre depuis 2010, semble avoir été enrayeré, grâce à une politique budgétaire et monétaire expansionniste ; les pays exportateurs de matières premières ont profité de la stabilisation de leurs cours, notamment la Russie et le Brésil.

Au second semestre, la demande en provenance des États-Unis s'élèverait à nouveau, à la faveur d'une reprise de l'investissement productif, et la demande des pays émergents continuerait de s'améliorer graduellement. En revanche, les incertitudes politiques se sont accrues et assombrissent les perspectives conjoncturelles européennes : le référendum britannique décidant du Brexit, la nouvelle vague d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne et l'échéance d'un référendum constitutionnel en Italie. Dans la zone euro, ces plus grandes incertitudes ne semblent avoir entamé ni le climat des affaires ni la confiance des ménages, et la croissance résiste (+0,3 % au troisième trimestre puis +0,4 % au quatrième). Elle serait suffisante pour que l'emploi continue de progresser et que le chômage recule encore. De son côté, la croissance britannique s'infléchirait car l'incertitude sur l'avenir institutionnel du pays rendrait les investisseurs plus attentistes, malgré l'effet favorable aux exportations de la nette dépréciation de la livre.

Au deuxième trimestre 2016, le PIB de nos économies a progressé de 0,3 %, en deçà du rythme trimestriel moyen des trois dernières années. L'activité a certes surpris par son dynamisme au Royaume-Uni (+0,7 % après +0,4 %), grâce à un rebond dans l'industrie, mais la croissance a déçu aux États-Unis (+0,4 % après +0,2 %) et est redevenue faible au Japon (+0,2 % après +0,5 %).

Dans la zone euro, l'activité a ralenti au deuxième trimestre 2016 (+0,3 % après +0,5 %). La croissance est restée solide en Allemagne (+0,4 % après +0,7 %) et vive en Espagne (+0,8 % après +0,8 %), alors qu'elle a flanché en Italie (0,0 % après +0,3 %) et en France. Au total, pénalisées par la contraction presque généralisée de l'investissement productif, les importations des économies de la zone Euro sont restées atones au deuxième trimestre 2016 (+0,1 % après +0,2 %) alors que le commerce mondial a légèrement rebondi (+ 0,3 % après - 0,6 %).

Selon le FMI, l'économie mondiale devrait connaître un taux de croissance de 3,1 % cette année et de 3,4 % en 2017, soit 0,1 point de moins que dans les prévisions.

L'économie britannique devait afficher un taux de croissance de 1,7 % cette année, soit 0,2 point de moins que dans les prévisions d'avril. L'année prochaine, ce taux sera ramené à 1,3 %, soit une révision à la baisse de 0,9 point par rapport à avril et la réduction la plus forte parmi les pays avancés. Pour la zone euro, le FMI a relevé ses prévisions de 0,1 point cette année, à 1,6 %, et les a diminuées de 0,2 point en 2017, à 1,4 %.

Sans le Brexit, ces prévisions seraient restées inchangées. Par ailleurs, le FMI s'apprêterait en outre à relever légèrement ses prévisions pour 2017 de 0,1 point, en raison de l'amélioration des résultats dans plusieurs grands pays émergents, notamment au Brésil et en Russie.

Les résultats de l'élection présidentielle américaine vont avoir des incidences sur les économies mondiales à un niveau bien supérieur au Brexit que le nouveau président a soutenu. Pour le reste du monde, cela donne un signal de repli et d'isolationnisme. Vis-à-vis de l'Europe, Donald TRUMP, qui a soutenu le vote en faveur du Brexit en critiquant l'Union européenne, considère qu'il appartient aux Européens de se prendre en charge et surtout de financer leur défense et veut également dénoncer l'accord de Paris sur le réchauffement climatique.

Un autre axe de sa campagne a porté sur le rejet de la mondialisation et des accords de commerce international. Des barrières tarifaires sur les importations de produits et la remise en cause d'accords de libre-échange provoqueront des effets sur l'économie mondiale. On a pu constater, suite à cette élection, des conséquences sur les fluctuations des taux monétaires sur de nombreuses places mondiales et nous pouvons craindre des événements identiques lors de l'installation du président en janvier prochain en fonction des mesures qui seront effectivement prises.

L'année 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE) en mars 2016. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2% en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole. In fine, l'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau attendu en 2016 (+0,2%) devrait rester sous la barre du +2% visé par la BCE : à +1,4% en moyenne en 2017 et à +1,7% en 2018. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette faiblesse améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation, demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2% en moyenne après +0%), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée une inflation plus forte (+1,2% en moyenne).



### B – LA LOI DE FINANCES POUR 2017

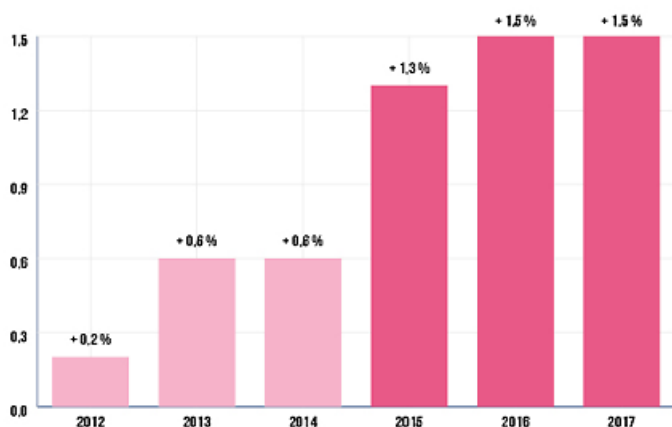
#### 1 – LES HYPOTHESES D'ELABORATION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017

Le Gouvernement a maintenu son hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017, ainsi que la trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % cette année et 2,7 % en 2017, le déficit budgétaire deviendrait ainsi conforme aux directives de l'Union Européenne avec un passage en-dessous des 3 %.

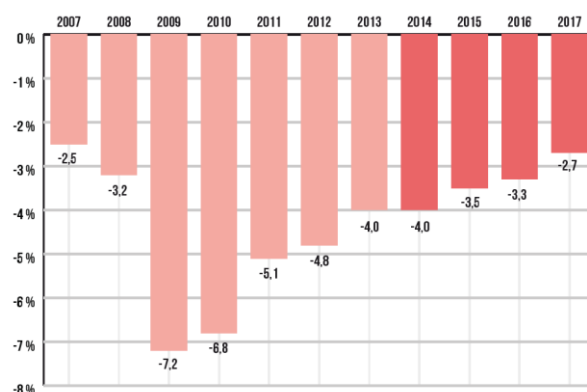
#### Quelques chiffres clés

| Variation en volume                       | 2015    | 2016    | 2017    |
|---|---------|---------|---------|
| <b>ECONOMIE FRANÇAISE</b>                 |         |         |         |
| PIB                                       | + 1,3 % | + 1,5 % | + 1,5 % |
| Inflation                                 | 0,0 %   | + 0,1 % | + 0,8 % |
| Balance commerciale (milliards d'euros)   | - 45,7  | - 45,3  | - 48,9  |
| <b>COMPTES PUBLICS</b>                    |         |         |         |
| Surplus/déficit budgétaire (en % du PIB)  | - 3,5 % | - 3,3 % | - 2,7 % |
| Dettes publiques (en % du PIB)            | 96,2 %  | 96,1 %  | 96,0 %  |
| Part des dépenses publiques (en % du PIB) | 55,5 %  | 55,0 %  | 54,6 %  |

#### Croissance du PIB



#### Trajectoire de déficit public nominal



### Le gouvernement anticipe une croissance qui ne faiblit pas

Les hypothèses de calcul du PLF 2017 reposent sur des hypothèses de croissance de +1,5 % en 2016 et en 2017. Si l'hypothèse de 2016 semble cohérente avec les dernières estimations de l'OCDE et du FMI, la prévision pour 2017 est nettement plus positive de la part du gouvernement.

| Les prévisions de croissance du PIB en France selon... | 2016    | 2017    |
|--|---------|---------|
| Le gouvernement  | + 1,5 % | + 1,5 % |
| L'OCDE   | + 1,3 % | + 1,3 % |
| Le FMI   | + 1,5 % | + 1,2 % |

Pour 2017, l'OCDE et le FMI anticipent une croissance de respectivement + 1,3 % et + 1,2 %. Ces chiffres font suite à des révisions à la baisse en cours d'année, suite à l'annonce du « Brexit ». Malgré cet évènement, Michel Sapin maintient sa perspective inchangée, à + 1,5 %. De son côté, le Haut Conseil des finances publiques estime que cet objectif est « optimiste ».

### Le respect de la cible européenne de déficit budgétaire : un objectif prioritaire

L'exécutif anticipe un passage du déficit budgétaire à - 2,7 %. Cette évolution, en-dessous de la cible européenne de - 3,0 %, serait une première depuis 2007. Elle correspondrait par ailleurs à un des objectifs principaux du quinquennat, à savoir l'assainissement des comptes publics. Toutefois, le Haut Conseil des finances publiques a déjà fait savoir cette semaine que la cible semble « improbable ».

La trajectoire d'évolution de la dépense locale à échéance quadriennale a été fixée comme suit par l'ODEDEL : 2014 : 1,2% ; 2015 : 0,5% ; 2016 : 1,9% ; 2017 : 2%. Pour rappel, l'ODEDEL a été créé par la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour la période 2014-2019 avec pour objectif d'encadrer la dépense locale. ODEDEL n'a pas de valeur contraignante si ce n'est qu'elle accompagne la baisse des subventions de l'État afin que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques.

On constate donc qu'avec les 2 % fixés par le PLF 2017, il n'y a aucune inflexion de la politique d'austérité, ces 2 % sont conformes à la loi de programmation. L'ODEDEL prévoyait, pour la dépense de fonctionnement, une évolution en : 2014 de 2,8% ; en 2015 de 2%, en 2016 de 2,2% et pour 2017 de 1,9%, soit une baisse constante.

### Une dette stabilisée, mais dont le poids reste considérable

Avec les prévisions publiées, l'exécutif table sur une stabilisation de la dette à 96 % du PIB. Ce frein à la progression de l'endettement serait une bonne nouvelle, et un signal positif envoyé aux marchés financiers. Pour rappel, la dette française avait connu une très forte augmentation entre 2008 (68,1 %) et 2014 (95,3 %). Elle a même été multipliée par 3 en 20 ans, pour atteindre 2 097 milliards d'euros à fin 2015.

## **2 - LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2017 INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

### La contribution au redressement des comptes publics

Conformément à l'engagement du président de la République lors du congrès des maires, la participation des collectivités du « bloc local » au redressement des comptes publics sera réduite de moitié (1,03 milliard d'euros en 2017 contre 2 milliards d'euros en 2015 et 2016). La contribution des communautés et métropoles représentera 1,24 % de leurs recettes réelles de fonctionnement (hors budgets annexes) en 2017 contre 2,48 % en 2016. La baisse globale des dotations de l'Etat aux collectivités sera de 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards

### Réforme de la DGF repoussée après 2017

Le PLF 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances pour 2016 qui détaillait les modalités de réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au 1er janvier 2017. Devant le CFL, le gouvernement a indiqué qu'un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018, débattu à l'automne 2017, traitera la réforme de la DGF. Ceci lève l'incertitude qui pesait sur les communautés de communes dites « à DGF bonifiée » qui voient la liste de leurs compétences évoluer au 1er janvier 2017 en application de l'article 65 de la loi NOTRe. L'article 150 I 35° de la loi de finances pour 2016 supprimait en effet, dès le 1er janvier 2017, l'article L. 5214-23-1 du CGCT, autrement dit le statut même de communautés de communes à DGF bonifiée ! Néanmoins des aménagements seront apportés concernant la DGF négative et la DSU sera réformée. La DGF baissera de 7 % entre 2016 et 2017.

### Une croissance de l'enveloppe de DSU/DSR pour 2017 identique à celles des deux dernières années et une modification du plafond d'écrêtement sur la dotation de garantie

L'augmentation des enveloppes de DSU et de DSR sera identique en 2017 à celles votées en 2016 (et en 2015), à savoir respectivement + 180 M€ et + 117 M€. De même, les principes de financement de cette croissance, à savoir pour moitié par minoration des variables d'ajustement des allocations compensatrice (cf. infra) et pour moitié au sein de la DGF (au titre des « besoins internes ») sont reconduits (à noter que l'augmentation totale de 317 M€ s'explique par une croissance de 20M€ des dotations de péréquations des départements).

S'agissant plus précisément de la quote-part obtenue par écrêtement de la dotation forfaitaire, celle-ci est actuellement plafonnée à 3%. Mais du fait d'un nombre de plus en plus élevé de communes subissant une ponction maximale (dès 2016, près du tiers des communes ont été ponctionnée au niveau plafond de 3%), le seuil maximal de prélèvement sera réévalué à 4% du montant de la dotation de garantie.

Les niveaux importants d'augmentation de la DSU/DSR, et corrélativement son « coût élevé » au titre de la baisse des compensations et de la ponction sur la dotation forfaitaire, étaient justifiés en 2015 et 2016 par la nécessité d'éviter aux communes les plus pauvres de subir de plein fouet l'impact de la CRFP. Aussi, celle-ci étant diminuée de moitié, on aurait pu penser que l'augmentation serait moindre en 2017. Il n'en est rien et l'on peut penser que le gouvernement a souhaité en cela tout à la fois faciliter la mise en œuvre de la réforme de la DSU et contribuer à rassurer face aux incertitudes concernant le FPIC (cf. supra).

### La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation (DNP), serait maintenue à son niveau de 2016 (alors que le CFL proposait sa suppression et son reversement dans la DSU et la DSR). Mais c'est finalement la proposition du Sénat qui est retenue.

### L'élargissement des variables d'ajustement

D'année en année le processus selon lequel de nouvelles dotations et allocations compensatrices deviennent des variables d'ajustement se poursuit. Cette année sont concernés les Dot2 (nouvelle dénomination obscure !), le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) et la DCRTP des régions et des départements. Selon les propos du ministre : « cet élargissement est assumé : il s'agit d'éviter d'aller au delà du recul de -22% sur les allocations compensatrices » (la baisse des allocations compensatrices sera de -22%, niveau identique pour le FDPTP, et de -14% pour la DCRTP des régions et des départements).

Un FDPTP qui passe de 423 à 329 M€

Pour le FDPTP l'application du taux de minoration de -22% correspond à une diminution de 94 M€. L'intégration du FDPTP comme variable d'ajustement a donné lieu à un débat entre ceux qui l'assumait au motif que les partis pris de répartition de certains départements n'étaient pas vertueux et ceux qui considérait qu'il s'agit là d'un reniement de la parole de l'Etat d'autant plus dommageable que le bénéfice du FDPTP avait été initialement présenté comme une contrepartie de l'implantation d'établissements générateurs de nuisances.

## Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

le PLF pour 2017 confirme le gel de l'enveloppe globale du FPIC en 2017 à hauteur de 1 milliard d'euros, reprenant la proposition du CFL. Plusieurs autres mesures concernant les EPCI devraient figurer dans le projet de loi de finances rectificative pour 2016 : assouplissement des conditions de délibération pour modifier les attributions de compensation, lissage du versement transport sur douze ans au lieu de cinq, possibilité de conserver deux modes de financement (TEOM et REOM) pour un même service d'ordures ménagères durant 5 ans, prolongation jusqu'au 15 avril du délai de délibération relative à l'harmonisation de l'abattement de taxe d'habitation en cas de fusion d'EPCI.

## Les mesures de soutien à l'investissement local

Le FSIL est reconduit en 2017 au bénéfice du bloc local pour un total de 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). Une première enveloppe de 600 millions d'euros financera à hauteur de 150 millions d'euros le pacte signé entre l'Etat et les 15 métropoles, 450 millions d'euros étant consacrés au financement des projets répondant aux priorités de l'Etat (transition énergétique, numérique, mobilité, logement...). Une seconde enveloppe de 600 millions d'euros fléchée vers les centres-bourgs et le développement des territoires ruraux : 216 millions d'euros financeront les contrats de ruralité et 384 millions d'euros abonderont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui atteint un milliard d'euros l'an prochain. Le PLF 2017 relève les seuils d'éligibilité de la DETR dont pourront bénéficier les EPCI de moins de 75 000 habitants (contre 50 000 actuellement) ou ceux dont la commune la plus peuplée ne dépasse pas 20 000 habitants (contre 15 000 actuellement).

## LE FCTVA

Le 2 juin, le Président de la république avait annoncé devant le congrès de l'AMF, « l'automatisation » des 2017 de la gestion du fond de compensation de la TVA (FCTVA) qui mobilise aujourd'hui 3 000 fonctionnaires dans les collectivités. Cette réforme est reportée, a annoncé Christian Eckert. Dans les dotations 2017, il est prévu - 9 % de recettes pour le FCTVA. En PLF 2017, le FCTVA est évalué à 5 524 M€. Cette prévision est établie en tenant compte :

- du niveau d'investissement constaté et prévisible des différentes catégories de collectivités et des trois régimes de versement (N, N+1 et N+2) ;
- de l'évolution du taux d'éligibilité des dépenses réelles d'investissement pouvant donner droit au versement du FCTVA ;
- de l'élargissement de l'éligibilité aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie publique au 1er janvier 2016.

## La revalorisation des valeurs locatives

Les valeurs locatives seront finalement revalorisées de 0,4 % en 2017. C'est ce que qu'ont décidé les députés dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances (PLF) pour 2017. Ils n'ont pas suivi la commission élargie qui avait voté, quelques jours plus tôt, un amendement visant à supprimer cette revalorisation en 2017 « afin de modérer la hausse des impôts locaux ».

Un amendement demandant une revalorisation de 0,8 % (basée sur l'inflation prévisionnelle pour 2017) a même été proposé, mais rejeté au profit, donc, d'une revalorisation de 0,4 % (basée sur l'inflation constatée sur un an). Les députés ont ainsi opté pour ce que certains d'entre eux ont présenté comme un « compromis », tenant compte notamment de « la situation des collectivités locales », selon l'auteur de l'amendement, Dominique Lefebvre.

Reste que, à compter de 2018, cette revalorisation devrait être désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels. Sur ce point l'Assemblée nationale a retenu une proposition du rapporteur général du Budget, Valérie Rabault, qui a souligné que les bases de la fiscalité locale ont été revalorisées ces dernières années en se calquant sur le niveau d'inflation prévu, supérieur depuis quelques temps à l'inflation effectivement constatée.

## Révision des valeurs locatives des locaux professionnels

L'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et interviendra plus précisément lors de l'établissement des rôles d'impôt à l'automne 2017. Il s'agira de passer d'une évaluation par locaux de comparaison à une évaluation en fonction des véritables valeurs locatives

de marché, selon un barème tarifaire au m<sup>2</sup> dans chaque département, en fonction de nature de locaux et d'une sectorisation géographique.

Etant donné que cette révision est la première à intervenir, il est prévu l'application d'un coefficient de neutralisation, chargé de maintenir inchangée la proportion contributive des locaux dont la valeur locative n'est pas révisée (locaux d'habitation et établissements industriels principalement) et celle des locaux professionnels.

Ce coefficient cessera de s'appliquer l'année de la prise en compte des résultats de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation.

Par ailleurs, la durée du lissage des variations de cotisations d'impôt issues de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a été portée de 5 ans initialement, à 10 ans (c'est-à-dire jusqu'à 2025). Ce lissage sera appliqué dès le premier euro d'impact pour le redevable. Un mécanisme temporaire de limitation de moitié des variations de valeurs locatives est également prévu.

Pour tenir compte des situations particulières, les Commissions intercommunales des impôts directs (CIID) auront la possibilité de moduler les coefficients de localisation jusqu'à plus ou moins 30%. L'administration fiscale pourra être saisie pour rectifier les tarifs d'évaluation manifestement erronés.

La réforme de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est annoncée pour 2018. Cependant, la procédure de révision mise en œuvre pour les locaux professionnels aura pris plusieurs années après l'envoi en masse des formulaires de déclaration aux contribuables.

Si cette révision demeure nécessaire (les bases sont toujours calculées en valeur de 1970 avec un coefficient d'ajustement...), et que la méthode a été éprouvée à l'occasion des locaux professionnels, il s'agit d'une réforme d'envergure de la fiscalité directe locale qui nécessite encore davantage d'accompagnement, et qui pourra difficilement être mise en œuvre d'ici 2018.

## **C – CONTEXTE LOCAL**

### **1 – LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE**

L'année 2017, sera marquée par l'exercice de la compétence jeunesse en année budgétaire pleine. Un ajustement du transfert de charges sera sans doute étudié. Il sera nécessaire de travailler avec la CCGT sur la mise en place d'un pacte financier sur le territoire.

### **2 – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS**

Le Conseil Départemental sera impacté par la baisse des dotations et plus particulièrement par la baisse du FDTP qui aura un impact sur nos recettes.

### **3 – LE CONSEIL REGIONAL OCCITANIE**

Lors du débat d'orientations budgétaires de ce 28 novembre, la présidente de la Région a affirmé que la Région investira 1 milliard d'euros par an pour accélérer le développement économique, promouvoir l'égalité des chances, améliorer la qualité de vie et l'équilibre du territoire. Avec l'adoption de la stratégie régionale pour la transition énergétique, le cap est de faire de l'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée la 1<sup>re</sup> région à énergie positive d'Europe.

### **VI - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2017**

Les chapitres précédents ont permis de présenter les grandes tendances du budget 2017, marqué par une nouvelle perte de ressources par rapport au budget précédent, du fait de la poursuite de la baisse des dotations versées par l'Etat. Si cette baisse drastique n'est pas une nouveauté, ce budget sera en revanche tout à fait singulier par rapport aux précédents, et ce à plusieurs égards.

Tout d'abord, il sera pour la première fois adopté en début d'année, afin que les services puissent disposer, dès le début de l'année, d'une vision exhaustive des choix politiques, et ainsi pouvoir lancer au plus vite les projets. En revanche, le montant exact des principales ressources (fiscalité, dotations) ne sera pas encore connu, les montants prévus au BP ne sont donc qu'estimatifs et devront nécessairement être ajustés à l'occasion d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative, adopté au printemps.

Ensuite, l'exercice budgétaire 2016 n'étant pas encore achevé, les résultats ne sont pas encore définitivement arrêtés et ne le seront qu'à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2016, au plus tard au 30 juin 2016. Dès lors, l'excédent final 2016, ne pourra pas être intégré, comme c'était le cas jusqu'ici, dès le BP, mais à l'occasion du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

### **A - PROJECTION DES RESULTATS 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 s'anticipent à ce jour de la manière suivante :

Fonctionnement :

|                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>1 152 779,91</b> |
| <b>RESULTAT N-1</b>           | <b>384 362,60</b>   |
| <b>RESULTAT A REPORTER</b>    | <b>1 537 142,51</b> |

Investissement :

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>-20 619,58</b>  |
| <b>RESULTAT N-1</b>           | <b>-775 162,78</b> |
| <b>RESULTAT A REPORTER</b>    | <b>-795 782,36</b> |

Ces résultats sont bien sûr prévisionnels, l'exercice budgétaire 2016, n'étant pas clôturé à la date de rédaction de ce document.

### **B – LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1 – LE CADRAGE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

##### **1.1 - LA FISCALITE**

Comme chaque année le projet de loi de finances fixe le coefficient de mise à jour périodique de la valeur locative des propriétés bâties et non bâties. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'examen des articles non rattachés du projet de loi de finances pour 2017, les députés ont fixé ce coefficient à 1,004. En d'autres termes, les valeurs locatives servant d'assiette aux impôts locaux augmenteront de 0,4 % pour l'exercice 2017.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

| II -<br>EVALUATION DU<br>PRODUITS DES IMPOTS<br>AVANT NOTIFICATION<br>DES BASES 2017 | TAXES                        | BASES<br>PROVISOIRES<br>2016 | REVAL. LOI<br>DE FINANCES<br>2017 | HYPOTHESE<br>EVOLUTION<br>PHYSIQUE DES<br>BASES | EVOLUTION<br>TOTALE | HYPOTHESE<br>BASE<br>PREV<br>BP 2017 | TAUX<br>2017 | HYPOTHESE<br>PRODUIT<br>ATTENDU<br>2017 | EVO /<br>PRODUIT<br>ATTENDU | EVO /<br>PRODUIT<br>REEL |
|--|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|---------------------|--------------------------------------|--------------|---|-----------------------------|--------------------------|
|  | TAXE D'HABITATION            | 8 691 480                    | 0,40%                             | 1,00%   | 1,40%               | 8 813 161                            | 17,16%       | 1 512 338                               | -11 126                     | 20 880                   |
|  | TAXE SUR LE FONCIER BATI     | 6 618 354                    | 0,40%                             | 1,00%   | 1,40%               | 6 711 011                            | 39,44%       | 2 646 823                               | 44 177                      | 36 544                   |
|  | TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 208 429                      | 0,40%                             | 1,00%   | 1,40%               | 211 347                              | 129,89%      | 274 519                                 | 4 347                       | 3 790                    |
|  | <b>TOTAUX</b>                | <b>15 518 263</b>            |                                   |   |                     | <b>15 735 519</b>                    |              | <b>4 433 680</b>                        | <b>37 398</b>               | <b>61 215</b>            |

Le Conseil Municipal devra se prononcer avant le 15 avril prochain sur le taux des trois taxes en fonction du montant des bases imposables définitives et du montant de l'ensemble des dotations de l'Etat.

### 1.2 - LES DOTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

#### L'Attribution de Compensation

La commune l'Isle Jourdain est devenue en 2016 une collectivité contributrice donc cette contribution apparaîtra au niveau des dépenses.

#### La Dotation de Solidarité Communautaire

Nous prévoyons une stabilité de la DSC à hauteur de 512.287,00 €.

### 1.3 - LES DOTATIONS DE L'ETAT

Leur montant total ne pourra être déterminé qu'après le vote de la loi de finances qui fixera notamment les différentes dotations, toutefois après analyse de la loi de finances nous pouvons déduire des montants prévisionnels des dotations 2017.

#### **Evolution prévisionnelle de la DGF**

|   | 2014       | 2015        | 2016        | estimation<br>2017 |
|---|------------|-------------|-------------|--------------------|
| DOTATION FORFAITAIRE  | 716 827,00 | 808 949,00  | 660 118,00  | 596 000,00         |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES<br>PUBLIQUES AU TITRE DE 2014 | -70 658,00 | -70 658,00  | -70 658,00  | -70 658,00         |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES<br>PUBLIQUES AU TITRE DE 2015 |            | -177 282,00 | -177 282,00 | -177 282,00        |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES<br>PUBLIQUES AU TITRE DE 2016 |            |             | -183 904,00 | -183 904,00        |
| CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES<br>PUBLIQUES AU TITRE DE 2017 |            |             |             | -91 952,00         |
| CHUTE PAR RAPPORT AU NIVEAU DE DGF DE<br>L'ANNEE 2013                   | -70 658,00 | -247 940,00 | -431 844,00 | -523 796,00        |

#### **Evolution prévisionnelle de la DSR**

|                   | 2016           | 2017           |               |
|-------------------|----------------|----------------|---------------|
| <b>DSR totale</b> | <b>694 799</b> | <b>845 088</b> | <b>21,63%</b> |

**Evolution prévisionnelle de la DNP**

|                   | 2016           | 2017           |               |
|-------------------|----------------|----------------|---------------|
| <b>DNP totale</b> | <b>352 000</b> | <b>415 331</b> | <b>17,99%</b> |

Comme nous l'avons vu précédemment le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est annoncé en baisse de 22 %. Cette recette s'élevait en 2016 à environ 174.000 €, il faudrait donc prévoir pour l'année 2017, un montant de 130.000 €.

**1.4 - LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**↳ Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales

Suite au transfert en 2016 de la compétence jeunesse et au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage, les recettes de la CAF pour l'année 2017 se limiteront à une part du contrat enfance correspondant au six mois d'exercice par la commune de la compétence jeunesse en 2016.

↳ Les recettes des services

Bien que ne représentant qu'une faible part des recettes de fonctionnement, ces recettes évoluent en fonction des facteurs ci-dessous :

- les tarifs des services municipaux et du domaine : depuis 2016, la fixation des prix des services publics ne faisant l'objet d'aucun encadrement de la part de l'État, les tarifs sont librement déterminés par les collectivités locales. En 2017, ils pourront au minimum être réévalués à hauteur de l'inflation prévisionnelle soit + 0,8 %.
- la fréquentation : celle-ci est très fluctuante et pour certains services comme le camping soumis à des variables climatiques.

L'évaluation des recettes des services sera faite avec prudence pour 2017 en tenant compte des montants encaissés en 2016 et de l'évolution de la fréquentation.

Prise en compte de l'effet transfert de compétence pour les produits issus du secteur jeunesse (-180.000 € environ) et de l'aire d'accueil des gens du voyage (-10.000 € environ).

Des commissions municipales doivent se prononcer sur la revalorisation de certains tarifs, et éventuellement sur la création de nouveau tarif afin de valoriser le patrimoine communal.

↳ Les autres recettes

Les revenus des immeubles progresseront légèrement en 2017 et devraient s'établir à environ 400.000 euros. Il faudra procéder à la revalorisation du loyer de la gendarmerie.

L'année 2017 sera marquée par l'entrée en vigueur de nouvelles tarifications dont l'évaluation sera prudente :

- la taxe de séjour estimée à 10.000,00 €
- la contribution locale temporaire à hauteur de 10.000 €
- la TLPE



## 2 – LE CADRAGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour favoriser le financement par l'épargne de nos projets d'investissement et améliorer durablement les capacités financières de la ville, un programme d'économies sur nos charges de fonctionnement reste indispensable.

### 2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Dans le cadre du BP 2017, la Ville devra poursuivre les efforts déployés pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement et conserver une situation saine, socle sur lequel pourront être bâtis les projets de demain. Elle s'est donnée pour objectif de revisiter ses politiques publiques pour identifier les opportunités d'économies. Les services ont donc travaillé en ce sens et ont établi des propositions qui seront arbitrées dans le cadre du BP 2017. Enfin, les partenariats avec d'autres collectivités continueront d'être explorés, chaque fois que cela sera possible, pour améliorer l'offre de services grâce à la mutualisation des compétences.

La mise en place en 2017 d'un nouveau marché télécom permettra d'offrir un meilleur service à un coût inférieur.

Par ailleurs, nous mènerons dès que cela sera possible des renégociations « offensives » des contrats avec les prestataires et de nouveaux marchés publics pour dégager de nouvelles économies.

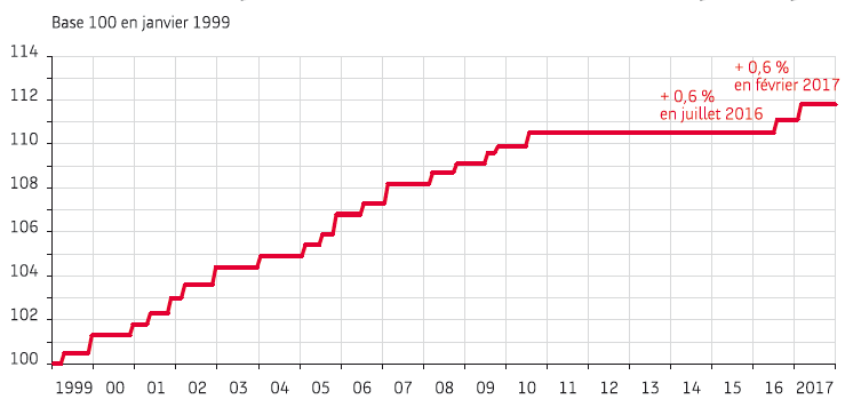
### 2.2 - L'EVOLUTION DES SERVICES ET DES CHARGES DE PERSONNEL

L'année 2017 sera particulièrement marquée par des mesures statutaires nationales entraînant une revalorisation de la masse salariale.

Les principales mesures concernent :

- la revalorisation de la valeur du point au 1<sup>er</sup> février 2017 ;

#### **Évolution du point d'indice de la fonction publique**



©La Banque Postale Collectivités Locales

- la mise en place du dispositif de transfert primes-points dans le cadre du protocole parcours professionnels carrières rémunérations (PPCR) qui entraîne une augmentation des cotisations patronales et les revalorisations des grilles indiciaires prévues dans ce même protocole, notamment pour les catégories C ;

- l'augmentation des cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC ;

- la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de régime indemnitaire va s'engager en 2017. Ce dernier, dénommé régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) simplifie le régime indemnitaire tout en permettant de mieux adapter les indemnités en rapport avec les missions des agents. De même, ce nouveau dispositif comprend une part annuelle de rémunération calculée en fonction de

l'engagement professionnel de l'agent, ce qui représente un levier managérial très attendu de la part des encadrants. L'enveloppe du RIFSEEP s'inscrit dans un périmètre égal à celui de 2016 ;

- les évolutions de carrières (GVT) ;
- la hausse du SMIC de 0,93 %.

Nous ambitionnons un « zéro » recrutement dans la mesure du possible, hors remplacement de certains agents sur le départ (mutation ou retraite), et hors consolidation emplois aidés.

La mise en œuvre du contrôle de gestion permet d'optimiser les besoins. Cette gestion rigoureuse des ressources humaines constitue un axe important de la maîtrise de la masse salariale.

### 2.3 - L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'AC sera impacté en 2016, du transfert jeunesse en année pleine. Aussi, pour l'année 2016, la contribution d'AC s'établira ainsi :

| AC 2016 initiale avant transfert | Diminution AC transfert jeunesse | Diminution AC transfert PLU | AC 2016 finale | Part jeunesse en année pleine | AC 2017      |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------|-------------------------------|--------------|
| + 216.222,00                     | - 334.854,26                     | - 6.614,07                  | - 125.246,33   | -334.854,26                   | - 460.100,59 |

Ce chiffre est un prévisionnel, sous réserve d'une clause de révision de l'évaluation des charges transférées opérée par la CCGT après un an d'exercice.

### 2.4 - LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il n'est plus besoin d'insister sur le dynamisme de la vie associative de notre cité. Aussi, dans ces temps difficiles, nous souhaitons maintenir à périmètre constant le volume de l'enveloppe dédiée aux subventions.

Concernant la subvention du centre social, cette année, son montant tiendra compte du transfert de la jeunesse en année pleine, elle devrait s'établir à 106.392 €.

Pour le SAAD, il sera nécessaire que la commune verse une subvention d'équilibre d'environ 40.000 €. Une subvention sera attribuée au CCAS pour la compensation des frais pour les colis aux anciens d'environ 4.000 €.

### 2.5 - LES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les contributions au syndicat (SAVE et SDEG) devraient être stables en 2016.

La participation aux frais de fonctionnement de l'école privée du Clos fleuri sera calculée en fonction de notre coût de revient par élève pour l'année 2016 et en fonction des effectifs scolarisés en élémentaire au Clos Fleuri.

### 2.6 - LA CHARGE D'INTERETS

A ce jour nous ne possédons pas encore les tableaux d'amortissement des nouveaux prêts, les intérêts d'emprunt pour 2017 sont donc évalués à ce jour à environ 595.000 €.

## **C – L'AUTOFINANCEMENT**

A ce stade d'élaboration du budget les différents niveaux d'épargne ne sont pas connus.

## **D - LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1 - LES RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les restes à réaliser sont déterminés à partir des engagements réels de la collectivité, le montant des restes à réaliser ne correspond pas systématiquement à la différence arithmétique entre les prévisions et les réalisations. Les restes à réaliser correspondent à la différence entre :

- le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la collectivité locale
- le montant des titres de recettes ou de mandatement effectivement émis.

Il s'agit, en d'autres termes, du montant réel des crédits qu'il convient de maintenir et de reporter pour permettre :

- le règlement des dépenses engagées mais non encore mandatées,
- la perception des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu encore à l'émission d'un titre

Sous réserve des derniers encaissements et réception de factures, les reports d'investissements s'autofinanceraient et s'établiraient ainsi :

|             |              |
|-------------|--------------|
| En recettes | 540.728,91 € |
| En dépenses | 232.568,01 € |

### **2 – LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE**

Le remboursement du capital de la dette en 2017 s'élèvera à 1.117.252,99 € sous réserve des tableaux d'amortissement définitifs pour les deux nouveaux prêts souscrits en 2016.

### **3 - LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PREVISIONNEL**

#### **LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)**

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. À ce titre, il doit être réalisé le plus tôt possible afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre du programme de mandat. Il structure, annuellement, une part essentielle du débat d'orientations budgétaires.

Le recensement des projets s'est fait à compter du mois de juin 2016. Le service finances a compilé les demandes dans un document. Les arbitrages pluriannuels sont encore en cours à ce jour.

## LA PROGRAMMATION 2017

Les crédits d'investissement 2017 pourraient concerner principalement les secteurs suivants :

- ↳ L'aménagement de la route de Rozès pour environ 1.100.000 €
- ↳ Les écoles pour environ 340.000 €
- ↳ L'accessibilité pour environ 170.000 €
- ↳ Le sport pour 150.000 €
- ↳ La culture pour environ 160.000 €

## LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS

Voici la situation des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement telle qu'envisagée dans le cadre des orientations budgétaires 2017 :

| AP             | Montant AP     | CP 2017        | CP 2018        | CP 2019 ET SUIVANTS |
|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| Route de Rozès | 2.200.000,00 € | 1.100.000,00 € | 1.100.000,00 € | /                   |
| Accessibilité  | 435.000,00 €   | 175.000,00 €   | 85.000,00 €    | 175.000,00 €        |

## **4 – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Les dépenses d'équipement sont financées par les ressources propres de la section d'investissement (Taxe d'aménagement et FCTVA) puis par des subventions d'investissement, éventuellement par l'épargne disponible puis par l'emprunt.

### 4.1 – LA TAXE D'AMENAGEMENT

Les recettes issues de la taxe d'aménagement, restera en 2017, une recette communale. Toutefois, la taxe perçue au titre des zones d'activités sera partagée avec la communauté de communes :

- 80 % pour la Communauté de Communes ;
- 20 % pour la commune.

### 4.2 – LE FCTVA

En 2017, la commune percevra la FCTVA sur le compte administratif 2015. Il est estimé à 360.000,00 euros.

### 4.3 – LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

La recherche de subvention auprès de nos différents partenaires constituera, en 2017, également un axe de travail prioritaire. Leur inscription ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine, c'est-à-dire à réception de l'arrêté attributif. A ce jour, les subventions notifiées sont inscrites en reste à réaliser. Si d'ici la fin de la préparation budgétaires, des nouvelles subventions sont notifiées, elles seront à leur tour inscrites au budget.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), une enveloppe maximum est fixée chaque année, par département. Elle est répartie par le Préfet sur projets, en fonction de priorités définies dans une circulaire. Pour 2017, les priorités sont les suivantes :

- les travaux sur les bâtiments scolaires et périscolaires, de la petite enfance, des cantines scolaires ainsi que l'équipement numérique des écoles ;
- les travaux nécessaires pour assurer la sécurité routière ainsi que les aménagements de sécurité ;

- les travaux d'accessibilité ;
- les investissements favorisant le développement économique, touristique ou culturel ;
- les travaux favorisant le maintien ou le développement des services publics ;
- les équipements sportifs ;
- Le logement social ;
- Les travaux de voirie occasionnés par les intempéries.

Le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)

L'enveloppe du FSIL est reconduite en 2017. Les priorités de l'année 2017 devraient être équivalentes à celles de 2016, c'est-à-dire :

1<sup>ère</sup> enveloppe :

- rénovation thermique des bâtiments publics
- transition énergétique (meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ou réduction de la part d'énergie fossile dans la consommation)
- développement des énergies renouvelables
- mise aux normes accessibilité des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements : projets d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants y compris l'accueil de réfugiés)

- 2<sup>ème</sup> enveloppe :

- création, aménagement, rénovation de bâtiments et équipements municipaux et communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs),
- les projets en lien avec le développement économique,
- la redynamisation du commerce indépendant
- la construction ou la rénovation de logements,
- les projets en lien avec la mobilité au quotidien, notamment la mise en place de plateformes de mobilité,
- les équipements (pylônes) permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes qui ne sont couvertes par aucun opérateur et non cofinancés par l'Etat au titre du contrat de plan Etat-Région.

Pour l'année 2017, les deux dossiers ci-dessous seront présentés au titre de la DETR et / ou du FSIL :

- Ecole numérique
- Aménagement de sécurité de la route de Rozès.

Pour la Route de Rozès, il est également prévu une participation du Conseil Départemental.

#### 4.5 – LE RECOURS A L'EMPRUNT

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif. Il ne sera uniquement mobilisé si la section d'investissement en 2017 dégage un besoin de financement. A ce stade de la préparation budgétaire l'emprunt d'équilibre n'est pas connu.

Il est essentiel de ne contracter des emprunts nouveaux que s'ils n'excèdent pas en volume les emprunts remboursés, et aux conditions les plus avantageuses. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts est particulièrement favorable à cette politique et peut réserver des opportunités. Une augmentation des taux d'intérêt aurait, en revanche, pour conséquence de restreindre nos capacités d'épargne.

#### Point sur l'évolution des taux d'intérêts

L'incertitude plane sur l'évolution des taux, mais la tendance est à une hausse modérée en 2017.

## **E – LES BUDGETS ANNEXES**

### 1 – EAU

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Eau devra avoir été transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1er janvier 2020. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée, c'est-à-dire augmentation du prix de l'eau conformément à l'inflation et entretien du réseau.

### 2 – ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence Assainissement devra avoir été transférée à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au plus tard le 1er janvier 2020. Dans cette attente, la Ville continuera à gérer ce budget selon les mêmes principes qu'elle s'est toujours appliquée, c'est-à-dire augmentation du prix de l'eau conformément à l'inflation et entretien du réseau.

### 3 – POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

A compter du BP 2017, le budget PFM, comptabilisera uniquement la redevance issue de la DSP de la maison funéraire et le remboursement de la dette.

### 4 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Pour 2017, ce budget continuera à encaisser les produits de la revente d'électricité ainsi que l'amortissement de la dette relative à l'investissement.

## **F – CONCLUSION**

Comme cela a été rappelé en première partie, l'exercice budgétaire 2017 s'inscrit dans un contexte spécial du fait des élections et globalement défavorable du fait de la baisse des dotations puisque le projet de loi de finances 2017 prévoit pour la quatrième année consécutive, une baisse des dotations.

La situation financière de L'Isle Jourdain se caractérise par une faiblesse structurelle des recettes, par rapport aux charges auxquelles la ville doit faire face (plus particulièrement des charges de centralité), conjuguée aux échéances d'emprunt qui restent importantes en 2017.

C'est pourquoi, le Budget 2017, devra prévoir une maîtrise des charges de fonctionnement qui devra permettre un retour à une épargne positive, afin de réduire le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement.

Toutefois, à la vue des prévisions d'évolution des finances publiques, il est nécessaire de rester très prudent dans nos hypothèses.

Je vous propose Mesdames et Messieurs de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2017 exposées précédemment.